

EXPLICATION DU LIVRE LES LEÇONS IMPORTANTES À L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

DU CHEIKH 'ABD AL-'AZÎZ IBN BÂZ
QU'ALLAH LUI FASSE MISERICORDE

COMMENTAIRE DU CHEIKH HAYTHAM SARHÂN
EX-ENSEIGNANT À L'INSTITUT DE LA MOSQUÉE DE MÉDINE

<http://attasseel-alelmi.com>

شرح الدروس المهمة لعامة الأمة

للشيخ عبد العزيز بن عبد الله بن باز

(رحمه الله)

شرح فضيلة الشيخ هيثم سرحان (حفظه الله)

مترجم باللغة الفرنسية

INTERDIT A LA VENTE

وقف لله تعالى

PREMIÈRE ÉDITION

DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS

SAUF POUR CELUI QUI SOUHAITERAIT LE TRADUIRE OU LE
DISTRIBUER GRATUITEMENT

CONTACT :

islamtorrent@gmail.com

EXPLICATION DE L'INTRODUCTION DE L'AUTEUR

Le cheikh, l'Imam 'abd al-'Azîz ibn Bâz a dit :

Toutes les louanges sont à Allah Le Seigneur des mondes, la bonne fin appartient aux pieux. Que les prières et les salutations d'Allah soient sur Son serviteur et messager ainsi que sur ses partisans et tous ses compagnons.

Voici des paroles concises ayant pour but d'éclaircir ce qu'il incombe au commun des gens concernant la religion de l'Islam, je les ai intitulées " les leçons importantes à l'ensemble de la communauté".

Je demande à Allah qu'Il en fasse profiter les musulmans, et qu'Il accepte cela de moi. Il est certes Généreux et Noble. 'Abd al-'Azîz ibn 'abdAllah ibn Bâz.

Pourquoi étudions-nous les leçons importantes ?

Car comme l'auteur les a nommées, elles sont capitales. Les savants ont aussi conseillé l'étude de ce livre.

Si quelqu'un venait à dire : « elles sont certes importantes, mais elles sont destinées aux gens de la masse et moi, je suis un étudiant en science, j'ai un statut supérieur ».

La réponse : nous le questionnons au sujet de ces leçons. S'il les ignore, alors les gens du commun sont meilleurs que lui. Il convient d'attirer l'attention sur le fait de ne pas se sentir supérieur à la science et les savants et sur l'obligation de suivre leurs pas.

Dans « l'authentique d'al-Bukhâri », Mujâhid a dit : Ni le timide, ni l'orgueilleux n'apprendront la science.

Que contiennent ces leçons importantes ?

1. La voie des prédécesseurs et ceux qui les ont suivis concernant la lecture du Coran, son apprentissage, sa méditation et sa mise en pratique.
2. L'explication de l'Islam, la Foi, la Bienfaisance, l'Unicité et les catégories du polythéisme.
3. L'explication de la prière.
4. L'explication des ablutions.
5. S'orner des bons caractères et des politesses.
6. La mise en garde contre le polythéisme et toutes les sortes de désobéissance.
7. La préparation du défunt, la prière funéraire et l'enterrement.

Pourquoi les savants commencent-ils leurs ouvrages par la basmalah?

Afin de rechercher la bénédiction par le fait d'entamer les choses par le nom d'Allah Le Très Haut

Afin de prendre exemple sur les savants des premières générations

En s'appuyant sur le hadith « Toute affaire importante... » malgré sa faiblesse

Afin de prendre exemple sur Le Coran, les Prophètes et les Messagers
عليهم السلام

PREMIÈRE LEÇON

Apprendre, corriger la récitation, mémoriser et expliquer ce qu'il faut comprendre de la sourate al-fâtiha et autant que possible de chapitres courts à partir de sourate az-zalzala (la secousse) jusqu'à sourate an-nas (les hommes).

Eclaircissement :

Il convient d'apprendre à la manière des pieux prédécesseurs, dix versets par jour tout en lisant leurs explications tirées d'une exégèse concise à l'instar de l'exégèse d'ibn Sa'di, puis d'implorer l'aide d'Allah pour la mise en pratique.

Par quelle exégèse débute l'étudiant en science ?

On conseille à l'étudiant de commencer par le livre intitulé «Tayssîr al-Karîm ar-Rahmân fi tafsîr kalâm al-Mannâne » du cheikh 'abd ar-Rahmâne ibn Nâsir Sa'di (qu'Allah lui fasse miséricorde)

Pourquoi cela ?

En raison de la recommandation des savants et de leur intérêt pour ce livre.

Car il est concis et convient donc au débutant.

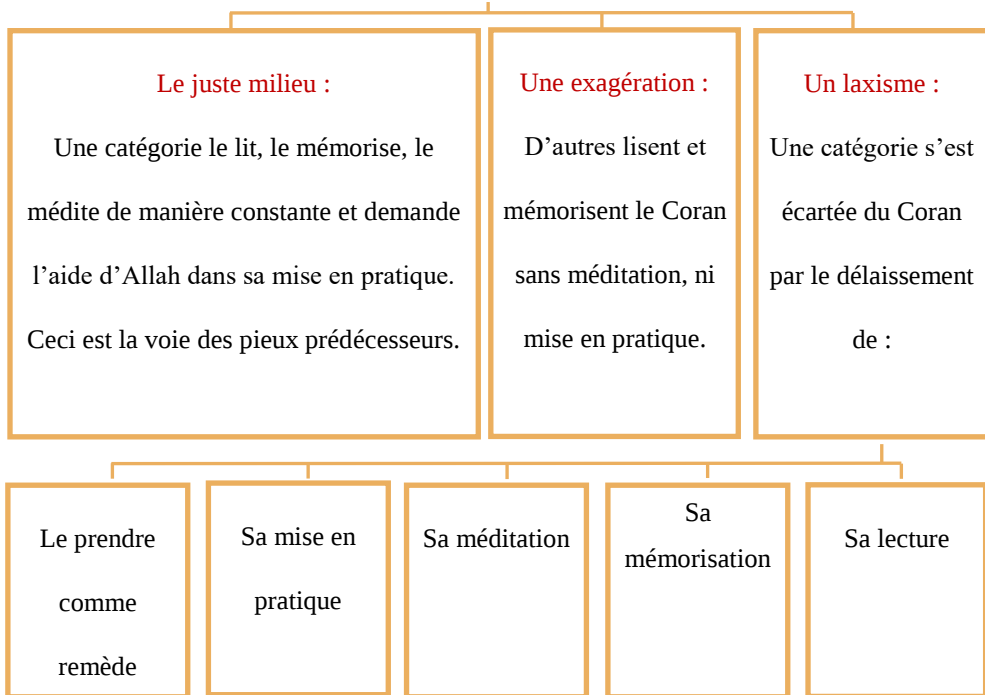
En raison de sa simplicité et de sa clarté.

Il facilite la mise en pratique du Coran, par la permission d'Allah.

En raison de l'importance que consacre l'auteur au tawhîd dans ce livre.

Quelles sont les catégories des gens face au Coran ?

Les gens se divisent par rapport au Coran en deux extrêmes et un juste milieu



Allah a dit : {Et le Messager dit : "Seigneur, mon peuple a vraiment pris ce Coran pour une chose délaissée ! "}

Le messager d'Allah ﷺ a dit : « **Il sortira de la lignée de cet homme, un peuple qui lira le Coran, mais celui-ci ne dépassera pas leur gosier. Ils tueront les musulmans et délaisseront les polythéistes. Ils sortiront de l'Islam comme la flèche quitte sa cible. Si j'atteins le moment de leur venue, je les tuerai de la manière que fut châtié le peuple de 'Âd** »

Citation de l'exégèse du cheikh 'Abd Rahmân Sa'di (رحمه الله), suivi de questions.
[Exégèse de la sourate al-Fâtiha qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

1. Louange à Allah, Seigneur de l'univers. 2. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, 3. Maître du Jour de la rétribution. 4. C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours. 5. Guide-nous dans le droit chemin, 6. le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, 7. non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.

{Au nom d'Allah} C'est-à-dire, je commence par tous les noms d'Allah, car le mot «nom» est un singulier annexé à Allah [et le singulier annexé en arabe permet] d'englober tous les plus beaux noms d'Allah.

{Allah} C'est Celui qui est adoré et qui est le Seul à mériter l'exclusivité du culte, car Il a les attributs de perfection.

{Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux} Deux noms qui indiquent qu'Allah Le Très Haut a une grande et large miséricorde, qui cerne toutes choses et qui englobe tout être vivant. Il l'a écrit pour les pieux qui suivent Ses prophètes et Ses messagers. Ceux-là auront la miséricorde sans restriction. Alors que tout autre qu'eux n'en aura qu'une partie. Et sache que parmi les règles qui font l'unanimité chez les prédécesseurs et les grands imams de cette communauté, il y a la croyance dans les noms d'Allah et dans Ses attributs. Par exemple, ils croient qu'Il est le Tout Miséricordieux et le Très Miséricordieux. Il a donc une miséricorde dont Il est caractérisé et qui est lié à celui envers qui Il est miséricordieux. Ainsi, tous les bienfaits sont des traces de Sa miséricorde. Et on dit de même pour le reste de Ses attributs : on dit de l'Omniscient qu'Il est omniscient et ayant une science avec laquelle il connaît toutes choses ; du Puissant qu'Il a une puissance avec laquelle Il est capable de tout.

{Louange à Allah} c'est faire les éloges d'Allah avec les attributs les plus parfaits, ainsi qu'avec Ses actions qui tournent entre la bonté et la justice. Il a donc des éloges les plus complètes et ceci sur tous les aspects.

{Seigneur de l'univers} c'est celui qui éduque tous les êtres vivants en les créant et en leurs préparant des moyens et en leurs octroyant des grands bienfaits que s'ils les perdent, il ne leurs serait possible de rester en vie. Tout ce qu'ils ont comme bienfaits provient donc d'Allah Le Très Haut.

Et la façon dont Il éduque Ses créatures est de deux sortes, une générale et une spécifique :

La générale : c'est d'avoir créé les créatures et de leurs avoir donné subsistances et de les avoir guidées vers ce qui est bien pour eux qui leurs permet de vivre sur terre.

La spécifique : l'éducation de Ses alliés qu'Il éduque avec la foi en les guidant vers elle et en la leurs paraisant et en repoussant tous les obstacles et éléments qui pourraient les en éloigner. Et l'essence de cette éducation, c'est de les faire parvenir tout ce qu'il y a de bien et de les préserver de tout ce qu'il y a de mal. Et c'est peut-être cela le secret qui est que la plupart des invocations des prophètes se font avec le mot « Seigneur » car toutes leurs demandes dépendent de Sa Seigneurie qui leurs est spécifique. Donc, sa parole : **{Seigneur de l'univers}** prouve qu'Il est le Seul à créer et à gérer et à donner des bienfaits et prouve Sa parfaite Richesse et que toutes les créatures ont besoin de Lui et cela sur tous les aspects.

{Maître du Jour de la rétribution} c'est-à-dire le jour de la résurrection. Le Maître est Celui dont la caractéristique est d'avoir la royauté, qui implique qu'Il ordonne et qu'Il interdit, et qu'Il récompense et qu'Il châtie, et qu'Il gère Ses propriétés avec toutes les sortes de gestions. Et Il a attribué la royauté au jour de la rétribution, qui est le jour de la résurrection, le jour où les gens seront rétribués selon leurs œuvres bonnes ou mauvaises. Et ce car en ce jour, il deviendra de manière parfaitement évidente pour tout le monde la perfection de Sa royauté, de Sa justice et de Sa sagesse, et seront alors interrompues les royautés des créatures. Ce jour-là, seront égaux les rois et les administrés, les esclaves et les hommes libres. Tous seront soumis devant Sa Grandeur et Sa Puissance et tous attendront Sa rétribution et tous craindront Son châtiment. C'est pour cette raison qu'Il l'a cité en particulier. Sinon, Il est le Roi du jour de la rétribution, ainsi que celui des autres jours.

{C'est Toi (seul) que nous adorons, et c'est de Toi (seul) que nous cherchons aide}

C'est-à-dire, que Tu es le Seul à Qui on attribut les adorations et le Seul à Qui on demande de l'aide, car le fait de faire précéder le complément d'objet exprime l'exclusivité, qui est le fait d'affirmer que seul est concerné ce qui est cité. C'est comme si on disait : « nous T'adorons et nous n'adorons rien en dehors de Toi et nous implorons Ton aide et nous n'implorons l'aide de personne en dehors de Toi ».

Il a cité l'adoration avant la demande d'aide, la première étant générale et la seconde particulière et ceci afin de faire prévaloir Son droit à celui de Ses serviteurs. L'adoration étant un terme qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé comme paroles et actions, apparentes et cachées. La demande d'aide, c'est compter sur Allah pour apporter les bienfaits et repousser les méfaits tout en Lui faisant confiance dans l'obtention de cela.

Accomplir les adorations pour Allah et solliciter Son aide est le moyen qui mène au bonheur éternel et est la sauvegarde contre tous les maux et il n'y a de salut qu'en les accomplissant. L'adoration n'en est réellement une que si elle est prise du Messenger d'Allah ﷺ, tout en la vouant à Allah. C'est avec ces deux critères qu'elle sera réellement une adoration.

Il a cité la demande d'aide après l'adoration, alors qu'elle fait partie de cette dernière, en raison du grand besoin de l'adorateur de la providence d'Allah dans toutes ses adorations. Car sans l'aide d'Allah, il ne pourra en aucun cas accomplir ce qu'il souhaite comme exécution des ordres et délaissement des interdits.

{Guide-nous dans le droit chemin} C'est-à-dire : montre-nous, oriente-nous et mène-nous à la voie de rectitude qui est claire et qui conduit à Allah et à Son paradis. Celle de la connaissance de la vérité et de sa mise en pratique. Guide-nous donc vers le chemin et guide-nous dans le chemin. Etre guidé vers le chemin étant le fait d'observer constamment la religion de l'Islam et de délaisser les autres religions. Et être guidé dans le chemin englobant l'orientation sur tous les aspects de la religion que ce soit en termes de connaissance ou de pratique. Ainsi, cette invocation est la plus complète et la plus profitable pour le serviteur. C'est pour cela qu'il incombe à toute personne de la réciter dans chaque unité de prière en raison de la grande nécessité envers celle-ci. Ce chemin étant :

{Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs} parmi les prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux.

{Non pas de ceux qui ont encouru Ta colère}, ceux qui ont eu connaissance de la vérité et qui l'ont délaissée tels que les juifs et ceux qui leurs ressemblent.

{Ni des égarés} qui ont délaissé la vérité par ignorance et par égarement tels que les chrétiens et ceux qui leurs ressemblent.

Ainsi cette sourate, malgré sa brièveté, contient ce que ne contient aucune autre sourate du Coran. Elle contient les trois catégories d'unicité : l'unicité dans la seigneurie que l'on tire du verset **{Seigneur de l'univers}**, l'unicité dans la divinité qui est unifié Allah dans l'adoration que l'on tire du terme Allah et du verset **{C'est Toi [Seul] que nous adorons}**, l'unicité dans les noms et attributs qui consiste à affirmer les attributs de perfection relatifs à Allah Le ~~très~~-Très Haut qu'Il s'est donné ainsi que Son messager ﷺ sans négation ou ressemblance ou comparaison. Le terme **{les louanges}** démontre cela comme cela a été cité précédemment.

De même qu'elle contient l'affirmation de la prophétie dans Sa parole **{Guide-nous dans le droit chemin}**. Ceci étant impossible sans message.

Elle comporte également la rétribution des œuvres dans Sa parole **{Maître du Jour de la rétribution}**. Celle-ci étant juste car le terme « dîne » signifiant la récompense équitable.

Elle comporte aussi la confirmation du destin et que le serviteur est réellement l'auteur de ses actes contrairement à ce que disent les Qadarites et Jabrites.

Au-delà de cela, elle comporte une réponse à l'encontre de tous les partisans de l'innovation et de l'égarement que l'on tire de Sa parole **{Guide-nous dans le droit chemin}** qui consiste à connaître la vérité et de l'appliquer. Or, tout innovateur est égaré et non conforme à cela.

Enfin elle comporte la sincérité pour Allah dans l'adoration comme dans la demande d'aide, que l'on tire dans Sa parole **{C'est Toi (seul) que nous adorons, et c'est de Toi (seul) que nous cherchons aide}**.

[Exégèse du verset « du repose pied »]

{Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même "al-Qayyûm". Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur futur et leur passé. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Repose pied "Kursiy" déborde les cieux et la terre, dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand}

Le prophète ﷺ a informé que ce verset était le plus grandiose des versets du Coran, en raison de ce qu'il contient comme sens du monothéisme, de grandeur et d'étendue des attributs du Créateur Le Très Haut.

Il a donc informé qu'il est {Allah} qui possède tous les sens de la divinité. Nul ne mérite l'adoration et la divinisation à part Lui. Toute adoration et culte voués à autre que Lui étant faux. Et qu'Il est {Le Vivant} possédant tous les sens de la vie parfaite comme l'ouïe, la vue, la capacité, la volonté ainsi que les autres attributs d'essence. De même qu'Il est {al-Qayyûm, Celui Qui subsiste à Lui-même} : entrent dans ce nom tous les attributs des actes car Il est Celui qui se passe de toutes Ses créatures alors que celles-ci n'existent que par Lui. Il leur a permis d'exister, de perdurer et leur a procurées tout ce dont elles avaient besoin.

Fait partie de la perfection de Sa vie que {ni somnolence} assoupissement {et ni sommeil ne le saisissent} car ceci touche la créature en raison de sa faiblesse, de son incapacité et de sa déficience. Et en aucun cas cela viendrait toucher Celui Qui possède les attributs de grandeur, de magnificence et de majesté.

Il a également informé qu'Il est Le Roi de tous ce qu'il y a dans les cieux et sur la terre. Tous sont esclaves et serviteurs d'Allah, et nul n'échappe à ce statut. {Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se rendront auprès du Tout Miséricordieux, [sans exception], en serviteurs}. Il est donc le Roi de tous les souverains et possède les attributs de la royauté, de la gouvernance, de la gestion et de la majesté.

Parmi la perfection de Sa royauté est que personne ne {peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission}.

Tous les notables et les intercesseurs sont Ses sujets et Ses esclaves et ne peuvent prétendre à l'intercession qu'après qu'Il leur en donne la permission **{Dis : « L'intercession toute entière appartient à Allah. A Lui la royauté des cieux et de la terre }.** Or Allah n'accorde l'intercession seulement à celui qu'Il agrée et Il n'agrée seulement le monothéisme et le suivi de Ses messagers. Celui qui n'a donc pas ces qualités n'aura aucune part dans l'intercession.

Il a ensuite informé de la vaste étendue de Sa science qui cerne toutes choses et qu'Il a connaissance de ce qu'il y a devant les créatures en ce qui concerne leur avenir sans fin **{et leur passé}** sans limite. Rien ne L'échappe **{Il connaît la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent}**, tandis que la créature ne dispose de la science d'Allah et de Sa connaissance **{que ce qu'Il veut}** parmi ce qu'Il leur a permis de savoir concernant la religion et la création. Ceci n'étant qu'une infime partie insignifiante face à l'étendue de la science du Créateur et de Ses connaissances, comme l'ont proclamé ceux qui connaissent le mieux Allah qui ne sont autres que les messagers et les anges : **{Gloire à Toi ! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous as appris}.**

Il a ensuite informé de Sa grandeur et de Sa majesté et que Son repose pied déborde les cieux et la terre, et qu'Il les a protégés avec ce qu'ils contiennent comme mondes (de créatures) grâce aux causes et constantes qu'Il a décrétées au sein de la création.

Malgré tout cela, la garde des cieux et de la terre ne lui coûte aucune peine et aucune charge de part la perfection de Sa grandeur, de Sa capacité et de l'étendue de Sa sagesse dans Ses prescriptions.

{Et Il est Le Très haut} par Son être (ayant la transcendance) sur toutes Ses créatures. De même qu'Il est Le Très Haut par la grandeur de Ses attributs. De même qu'Il est Le Très Haut du fait qu'Il a dominé les créatures ; les êtres se sont abaissés devant Lui et les éléments les plus durs se sont humiliés face à Lui. **{L'Immense}** qui regroupe tous les attributs de grandeur, de majesté, de magnificence et de splendeur. Celui que les cœurs aiment, Celui que les âmes vénèrent. Ceux qui ont la connaissance ont l'intime conviction que toute chose grandiose possédant même les plus sublimes attributs, n'est rien face à la grandeur du Très Haut, de L'Immense.

Un verset contenant ces sens qui sont des plus beaux, ne peut être que le plus grandiose des versets du Coran. Celui qui le lit avec méditation et en cherchant à comprendre ses sens ne peut qu'avoir le cœur rempli de certitude, de connaissance et de foi. Et il en sera ainsi protéger par cela des maux du diable.

[Exégèse de la sourate « la secousse » qui est médinoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Quand la terre tremblera d'un violent tremblement. 2. Et que la terre fera surgir ses fardeaux. 3. Et que l'homme dira : « Qu'a-t-elle ? » 4. Ce jour-là, elle contera son histoire 5. Selon ce que ton Seigneur lui aura révélé [ordonné]. 6. Ce jour-là, les gens sortiront séparément pour que leur soient montrées leurs œuvres. 7. Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome le verra 8. Et quiconque fait un mal fût-ce le poids d'un atome le verra}

Le Très Haut informe ici de ce qui surviendra le jour de la résurrection, lorsque la terre tremblera et s'agitera jusqu'à ce que tout ce qui se trouve sur sa surface comme édifices et monuments tombera ; ses montagnes se pulvériseront, ses collines se nivelleront et elle sera pareil à un bas-fond aplani où on ne verra ni ondulations ni reliefs.

{Et que la terre fera sortir ses fardeaux}. C'est-à-dire qu'elle rejettera tout ce qu'elle contient comme morts et comme trésors.

{Et que l'homme dira : « qu'a-t-elle ? »}. C'est-à-dire qu'en voyant tous ces terribles événements, l'homme se demandera étonné ce qui arrive.

{Ce jour-là, elle contera son histoire, selon ce que ton Seigneur lui aura révélé [ordonné]}. C'est-à-dire qu'elle témoignera contre tous ceux qui ont agi et œuvré sur sa surface que ce soit en bien ou en mal, car la terre sera un des témoins qui témoigneront contre les hommes de ce qu'ils ont commis. Elle répondra aux ordres de son Seigneur, car elle ne peut désobéir à Ses commandements.

{Ce jour-là, les gens sortiront séparément} pour répondre de leurs actes et être jugés par Allah **{pour que leurs soient montrées leurs œuvres}**. C'est-à-dire pour qu'Allah les confronte à ce qu'ils accomplissaient comme bonnes et mauvaises actions et leur fasse voir Sa rétribution équitable.

{Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra. Et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra}. Ceci concerne tous les actes de bien ou de mal quel que soit leur ampleur et leur importance. Car si l'homme verra le poids d'un atome de ce qu'il aura fait et sera rétribué en conséquence, il verra à plus forte raison ce qui est plus important que cela, comme a dit Le Très Haut : **{Le jour où chaque âme se trouvera confrontée avec ce qu'elle aura fait de bien et ce qu'elle aura fait de mal ; elle souhaitera qu'il y ait entre elle et ce mal une longue distance !}, {Ils trouveront devant eux tout ce qu'ils ont œuvré}**.

Cette sourate contient une grande incitation à faire le bien autant que faire se peut et à éviter le mal même s'il est insignifiant.

[Exégèse de la sourate «les coursiers» qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

1. Par les coursiers haletants ! 2. Qui font jaillir des étincelles, 3. Qui montent à l'assaut de bon matin, 4. en soulevant des nuages de poussière 5. et en faisant irruption dans les rangs des ennemis. 6. En vérité, l'homme est bien ingrat envers son Seigneur. 7. Et pourtant, il est certes, témoins de cela. 8. Et pour l'amour des richesses, il est certes ardent. 9. Ne sait-il donc pas que lorsque ce qui est dans les tombes sera bouleversé, 10. Et que sera dévoilé ce qui est dans les poitrines. 11. Ce jour-là, certes, leur Seigneur sera parfaitement Connaisseur d'eux}

Le Très Haut jure ici par les chevaux coursiers et ce qu'ils contiennent comme signes évidents de Sa part et comme bienfaits pour les hommes. Il a juré par ce qui particularise ces animaux en dehors des autres espèces, en disant **{Par les coursiers haletants !}**. Il s'agit du souffle qui émane d'eux en haletant lors des grandes courses et chevauchées. Qui **{font jaillir des étincelles}**, avec leurs sabots foulants les pierres et les cailloux, à force de courir.

{Qui montent à l'assaut de bon matin, en soulevant des nuages de poussière et en faisant irruption dans les rangs des ennemis}, c'est-à-dire les chevaux qui servent dans les batailles et qui tiennent lieu de cavalerie pour se ruer sur l'ennemi.

L'objet du serment est Sa parole : **{En vérité, l'homme est bien ingrat envers son Seigneur}**, c'est-à-dire qu'il refuse de rendre grâce à son Seigneur pour tous les bienfaits qu'Il lui octroie, en s'acquittant de ce dont il lui est redevable. En effet, la nature de l'homme l'amène à ne pas s'acquitter de ce qu'il a comme devoirs vis-à-vis de son Seigneur ; bien au contraire, il a toujours une propension à pencher vers la paresse et la négligence de ses devoirs financiers et corporels, exception faite de ceux qu'Allah a guidés vers la voie du bien et qui se distinguent par une forte propension à s'acquitter de leurs devoirs.

{Et pourtant, il est certes, témoins de cela}, c'est-à-dire que son amour pour les biens de ce bas monde dépasse toutes les limites ; c'est justement cet amour excessif pour les biens qui l'a amené à se détourner de ses devoirs vis-à-vis de son Seigneur. Il a donné la préférence à la satisfaction de ses passions sur le droit de

Son Seigneur ; tout cela parce que son aspiration s'est limitée à ce bas monde en négligeant la vie future. C'est pour cela qu'Il lui a dit en l'incitant à craindre le jour de la rétribution : **{Ne sait-il donc pas}** -cet égaré- **{que lorsque ce qui est dans les tombes sera bouleversé}**, c'est-à-dire où les morts sortiront de leurs tombeaux pour être rassemblés et jugés ?

{Et que sera dévoilé ce qui est dans les poitrines}, c'est-à-dire que ce jour-là apparaîtra au grand jour tout ce qui était caché au plus profond des cœurs, comme sources de bien et de mal ; le secret deviendra public et le caché deviendra apparent et, sur les visages des créatures, apparaîtront les effets de leurs œuvres.

{Ce jour-là, certes, leur Seigneur sera parfaitement Connaisseur d'eux}.

C'est-à-dire, qu'Il est informé de tout ce qu'ils font comme œuvres apparentes ou cachées et qu'Il les jugera en conséquence. S'Il a parlé en particulier de ce jour-là, bien qu'Il soit informé de leurs actes à tout moment, c'est parce que cela concerne la rétribution des œuvres découlant de la science d'Allah et de Sa connaissance de toute chose.

[Exégèse de la sourate « le fracas » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Le fracas ! 2. Qu'est-ce que le fracas ? 3. Et qui te dira ce qu'est le fracas ? 4. C'est le jour où les gens seront comme des papillons éparpillés. 5. Et que les montagnes seront comme des flocons de laine cardée. 6. Quant à celui dont la balance sera lourde}, 7. Il sera dans une vie agréable. 8. Et quant à celui dont la balance sera légère, 9. Sa mère [destination] sera un abîme très profond. 10. Et qui te dira ce que c'est ? 11. C'est un feu ardent}

Le fracas est un des noms du jour de la résurrection ; il a été appelé ainsi parce qu'il sème un grand choc parmi les gens et les effraie par ses affres.

C'est pourquoi Il a mis en exergue ses affres et leur a accordé une grande importance, en disant : **{Le fracas ! Qu'est-ce que le fracas ? Et qui te dira ce qu'est le fracas ? C'est le jour où les gens seront}** en raison de sa terreur et de ses affres **{comme des papillons éparpillés}**, c'est-à-dire comme des papillons dispersés dans la nature, s'agitant par-ci par-là. Par papillons, il faut entendre les insectes qui sortent la nuit et qui s'agitent les uns les autres sans savoir où aller, lorsqu'un feu est allumé, ils s'élancent vers lui en raison de la faiblesse de leur perception. Telle est la situation des êtres qui n'ont pas d'intelligence.

Quant aux montagnes solides et rocheuses, elles seront **{comme des flocons de laine cardée}** que les vents soulèvent ici et là. Le Très Haut a dit **{Et tu verras alors les montagnes que tu croyais immobiles, filer à la vitesse des nuages}**.

Ensuite, elles seront comme de la poussière dispersée qui disparaîtra et dont il ne restera rien ; à ce moment-là seront établies les balances et les gens se diviseront en deux parties : les bienheureux et les damnés.

{Quant à celui dont la balance sera lourde}, c'est-à-dire que ses bonnes œuvres auront pesé plus que ses mauvaises, **{il sera dans une vie agréable}** dans les jardins de béatitude.

{Et quant à celui dont la balance sera légère} qui n'aura pas de bonnes œuvres pour affronter les mauvaises, **{sa mère [destination] sera un abîme très profond}**, c'est-à-dire que sa demeure sera dans le feu, dont un des nombreux noms est l'abîme (al-hâwiyah) qu'il ne quittera plus jamais à l'instar d'une mère qui est en permanence avec son fils. Le Très Haut a dit : **{Certes, son châtimement est permanent}**.

{Et qui te dira ce que c'est ?} C'est là une insistance sur sa gravité. Il a expliqué ensuite cela en ces termes : **{C'est un feu ardent}**, dont la chaleur sera intense, supérieure de soixante-dix fois à la chaleur du feu de ce bas monde. Puisse Allah nous en préserver.

[Exégèse de la sourate « la course à la prolifération » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. La course à la prolifération vous distrait, 2. jusqu'à ce que vous visitiez les tombes. 3. Mais non ! Vous saurez bientôt ! 4. (Encore une fois) ! Vous saurez bientôt ! 5. Sûrement ! Si vous saviez de science certaine. 6. Vous verrez, certes, la Fournaise. 7. Puis, vous la verrez certes, avec l'œil de certitude. 8. Puis, assurément, vous serez interrogés, ce jour-là, sur les délices.}

Le Très Haut blâme dans cette sourate ceux qui se détournent de ce pourquoi ils ont été créés comme l'observation de Son adoration exclusive, de Sa connaissance, du repentir et de Son amour sur toute autre chose.

{1. La course à la prolifération vous distrait} et de vous occuper de ce qui vient d'être mentionné. S'il a parlé de {course à la prolifération} sans mentionner sa nature, c'est pour qu'elle englobe tout ce dont les gens aiment avoir avec abondance et en tirer fierté, comme biens, enfants, partisans, soldats, serviteurs, pouvoir, et autres moyens de concurrence et de rivalité entre les gens, et non de sincérité et de dévouement envers Allah.

Vous persistez dans votre insouciance, votre négligence et vos préoccupations jusqu'au jour où {vous visitiez les tombes}. Dès lors, tout vous sera dévoilé, mais une fois que vous ne pourrez plus rattraper ce que vous aurez négligé. Cette parole indique que le monde intermédiaire (barzakh) sert de lieu de passage puisqu'Allah a dit : {jusqu'à ce que vous visitiez les tombes} et n'a pas dit « jusqu'à ce que vous vous établissiez dans les tombes ». Ceci prouve par conséquence la résurrection et la rétribution pour les œuvres (après ce passage) dans une demeure permanente et non éphémère. C'est pour cela qu'Il les a menacés en ces termes : {3. Mais non ! Vous saurez bientôt ! 4. (Encore une fois) ! Vous saurez bientôt ! 5. Sûrement ! Si vous saviez de science certaine}. C'est-à-dire que si vous saviez ce qui vous attend d'une connaissance profonde, vous ne serez jamais dominés par votre passion de la prolifération et vous prendrez l'initiative de faire des bonnes œuvres. Malheureusement, le manque de science véritable vous a menés à cette situation.

{6. Vous verrez, certes, la Fournaise}, c'est-à-dire qu'une fois arrivés dans l'autre monde, vous verrez la Fournaise préparée par Allah pour les mécréants.

{7. Puis, vous la verrez certes, avec l'œil de certitude}, c'est-à-dire à vue d'œil, comme l'a dit Le Très Haut : **{Et les criminels verront le Feu. Ils seront alors convaincus qu'ils y tomberont et n'en trouveront pas d'échappatoire}**.

{8. Puis, assurément, vous serez interrogés, ce jour-là, sur les délices} dont vous avez jouis ici-bas. En avez-vous rendu grâce, êtes-vous vous acquittés de vos devoirs envers Allah les concernant et avez-vous évité de les utiliser dans Sa désobéissance ? Ou bien avez-vous été aveuglés par ces délices en oubliant de rendre grâce à Allah et en les utilisant dans la voie de la désobéissance, au point de mériter son châtement ? Le Très-Haut a dit : **{Et le jour où ceux qui ont mécréu seront présentés au Feu (il leur sera dit) : « vous avez dissipé vos [biens] excellents et vous en avez joui pleinement durant votre vie sur terre : on vous rétribue donc aujourd'hui du châtement avilissant}**.

[Exégèse de la sourate « le temps » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Par le Temps ! 2. L'homme est certes, en perdition, 3. sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance}

Le Très Haut jure ici par le temps, qui englobe la nuit et le jour, moment où surviennent les actes des hommes, que l'humanité court à sa perte. Certes, la perte est faite de divers degrés : cette perte peut être absolue comme celui qui perd ce bas-monde et l'autre ainsi que leur félicité et qui mérite le châtement.

Cette perte peut être aussi relative et concerner certains aspects en dehors d'autres. C'est pour cela que le Très Haut a généralisé cette perte à toute l'humanité, à l'exception de ceux qui possèdent ces quatre caractéristiques :

- La foi en ce qu'Allah a ordonné de croire ; cependant, cette foi n'est rien sans la science, car elle en fait partie intégrante.

- Les bonnes œuvres qui englobent tout acte de bien qu'il soit apparent ou caché, que ce soit envers Allah ou envers Ses serviteurs, que cet acte soit obligatoire ou surrogatoire.

- La recommandation mutuelle de la droiture qui est la foi et les bonnes œuvres, c'est-à-dire que les croyants doivent se recommander mutuellement cela et s'inciter en ce sens.

- La recommandation mutuelle à l'endurance à l'obéissance à Allah, à délaisser Sa désobéissance et face à Ses décrets difficiles à supporter.

L'homme se perfectionne avec les deux premières caractéristiques et perfectionne autrui avec les deux dernières.

Celui qui arrive à réunir ces quatre caractéristiques obtiendra le salut et la grande réussite.

[Exégèse de la sourate « les calomniateurs » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

1. Malheur à tout calomniateur diffamateur, 2. qui amasse une fortune et la compte, 3. pensant que sa fortune l'immortalisera. 4. Mais non ! Il sera certes, jeté dans la Huṭamah. 5. Et qui te dira ce qu'est la Huṭamah ? 6. Le Feu attisé d'Allah 7. qui monte jusqu'aux cœurs. 8. Il se refermera sur eux, 9. en colonnes (de flammes) étendues}

{Malheur}. Il s'agit d'une mise en garde, d'un désastre et de l'annonce d'un châtimement rigoureux.

{A tout calomniateur diffamateur} qui calomnie les gens par ses agissements et ses paroles. Le calomniateur étant celui qui dénigre les gens par des allusions et des actes ; et le diffamateur celui qui les critique par des paroles. La caractéristique de ce dernier est qu'il n'a d'autre soucis que d'amasser des richesses, de les énumérer et d'en tirer fierté. Il n'a aucun désir de les dépenser dans les voies du bien, de la préservation des liens de parenté et autres domaines.

{Pensant}, dans son ignorance **{que sa fortune l'immortalisera}** dans ce bas-monde. C'est pour cela que tous ses efforts et tout son labeur sont consacrés dans le but de fructifier sa fortune dont il pense qu'elle lui assurera l'accroissement de la durée de sa vie. Il oublie, cependant, que l'avarice brise les âges et ruine les demeures, et que la générosité accroît la durée de vie.

{4. Mais non ! Il sera certes, jeté dans la Huṭamah. 5. Et qui te dira ce qu'est la Huṭamah ?}. Cette répétition vise à montrer la gravité et l'importance de Huṭama. Il explique ensuite cette appellation par ces termes : **{6. Le Feu attisé d'Allah}**, dont le combustible sera formé des hommes et des pierres et qui, en raison de son intensité **{monte jusqu'aux cœurs}**. Ce feu les emprisonnera et ils désespéreront d'en sortir.

C'est pour cela qu'Il a dit **{8. Il se refermera sur eux, 9. en colonnes (de flammes) étendues}** afin qu'ils ne puissent pas en sortir.

{Et quant à ceux qui auront été pervers, leur refuge sera le Feu : toutes les fois qu'ils voudront en sortir, ils y seront ramenés}.

Nous nous mettons sous la protection d'Allah contre cela et nous Lui demandons le pardon et le salut.

[Exégèse de la sourate « l'éléphant » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

**{1. N'as-tu pas vu comment ton Seigneur a agi envers les gens de l'éléphant.
2. N'a-t-Il pas rendu leur ruse complètement vaine ? 3. et envoyé sur eux des
oiseaux par volées 4. qui leur lançaient des pierres d'argile ? 5. Et Il les a
rendus semblables à une paille mâchée}**

As-tu vu la capacité d'Allah, la grandeur de Son pouvoir, Sa miséricorde envers Ses serviteurs, de même que les signes de Son unicité et la véracité de Son messager Muhammad ﷺ, dans ce qu'Il a fait avec les gens de l'éléphant qui voulaient détruire Sa maison sacrée et causer sa ruine ? Pour ce faire, ils mobilisèrent une grande armée composée de soldats abyssins et yéménites et ramenèrent avec eux un éléphant pour démolir la Ka'ba. Une fois arrivés devant elle, les arabes furent effrayés à la vue de cette immense armée et quittèrent la Mecque pour aller se réfugier ailleurs. C'est alors qu'Allah envoya contre cette armée des oiseaux par nuées, portant des pierres d'argiles dans leurs becs avec lesquels ils les bombardèrent et les réduisirent à l'état d'une paille déchiquetée. Allah épargna donc aux habitants de la Mecque le mal de ces gens-là dont l'histoire est connue et célèbre.

Cet événement eut lieu l'année où naquit le prophète ﷺ. Il devint l'un des signes de son apostolat et une des prémices de son message. C'est à Allah que reviennent donc les louanges et le remerciement.

[Exégèse de la sourate « Les Quraish » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. A cause du pacte des Quraish, 2. De leur pacte [concernant] les voyages d'hiver et d'été. 3. Qu'ils adorent donc le Seigneur de cette Maison (la Ka'ba). 4. qui les a nourris contre la faim et rassurés de la crainte !}

Beaucoup d'exégètes estiment que cette sourate est liée intimement à la sourate précédente (celle de l'éléphant), en ce sens que le Très Haut rappelle qu'il a fait ce qu'il a fait des gens de l'éléphant à cause des Quraish et de leur sécurité, ainsi que de la protection de leurs caravanes commerciales qui partent avec régularité au Yémen, en hiver ; et en Syrie, en été. Allah décima donc les armées venues de l'Abyssinie avec des vues bellicistes envers les Quraish. Il honora et exalta Sa maison sacrée et inspira cette exaltation dans les cœurs des arabes qui se mirent à respecter les Quraish et à ne plus les gêner dans leurs déplacements et voyages commerciaux. C'est pour cela qu'Allah leur ordonna de Lui rendre grâce en disant : **{1. A cause du pacte des Quraish, 2. De leur pacte [concernant] les voyages d'hiver et d'été. 3. Qu'ils adorent donc le Seigneur de cette Maison (la Ka'ba)}**. C'est-à-dire qu'ils proclament Son unicité et Lui vouent un dévouement dans leur adoration.

{4. qui les a nourris contre la faim et rassurés de la crainte !}. Il est vrai que la préservation de la faim et de la sensation de la crainte sont parmi les plus grands bienfaits de ce bas-monde qui impliquent la reconnaissance envers Allah. Si Allah S'est décrit comme le Seigneur du temple, en particulier, c'est en raison de la noblesse et de la sacralité de la Ka'ba ; sinon, Il est le Seigneur de toute chose.

[Exégèse de la sourate « les ustensiles » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

{1. Vois-tu celui qui traite de mensonge la Rétribution ? 2. C'est bien lui qui repousse l'orphelin, 3. et qui n'encourage point à nourrir le pauvre. 4. Malheur donc, à ceux qui prient 5. tout en négligeant (et retardant) leur Salat, 6. qui sont pleins d'ostentation, 7. et refusent l'ustensile (à celui qui en a besoin)}

Le Très Haut dit en reprochant à celui qui délaisse Ses droits et ceux de Ses serviteurs : **{1. Vois-tu celui qui traite de mensonge la Rétribution ?}**. C'est-à-dire la résurrection et la récompense. Il traite de mensonge ce que les messagers ont rapporté à ce sujet.

{2. C'est bien lui qui repousse l'orphelin}, c'est-à-dire qu'il le traite avec dureté et ne lui exprime aucune compassion en raison de la dureté de son cœur, et parce qu'il n'aspire à aucune rétribution et ne craint aucun châtement.

{3. et qui n'encourage point} les autres **{à nourrir le pauvre}**. Et lui-même refuse de le nourrir à plus forte raison.

{4. Malheur donc, à ceux qui prient}, c'est-à-dire qu'ils pratiquent la prière mais **{5. tout en négligeant (et retardant) leur Salat}**, c'est-à-dire qu'ils la négligent, ne respectant pas ses horaires de même que ses règles et obligations. Ceci en raison de leur même manque d'intérêt pour les ordres d'Allah, dans la mesure où ils ont délaissé la prière qui est le plus important acte d'adoration et le plus grand moyen de se rapprocher d'Allah. En effet, le délaissement de la prière, est de nature à valoir à son auteur blâme et reproche ; en revanche, la distraction dans la prière, est une chose qui arrive à tous les fidèles, y compris au prophète

ﷺ. C'est pour cela que le Très Haut a décrit ceux-là comme pratiquant l'ostentation, ayant le cœur dur et manquant de miséricorde, en disant : **{qui sont pleins d'ostentation}**. C'est-à-dire qu'ils œuvrent seulement pour gagner l'admiration des gens.

{7. et refusent l'ustensile (à celui qui en a besoin)}. C'est-à-dire qu'ils refusent de donner le minimum des choses qu'on peut prêter ou en faire donner sans aucun préjudice, à l'image de l'ustensile, du seau, de la pioche et autres choses que l'on donne ou que l'on prête par habitude. Or, ces gens-là, en raison de leur intense avidité, refusent de donner ces choses simples, à plus forte raison ce qui est plus important encore.

Cette sourate incite à honorer l'orphelin et les pauvres de même qu'à prendre soin de la prière et à la préserver en y faisant preuve de sincérité et de dévouement, ainsi que dans toutes les autres œuvres. En outre, elle incite à s'entraider selon le bon usage dans les choses simples, comme le don ou le prêt des ustensiles, des seaux, des livres et autres choses, car Allah a blâmé celui qui ne fait pas cela. Or, c'est Allah qui sait ce qui est juste. Louanges au Seigneur des univers.

[Exégèse de la sourate « l'Abondance » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Nous t'avons certes, accordé l'Abondance. 2. Accomplis la Salat pour ton Seigneur et sacrifie. 3. Ton ennemi sera certes, sans postérité}

Allah s'adresse à Son messager Muhammad ﷺ en lui rappelant Ses bienfaits à son égard : **{1. Nous t'avons certes, accordé l'Abondance}**. C'est-à-dire des biens abondants et des dons inestimables, entre autres ce que le Très Haut accordera à Son messager ﷺ le Jour de la résurrection, à l'instar du fleuve appelé « al-Kawthar ». Il en va aussi du « Hawd » (Bassin) dont la longueur est d'un mois de marche de même que sa largeur, et dont l'eau est plus blanche que le lait et plus savoureuse que le miel ; ses coupes sont équivalentes aux étoiles dans le ciel dans leur nombre et leur clarté ; celui qui en boira une gorgée ne ressentira plus jamais la soif.

Après cela, Il lui demanda de rendre grâce en lui disant : **{2. Accomplis la Salat pour ton Seigneur et sacrifie}**. S'Il a mentionné en particulier ces deux actes d'adoration, c'est parce qu'ils sont les meilleurs et les plus majestueux des actes de dévotion et de rapprochement d'Allah. En effet, la prière implique la soumission du cœur et des membres à Allah et les mène à d'autres formes de servitude. De son côté, le sacrifice permet de se rapprocher d'Allah à travers ce que l'homme possède de plus cher comme bêtes de sacrifice ou comme biens financiers dont l'âme est encline à aimer avec avidité.

{3. Ton ennemi} qui te hait et cherche à te rabaisser **{sera certes, sans postérité}**, privé de tout bien, de toute bonne œuvre et de tout enfant. Quant à Muhammad ﷺ, il est le parfait à tout point de vue, qui possède la perfection possible dans la création, comme la bonne renommée et la mention élogieuse et le grand nombre de partisans et de disciples.

[Exégèse de la sourate « les infidèles » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Dis : "Ô vous les infidèles ! 2. Je n'adore pas ce que vous adorez. 3. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. 4. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. 5. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. 6. A vous votre religion, et à moi ma religion"}

C'est-à-dire : dis aux mécréants en le proclamant et en l'avouant ouvertement : **{2. Je n'adore pas ce que vous adorez}**. C'est-à-dire que je désavoue tout ce que vous adorez en dehors d'Allah, que ce soit en apparence ou de manière cachée.

{3. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore}, en raison de votre absence de sincérité et de dévouement envers Allah dans Son adoration, dans la mesure où votre adoration conjugée au polythéisme, ne peut être appelée adoration. Ensuite, Il répéta cela afin que la première affirmation indique l'inexistence de l'acte ; et que la deuxième montre que l'acte est devenu une caractéristique propre. C'est pour cela qu'Il distingua entre les deux groupes et sépara entre les deux confessions en disant : **{6. A vous votre religion, et à moi ma religion"}**. Ceci est semblable à Sa parole : **{Dis : chacun agit à sa manière}** et Sa parole : **{Vous êtes irresponsables de ce que je fais et je suis irresponsable de ce que vous faites}**.

[Exégèse de la sourate « le secours » qui est médinoise]

Au nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, 2. et que tu vois les gens entrer en foule dans la religion d'Allah, 3. alors, par la louange, célèbre la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon. Car c'est Lui le grand Accueillant au repentir}

Il y a dans cette noble sourate une bonne nouvelle et un ordre adressé au prophète ﷺ à exécuter lors de sa survenance, de même qu'une allusion et une remarque de ce que cela implique.

Ainsi, la bonne nouvelle est l'annonce du secours d'Allah à son prophète ﷺ, la conquête de la Mecque et l'entrée en masse des gens dans la religion d'Allah, de sorte que la plupart d'entre eux seront parmi ses partisans et ses proches après avoir été ses ennemis et ses adversaires. Cette bonne nouvelle s'est concrétisée en effet.

Pour ce qui est de l'ordre adressé par Allah après le secours et la conquête, il s'agit de celui adressé par le Seigneur à Son messenger ﷺ afin qu'il Lui rende grâce pour cela et qu'il fasse Ses louanges et Lui demande pardon.

En ce qui concerne les allusions, elles sont au nombre de deux : une allusion quant au fait que le secours au profit de cette religion se poursuivra et augmentera en fonction des louanges et de la demande de pardon qui seront faits par le messenger d'Allah ﷺ. Ceci fait partie de la reconnaissance et de la gratitude. Or, Allah dit :

{Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous}.

Cette bonne nouvelle s'est confirmée à l'époque des califes bien guidés et après eux, au sein de cette communauté, car le secours d'Allah n'a jamais cessé, loin s'en faut, jusqu'à ce que l'islam eût atteint ce qu'aucune religion n'avait atteint et qu'optèrent pour lui un grand nombre de gens comme jamais n'optèrent d'autres pour aucune autre religion. Cela dura jusqu'au jour où la communauté négligea les ordres d'Allah ; aussi, Allah l'éprouva par des malheurs comme les divisions et les divergences, jusqu'à ce qu'elle se retrouva dans la situation actuelle.

Mais malgré cela, cette communauté et cette religion possèdent comme miséricorde d'Allah et compassion de Sa part, ce qui ne peut être imaginé ou pensé.

Pour ce qui est de la deuxième allusion, est que le terme de la vie du prophète ﷺ était arrivé et était devenu imminent. Certes la vie du prophète ﷺ fut une vie idéale et excellente, et c'est pour cela qu'il a servi de serment à Allah. Il est vrai que les choses excellentes se terminent toujours par la demande de pardon, comme c'est le cas pour la prière, le pèlerinage et autres. Aussi, Allah a-t-Il ordonné à Son messenger ﷺ de Le louer et de demander Son pardon, dans un cas pareil, pour lui indiquer que le terme de sa vie était proche, afin qu'il se prépare pour Sa rencontre et qu'il achève sa vie avec tout ce qu'il y a de meilleur. C'est ainsi que le prophète ﷺ répétait souvent dans ses inclinaisons et ses prosternations : « **gloire à Toi ô notre Seigneur Allah, et à Toi les louanges ! Pardonne-moi !** ».

[Expégèse de la sourate « les fibres » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Que périssent les deux mains d'Abû Lahab et que lui-même périsse. 2. Sa fortune ne lui sert à rien, ni ce qu'il a acquis. 3. Il sera brûlé dans un Feu plein de flammes. 4. de même sa femme, la porteuse de bois, 5. à son cou, une corde de fibres}

Abû Lahab est l'oncle paternel du prophète ﷺ, il était un opposant irréductible au message de l'envoyé d'Allah ﷺ à qui il vouait une haine implacable et à qui il ne cessait de faire du tort. Il n'était animé par aucun sens religieux ou familial. C'est alors qu'Allah le stigmatisa et le blâma de cette façon qui restera pour lui comme un désaveu jusqu'au jour de la résurrection, en disant : **{1. Que périssent les deux mains d'Abû Lahab}**, ses mains sont donc en perdition et il est malheureux **{et que lui-même périsse}**, il ne sera pas gagnant.

{2. Sa fortune ne lui sert à rien, ni ce qu'il a acquis}. Tout ce qu'il a possédé et ce qui l'a rendu arrogant ne le mettra nullement à l'abri du châtiment d'Allah lorsqu'il s'abattra sur lui.

{3. Il sera brûlé dans un Feu plein de flammes}. Le feu l'entourera de tous les côtés **{4. de même sa femme, la porteuse de bois}**. Son épouse manifestait aussi une grande animosité au prophète ﷺ, elle provoquait le messager d'Allah ﷺ et retournait les gens contre lui. Elle amassait sur son dos comme péchés et manigances ce qui avait l'équivalent d'un fagot de bois. Il lui sera préparé **{une corde de fibres}** ; ou peut-être qu'elle portera dans la géhenne du bois pour son époux, portant autour du cou une corde rugueuse. Quoi qu'il en soit, il y a dans cette sourate un signe éclatant parmi les signes d'Allah. En effet, Allah a révélé cette sourate alors qu'Abû Lahab et son épouse étaient encore vivants. Il les informa qu'ils seront châtiés dans le feu. Ceci implique qu'ils ne devaient se convertir à l'islam. Et c'est ainsi que cela se passa comme l'avait informé Celui qui connaît l'invisible et le visible.

[Exégèse de la sourate « le monothéisme pur » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Dis : "Il est Allah, Unique. 2. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. 3. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. 4. Et nul n'est égal à Lui"} }

C'est-à-dire : **{Dis}** d'une façon catégorique tout en ayant connaissance de ce que tu dis **{Il est Allah, Unique}**. C'est-à-dire qu'Il est distingué par l'unicité. Il est L'Unique qui se distingue par la perfection et qui possède les plus beaux noms, les attributs les plus sublimes et les actes les plus sacrés. Il n'a ni égal, ni semblable.

{2. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons}, c'est-à-dire Celui vers lequel on se tourne pour tous les besoins. Aussi bien les gens du monde supérieur qu'inférieur dépendent totalement de Lui, Lui présentent leurs requêtes et Le sollicitent pour leurs besoins, car Il est Parfait dans Ses attributs, l'Omniscient dont la science est parfaite, le Compatissant qui est Parfait dans Sa compassion, le Miséricordieux qui est Parfait dans Sa miséricorde et dont la miséricorde embrasse toute chose. Il en est ainsi pour tous Ses attributs.

Parmi les caractéristiques de Sa perfection est qu'Il est Celui qui **{n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus}** en raison de Sa suffisance. **{4. Et nul n'est égal à Lui"}** ni dans Ses noms, ni dans Ses attributs, ni dans Ses actes.

Cette sourate contient donc l'unicité des noms et attributs.

[Exégèse de la sourate « l'aube naissante » qui est mecquoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Dis : "Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante, 2. contre le mal des êtres qu'Il a créés, 3. contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit, 4. contre le mal de celles qui soufflent (les sorcières) sur les nœuds, 5. et contre le mal de l'envieux quand il envie "}

{Dis}, lorsque tu cherches refuge : **{je cherche protection}**, je m'abrite et je cherche secours **{auprès du Seigneur de l'aube naissante}**, Allah, le fendeur de l'aube, Celui qui fait fendre la graine du noyau.

{2. contre le mal des êtres qu'Il a créés} cela englobe toutes les créatures d'Allah : les êtres humains, les jinns et les animaux ; cherche donc refuge auprès du Créateur de leur mal.

{3. contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit} , le mal qui apparaît au moment de la tombée de la nuit, lorsque l'obscurité enveloppe les gens et que se répandent de nombreux esprits maléfiques et animaux nuisibles.

{4. contre le mal de celles qui soufflent (les sorcières) sur les nœuds}. Il est ici question du mal des sorcières qui jettent des sortilèges en soufflant sur des nœuds qu'elles ont faits afin de réaliser un envoûtement.

{5. et contre le mal de l'envieux quand il envie "}. L'envieux est celui qui aimerait voir s'en aller les bienfaits de celui qu'il envie. Il va ainsi mettre tous les moyens en œuvre afin de faire disparaître ces bienfaits. Il faut donc chercher protection contre son mal auprès d'Allah afin de faire échouer son complot. Et celui qui a apporté le mauvais œil entre également dans la définition de l'envieux, car le mauvais œil ne peut provenir que d'un envieux à la nature maléfique et l'âme vicieuse.

Cette sourate est donc relative à la recherche de la protection contre tous les sortes de maux, aussi bien générales que spécifiques.

Elle prouve également que la sorcellerie est une réalité, et qu'il faut en craindre la nuisance en cherchant protection auprès d'Allah contre celle-ci et contre ceux qui la pratiquent.

[Exégèse de la sourate « les gens » qui est médinoise]

Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux.

{1. Dis : "Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes. 2. Le Souverain des hommes, 3. Dieu des hommes, 4. contre le mal du mauvais conseiller furtif, 5. qui souffle le mal dans les poitrines des hommes, 6. qu'il (le conseiller) soit un djinn, ou un être humain"}

Cette sourate contient la demande de protection du Seigneur des gens, leur Roi et leur Divinité, contre Satan qui est l'origine de tout mal et qui suggère de mauvaises pensées dans les cœurs des hommes, en leur embellissant le mal, en leur enlaidissant le bien et en les décourageant à le faire. Tel est son rôle dans ce bas-monde ; il suggère les mauvaises pensées aux hommes, mais il se fait tout petit lorsque le serviteur évoque son Seigneur et demande Sa protection contre lui. Aussi, l'homme est tenu de se réfugier auprès de la seigneurie d'Allah sur toutes les créatures. Certes, tous les hommes sont soumis à la seigneurie et à la royauté d'Allah qui tient toute bête par son toupet. Or, Satan veut s'interposer entre les hommes et cette soumission à la seigneurie d'Allah pour laquelle Il a créé les êtres, en faisant d'eux ses suppôts afin qu'ils soient parmi les habitants de l'enfer. Aussi, sont-ils tenus de se réfugier auprès du Seigneur des hommes, leur Roi et leur Divinité, pour contrecarrer les mauvaises suggestions du diable.

En outre, les mauvaises suggestions peuvent concerner aussi bien les humains que les jinns. C'est pour cela qu'Il a dit : **{6. qu'il (le conseiller) soit un djinn, ou un être humain"}**

Questions sur l'introduction et l'exégèse

1. Qui est l'auteur des "leçons importantes" ?

O Muhammad ibn 'Utheimine O Haytham Sarhân O Abd al 'Aziz ibn Bâz

2. Pourquoi étudions-nous les "leçons importantes" ?

O Car elles sont capitales. O Les savants ont conseillé son étude. O Il y a dans cet épître des informations essentielles dont a besoin tout musulman. O Tout ce qui a été cité

3. Cette épître contient :

O Le lien du musulman envers le Coran et le Tawhîd. O Les règles de la prière et de la purification. O Les bons comportements et les bonnes mœurs. O La mise en garde contre les désobéissances. O Les obsèques du défunt O Tout ce qui a été cité.

4. Le musulman commence par corriger et apprendre l'apprentissage de :

O Le chapitre de "l'adhérence". O Le chapitre "al-Fâtiha". O Le chapitre de "la sincérité".

5. Les gens se sont divisés concernant la méditation du Coran et de sa mise en pratique en deux extrêmes et un juste milieu (Vrai - Faux)

6. Par quelle exégèse commence l'étudiant en science ?

O Ibn Kathîr. O Ibn Sa'dî. O al-Qurtubî .

7. L'étudiant commence par les épîtres concises avant les longs ouvrages (Vrai - Faux)
8. L'étudiant commence par lire l'exégèse des chapitres qui vont lui donner envie de poursuivre comme le chapitre « des récits », « Maryam », « la caverne » (Vrai - Faux)
9. L'étudiant peut écouter les enregistrements des exégèses lus en audio au cas où la lecture lui est pénible à l'exemple de l'application de "l'exégèse audio de l'imam Sa'di" (Vrai - Faux)
10. Le prophète ﷺ a mis en garde contre le fait de lire le Coran sans en comprendre ses sens (Vrai - Faux)

Questions sur la sourate « l'ouverture »

11. Le chapitre du Coran est appelé sourate dont l'étymologie provient du mot « sour » (mur) signifiant qu'on n'y peut ajouter une chose ou en soustraire (Vrai - Faux)
12. Cette sourate est appelée « l'ouverture » car :
.....
13. Parmi les noms de cette sourate, il y a :
O La mère du Coran. O Les sept répétés. O L'incantation.
O La prière. O Tout ce qui vient d'être cité.
14. La demande de protection (al-Isti'âdha) est obligatoire avant la récitation alors que c'est une adoration et non pas une désobéissance. Pourquoi ?
.....
15. Quel est le sens de « a'ûdhû » (je cherche refuge) ?
.....
16. Le diable a été qualifié de rajîm car :

O Car il a été chassé de la miséricorde d'Allah. O Car il est lapidé par des bolides. O Car il lance des équivoques et des passions sur les enfants d'Adam.

O Tout ce qui vient d'être cité.

17. Il y a un verbe sous-entendu après la formule « au nom d'Allah » que l'on désignera en fonction de la situation où cette formule est prononcée (Vrai - Faux)

18. Allah :

O Est l'Adoré avec amour et vénération. O Personne n'est appelé ainsi excepté Lui.

O C'est la base de tous les autres noms. O Il a été dit que c'est le plus grand nom d'Allah. O Tout ce qui a été cité.

19. Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Quelle est la différence entre ces deux noms.

.....
.

20. L'éducation d'Allah pour Ses créatures est de deux sortes /

O Générale et spécifique. O Absolue et restreinte.

21. Le terme utilisé dans la plupart des invocations des prophètes عليهم السلام était :

O Ô Allah ! O Ô Seigneur !

22. Yawmu ad-dîne est :

O Le jour de la résurrection. O Le jour où les gens seront rétribués selon leurs actions. O Tout ce qui vient d'être cité.

23. **{Guide-nous sur le droit chemin}** est l'invocation la plus complète et la plus bénéfique : (Vrai - Faux)
24. On désigne par dîne :
O La récompense. O L'action. O Parfois l'action et parfois la récompense.
25. Le fait de faire précéder le complément d'objet au sujet a comme intérêt :
O De désigner une exclusivité. O N'a aucun intérêt.
26. Citer l'adoration avant la demande d'aide c'est :
O Citer le général avant le particulier. O Citer le droit d'Allah avant celui des serviteurs. O Tout ce qui a été cité .
27. Pour quelle raison le verset **{Guide-nous sur le droit chemin}** est cité au pluriel ?
.....
28. L'adoration est :
O Un mot qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé comme paroles et actes, apparents ou cachés.
O S'humilier pour Allah avec amour et vénération en mettant en pratique les commandements et délaissant les interdits.
O On peut la désigner parfois par la première définition et parfois par la seconde.
29. Ce qui est voulu par la guidée dans la parole du Très Haut **{Guide-nous}** est la guidée :
O De l'éclaircissement et l'enseignement. O De la réussite (des cœurs)
O Les deux types de guidée.
30. Ceux qui sont voulus dans la parole du Très Haut **{ceux dont Tu as comblé de Tes bienfaits}** sont :

O Tout ceux qui ont cru de cette communauté.

O Ceux qu'Allah a comblé parmi les prophètes, les véridiques, les martyrs et les pieux.

31. Le verset **{C'est Toi seul que nous adorons et c'est de Toi seul que nous implorons l'assistance}** englobe la conciliation entre la législation et la prédestination (Vrai - Faux)

32. Parmi ce qui suit, qu'est-ce qui contient ce que contient nul autre verset dans le Coran ?

O Sourate « L'ouverture » O Le verset du « repose pied » O La sourate « du monothéisme pur »

33. La parole d'Allah le Très Haut **{Guide-nous sur le droit chemin}** comporte :

O L'affirmation de l'envoi des prophètes. O Une réponse à tous les gens de l'égarement et de l'innovation O Tout ce qui vient d'être cité.

34. La parole d'Allah le Très Haut **{Maître du Jour de la résurrection}** implique :

O Que la récompense sera équitable. O Que le serviteur est l'auteur de ses actes réellement. O Que la récompense sera uniquement proportionnelle en fonction de l'action. O Tout ce qui a été cité.

Questions sur le verset « du repose pied »

35. Ce verset a été appelé ainsi car il y ait mentionné le « repose pied » (Vrai - Faux)

36. Quel est le verset qui a le plus d'importance dans le Coran ?

O Le verset relatif aux dettes. O Le verset des 10 devoirs.
O Le verset du « repose pied »

37. Certains versets ont plus d'importance que d'autres en fonction du sens qui s'y trouve

(Vrai - Faux)

38. Combien de noms sublimes d'Allah contient ce verset ?

O Cinq. O Six. O Sept.

39. Le nom d'Allah (Le Vivant) comporte la perfection d'Allah au niveau de :

O Son essence. O Son autorité.

40. Le nom d'Allah (al-Qayyûm, Celui qui se subsiste à Lui-même) comporte la perfection

au niveau de : O Son essence. O Son autorité.

41. Lorsque l'on assemble Le Vivant à al-Qayyûm, cela prouve la perfection d'Allah au

niveau de Son essence et de Son autorité : (Vrai - Faux)

42. Ces deux noms ont été cités ensemble dans le Coran à :

O Trois reprises. O Quatre reprises. O Deux reprises.

43. Nous devons nier ce qu'Allah a nié comme attributs Le concernant, ainsi que ce qu'a nié le prophète ﷺ, tout affirmant de manière parfaite l'opposé de cette négation, car la négation n'est pas en soi un signe de perfection. Ainsi nous nions concernant Allah la somnolence et le sommeil en raison de la perfection de Sa Vie et de Sa suffisance à subsister (Vrai - Faux)

44. Allah n'autorise à personne d'intercéder sauf pour ce qu'Il agréé. Or Allah n'agrée

que : O Le monothéisme. O Le suivi des messagers. O Tout ce
qui a été cité.

45. Ce qu'Allah nous a révélé concernant les informations religieuses et relatives à la création sont : O Peu. O Conséquent.
46. **{Il connaît ce qu'il y a devant eux}** concerne le présent et le futur **{ainsi que ce qu'il y a derrière eux}** concerne le passé (Vrai - faux)
47. Le sens du nom d'Allah **{Le Très Haut}** (العلي) :
- O Par son essence O Par Ses attributs O Celui qui a la suprématie sur toutes Ses créatures O Tout ce qui vient d'être cité.
48. Celui qui le lit sera sous la protection d'Allah et le diable ne pourra l'approcher jusqu'au matin. Il s'agit de : O La fin de la sourate « la vache ».
- O Le verset du « repose pied ».
49. On lit ce verset :
- O Après chaque prière obligatoire. O Avant de dormir.
- O Au matin et au soir. O Tout ce qui vient d'être cité.

Questions sur la sourate « la secousse »

50. La sourate « la secousse » est : O Mecquoise. O Médinoise.
51. Cette sourate comporte : O une menace. O Un encouragement. O Les deux.
52. Le verset **{Quand la terre tremblera d'un violent tremblement}** est semblable au verset **{Et il t'interroge au sujet des montagnes. Dis : Mon Seigneur les dispersera comme la poussière, et les laissera comme une plaine dénudée}** (Vrai - Faux)

53. {Et que la terre fera surgir ses fardeaux}. Il s'agit :
O Des montagnes et des reliefs. O Des morts et des trésors .
54. La terre fera partie de ceux qui témoigneront contre les serviteurs en citant leurs actions
(Vrai - Faux)
55. {Séparément} signifie : O Chacun individuellement. O Rassemblés par groupes.
56. Le verset {Quiconque fait un bien...} est semblable au verset {Et ils trouveront
devant eux tout ce qu'ils ont œuvré} (Vrai - Faux)

Questions sur la sourate « les coursiers »

57. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.
58. Le sens des « coursiers » :
O Les chevaux. O Tout ce qui est en mouvement. O Tout ce qui a été
cité .
59. Il y a dans cette sourate une dissuasion à délaisser les devoirs obligatoires (Vrai -
Faux)
60. Cite la signification des termes suivants :
- (ضَبْحًا) (halètent) :.....
- (قَدْحًا)(étincelles) :.....
- (نَفْعًا)(poussière) :.....

(لَكُونُ) ingrat) :.....

Questions sur la sourate « le fracas »

61. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.
62. Parmi les finalités de cette sourate, il y a la mise en garde contre : O Les évènements apeurant du jour dernier. O Les épreuves de la vie.
63. Le fracas est : O Des signes de menace. O Un nom du jour dernier.
64. Explique le sens des versets suivants :
- {comme des papillons éparpillés}**.....
- {comme de la laine cardée}**.....
65. La balance citée dans cette sourate est : O Réelle. O C'est une image pour évoquer l'équité.
66. **{Une vie agréable}** O Dans ce bas-monde. O Au paradis.
67. **{Sa mère [destination] est un abîme très profond}** O La mère ici désigne le cerveau. O L'enfer sera pour lui comme sa mère qui ne le quittera point.
- O Tout ce qui a été cité.
68. Le verset **{Et qui te dira ce que c'est ?}** O Il s'agit d'une simple question.
- O C'est une manière d'insister sur son importance.

69. Parmi les noms du feu (qu'Allah nous en protège) :

O Al- Hâwiyah (l'abîme profond) O Jahannam (la géhenne). O Al-Huṭama.
O Laḍḥa (le feu ardent). O As-Sa'îr. O Saqar. O Tout ce
qui a été cité.

70. {C'est un feu ardent} sa chaleur est supérieure au feu d'ici-bas de :

O De 70 fois. O De 90 fois. O De 99 fois.

Questions sur la sourate « la course aux richesses »

71. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

72. Il y a dans cette sourate :

O Une description sur la situation des hommes. O Un reproche envers les serviteurs
du fait qu'ils délaissent ce pourquoi ils ont été créés.

73. Il y a dans cette sourate une interdiction quant à la volonté de vouloir toujours plus même s'il s'agit des œuvres effectuées pour le Visage d'Allah (Vrai - Faux)

74. Dire à propos d'un défunt « qu'il est maintenant dans sa demeure finale » : O Ceci est permis. O Il y a en cela une négation de la résurrection.

75. Allah a dit en parlant des morts qu'ils sont visiteurs et non pas résidents :

O Car la vie intermédiaire n'est qu'un passage pour l'au-delà.
O Car ils ont quitté leurs maisons pour se retrouver dans les tombes qui ne leur appartiennent pas.

76. La connaissance se divise en science certaine, vision certaine et vérité certaine (palpable) (Vrai - Faux)

Questions sur la sourate « le temps »

77. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

78. Dans cette sourate, il y a une preuve concernant les quatre points qui sont la science, la pratique, la prédication et la patience (Vrai - Faux)

79. Quelles sont les phrases suivantes correctes concernant le serment ?

O Allah peut jurer par qui Il veut parmi Ses créatures. O La créature ne peut jurer que par Allah.

O La créature peut jurer par un autre qu'Allah. O La réponse une et deux.

80. La patience se divise en O 2 sortes. O 3 sortes. O 4 sortes.

81. Il y a dans cette sourate quatre commandements. Par les deux premiers, le serviteur perfectionne sa propre personne, et par les deux suivants, il perfectionne autrui (Vrai - Faux)

Questions sur la sourate « al-Humazah »

82. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

83. Le mot (wail) « malheur » désigne :

O Un fleuve en enfer. O Une menace comprenant ce fleuve et autre.

84. Le (lamz) se fait par la parole et le (hamz) par les gestes (vrai - faux)

85. {Et qui te dira ce qu'est la Huṭamah?}. Le prophète ﷺ : O Connaît ce que c'est. O Ne connaît pas.

86. {Le feu attisé d'Allah} dont le combustible est :

O Les gens. O Les pierres. O Tout ce qui a été cité.

87. {Qui monte jusqu'aux cœurs} :

O Ce que les cœurs contiennent comme croyance. O Le feu
les brûle jusqu'à atteindre leurs cœurs.

Questions sur la sourate « l'éléphant »

88. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

89. Parmi les leçons de cette sourate est que l'un des animaux les plus imposants sur terre craint de causer une transgression envers la maison sacrée d'Allah. Que dire alors de l'être humain ? (Vrai - Faux)

90. Le prophète ﷺ est né l'année : O De l'éléphant. O Du chagrin. O De Rumâdah.

91. L'évènement miraculeux cité dans cette sourate est une des prémices indiquant l'avènement éminent du prophète ﷺ (Vrai - Faux)

92. Cite la signification des termes suivants :

{Des oiseaux par volées}

{Paille mâchée}

Questions sur la sourate « Qureich »

93. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

94. Cette sourate a un lien avec la sourate : O L'éléphant. O Les infidèles. O Les gens.
95. Le voyage de Qureich vers le châm s'effectuait en hiver et celui vers le Yémen en été (Vrai - Faux)
96. Allah a placé dans le cœur des arabes un grand respect pour la Mecque et ses habitants à un point où ils n'osent se confronter à eux :
O A la Mecque seulement. O A la Mecque comme en voyage.
97. Allah a spécifié qu'il est le Seigneur de la maison en raison de son importance et de sa sacralité malgré qu'Il est le Seigneur de toutes choses (Vrai - Faux)

Questions sur la sourate « les ustensiles »

98. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.
99. {Vois-tu celui qui traite de mensonge le dîne}. Il s'agit de :
O La résurrection et la récompense. O Les dettes et le dû d'un tiers .
100. L'orphelin est celui qui a perdu : O Son père. O Sa mère.
101. L'orphelin est appelé ainsi : O Tant qu'il n'a pas atteint l'âge de la puberté. O Même s'il a atteint l'âge de la puberté .
102. L'insouciance dans la prière est blâmable et reprochable alors que l'insouciance concernant la prière arrive à tout le monde (Vrai - Faux)
103. L'ostentation est : O Permise. O Déconseillée.

O Interdite. O Du polythéisme mineur. O Du
polythéisme majeur.

Questions sur la sourate « les infidèles »

112. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

113. On récite cette sourate après la Fâtiha dans la première unité de prière dans :

O La sunna du fajr. O La sunna du maghrib. O La prière du tawaf. O La prière du witr. O Tout ce qui a été cité.

114. L'adoration à laquelle est mêlée du polythéisme O Est une adoration incomplète. O N'est pas une adoration.

115. {Dis}, Allah s'adresse ici à :

O Au prophète ﷺ. O Au prophète ﷺ et à tous ceux qui sont à même de recevoir ce commandement .

116. Les infidèles sont :

O Tous ceux qui ont reçu le message du prophète ﷺ et qui n'ont pas cru en lui à l'instar des juifs et des chrétiens.

O Les mécréants de la Mecque .

117. Il y a dans cette sourate la concrétisation du désaveu envers le polythéisme et ses partisans avec le cœur, la langue et les membres (Vrai - Faux)

118. La répétition dans cette sourate sert :

O De confirmation.

O A nier la première fois l'existence d'une telle action, et à montrer la deuxième que cela est une caractéristique propre .

Questions sur la sourate « le secours »

119. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

120. Cette sourate contient une bonne annonce, une information, un ordre et une allusion
(Vrai - Faux)

121. Allah a réservé pour cette communauté une miséricorde et une grâce qu'on ne peut
imaginer et envisager (Vrai - faux)

122. Il y dans cette sourate une allusion au fait que le terme de la vie du prophète ﷺ est
proche (Vrai - Faux)

123. Après la révélation de cette sourate, le prophète ﷺ répétait souvent dans ces prières
(Gloire et louange à Toi ô Allah, Notre Seigneur ! Pardonne-moi), mettant ainsi en
pratique l'ordre cité dans cette sourate (Vrai - faux)

Questions sur la sourate « les fibres »

124. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

125. Abû Lahab est : O L'oncle du prophète ﷺ . O Il n'a pas de lien avec le
prophète ﷺ .

126. Sera blâmé jusqu'au jour de la résurrection : O Abû Lahab. O Tous
ceux qui vouent de l'adversité envers le prophète ﷺ .

127. Cite la signification des termes suivants :

تَبَّتْ (Que périssent)

مَا كَسَبَ (ce qu'il a acquis)

مسد (les fibres).....

128. Il y a dans cette sourate un signe évident concernant Abû Lahab et sa femme sur le
fait qu'ils ne se convertiront point à l'islam (Vrai - Faux)

Questions sur la sourate « le monothéisme pur »

129. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

130. Cette sourate a été appelée ainsi car :

O Elle est consacrée exclusivement à la description des attributs d'Allah.

O Elle épargne celui qui la lit du polythéisme. O Tout ce qui a été cité.

131. Cette sourate est équivalente en récompense à la lecture de :

O De la moitié du Coran. O Du quart du Coran. O Du tiers du Coran.

132. On récite cette sourate après la fâtiha dans la deuxième unité de prière dans :

O La sunna du fajr. O la sunna du maghrib. O La prière du tawaf. O Dans la prière du witr. O Après chaque prière obligatoire. O Avant de dormir. O Tout ce qui a été cité.

133. Il est légiféré de réciter la sourate « les infidèles » et du « monothéisme pur » le jour et la nuit afin de concrétiser les trois sortes de tawhîd (Vrai - Faux)

134. On trouve dans cette sourate :

O L'unicité d'Allah dans l'adoration. O L'unicité d'Allah dans la seigneurie et dans les noms et les attributs .

135. La signification de (dis) : O Par la langue uniquement. O Par la langue tout en mettant cela en pratique et en ayant la conviction.

136. La parole du Très Haut **{Il est Allah, Unique}** dans Sa seigneurie, Sa divinité et dans

Ses noms et attributs (Vrai - Faux)

137. **{As-Samad}**

O Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. O celui qui Se suffit à lui-même et qui suffit autrui.

O Le Maître qui a la perfection dans Sa seigneurie, dans Sa divinité et dans Ses noms et Ses attributs. O Tout ce qui a été cité.

138. Attribuer un enfant ou un père à Allah est une mécréance majeure (Vrai - Faux)

Questions sur la sourate « l'aube naissante »

139. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

140. On récite cette sourate :

O Après chaque prière obligatoire. O Avant de dormir. O Tout ce qui a été cité.

141. Cite la signification des termes suivants :

أَعُوذ (je cherche refuge).....

الْفَلَق (l'aube naissante).....

غَاسِق (l'obscurité).....

النَّفَّاثَات (celles qui soufflent).....

العُقَد (les nœuds).....

حَاسِد (du jaloux).....

142. Il y a dans cette sourate :

O La demande de protection contre le mal en général et de certaines choses spécifiques.

O La réalité de la sorcellerie. O Tout ce qui a été cité.

Questions sur la sourate « les hommes »

143. Cette sourate est : O Mecquoise. O Médinoise.

144. On récite cette sourate :

O Après chaque prière obligatoire. O Avant de dormir. O Tout ce qui a été cité .

145. Que veut dire le « conseiller furtif » (الخنَّاس)?

.....

DEUXIÈME LEÇON

L'explication des cinq piliers de l'Islam. Le premier et le plus important étant: Le témoignage (*ach-Chahadah*) qu'il n'y a pas de divinité sauf Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah (*La Ilaha Illa Allah Mouhammad Rassoul Allah*) en l'expliquant et en montrant les conditions de cette formule. Son sens : "***pas de divinité (la Ilah)***" est une négation de tout ce qui peut être adoré en dehors d'Allah.

Puis : "***Sauf Allah (Illa Allah)***" est une affirmation que l'adoration est pour Allah seulement sans rien Lui associer.

Quant aux conditions de cette attestation, elles sont :

- | | |
|---|--|
| 1. La connaissance qui s'oppose à l'ignorance. | 2. La certitude qui s'oppose au doute. |
| 3. La sincérité qui s'oppose au polythéisme. | 4. La véracité qui s'oppose au mensonge. |
| 5. L'amour qui s'oppose à la haine. | 6. La soumission qui s'oppose au délaissement. |
| 7. L'acceptation qui s'oppose au rejet. | 8. Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. |

Certains ont rassemblé ces conditions sous forme de vers : ***Savoir avec certitude, sincérité, Amour, soumission, mais aussi véracité, l'acceptation, et huitièmement le rejet de tout ce qui, en dehors d'Allah, est adoré.***

Expliquer également l'attestation que Muhammad est le messager d'Allah, qui implique de rendre véridique toutes ses informations, d'obéir à ses commandements, d'éviter ses interdits et de n'adorer Allah que d'après sa législation.

Exposer après cela le reste des piliers de l'islam que sont la prière, l'aumône légale, le jeûne et le pèlerinage à la maison sacrée pour celui qui en a les capacités.

Les piliers de lâ ilâh illâ Llâh

La négation (lâ ilâh)

Nier tout ce qui est adoré en dehors
d'Allah (le rejet du *taghûl*)

L'affirmation (illâ Llâh)

Affirmer l'adoration vouée pour Allah
exclusivement.

La parole de l'unicité a deux piliers que sont la négation et l'affirmation

L'explication des conditions de “lâ ilâh illâ Llâh”

Ces conditions sont comme les dents d'une clé. Cette parole lâ ilâh illâ Llâh est la clé du paradis. Et la clé ne peut fonctionner qu'avec des dents. Ainsi tout ce qui a été rapporté dans le Livre et la sunnah tel que « quiconque prononce lâ ilâh illâ Llâh » aura telle et telle récompense ; ne pourra en bénéficier que s'il concrétise ces conditions qui sont au nombre de huit :

- 1- **La connaissance** de son sens. Son contraire étant l'ignorance de celui-ci. Celui qui ignore donc sa signification ne tirera pas profit de cette parole. C'est pourquoi il incombe à celui qui veut embrasser l'Islâm, la connaissance de sa signification. Le messager d'Allah ﷺ a dit **« quiconque meurt tout en sachant que nulle divinité ne mérite l'adoration exceptée Allah, entrera au paradis »** (rapporté par Muslim)
- 2- **La certitude** : à 100%. S'il doute ne serait-ce qu'1% en la négation du *taghûl*, alors il n'est point monothéiste. Ou bien qu'il hésite à considérer comme mécréants les juifs et les chrétiens qui ont pris connaissance de la prédiction de Muhammad ﷺ, alors il n'est point monothéiste. Le prophète ﷺ a dit : **« J'atteste que nulle divinité ne mérite l'adoration exceptée Allah et que je suis le messager d'Allah. Nul ne rencontrera Allah sans qu'il n'ait de doute au sujet de ces deux paroles sans qu'il n'entrera au paradis »** (rapporté par Muslim)

- 3- **La sincérité** : celui qui la prononce par ostentation ou commet un grand polythéisme -à l'instar de celui qui adore un autre qu'Allah- alors cette parole ne lui sera d'aucun profit. Le prophète ﷺ a dit : « **la personne qui sera la plus à même de bénéficier de mon intercession est celle qui prononce lâ ilâha illâ Llâh avec un cœur ou une âme sincère** » (rapporté par al-Bukhâri).
- 4- **La véracité** : celui qui la prononce mensongèrement -comme l'hypocrite- alors elle ne lui sera d'aucune utilité. Le prophète ﷺ a dit : « **Il n'y a pas une personne qui n'atteste que nul ne mérite l'adoration si ce n'est Allah et que Muhammad est Son messager, tout en étant véridique dans son cœur, sans qu'Allah ne l'interdise au feu** » (rapporté par al-Bukhâri et Muslim).
- 5- **L'amour** : il aime Allah et n'aime personne avec Allah. De même qu'il aime tout ce qu'Allah a ordonné d'aimer. Fait d'ailleurs partie des annulatifs de l'islam : (détester une chose avec laquelle est venu le messager et ce, même si on la met en pratique, Allah a dit : **{Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah}**).
- 6- **La soumission** : il est indispensable de la mettre en pratique, celui qui la délaisse alors elle ne lui sera d'aucun profit. Le très Haut dit : **{Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]}**.
- 7- **L'acceptation** : on ne doit pas rejeter le fait d'y croire, ni sa mise en pratique par la parole et par les actes. Le Très Haut a dit : **{Quand on leur disait : "Point de divinité à part Allah", ils se gonflaient d'orgueil, et disaient : "Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ?"}**.
- 8- **Le rejet** : considérer que tout ce qui est adoré en dehors d'Allah est faux, et que nul ne mérite le culte si ce n'est Allah.

Remarque :

Doivent se retrouver dans les conditions de la parole de l'unicité la parole, l'action et la croyance.

Les catégories de l'amour

Un amour avec Allah

C'est un polythéisme majeur. Le Très Haut a dit : **{Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah}**

Un amour pour Allah

C'est une obligation. C'est même parmi les éléments les plus fondamentaux de la foi, Le Très Haut a dit **{Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux}**. On porte cette amour pour quatre éléments :

Un amour naturel

Ceci est permis à condition de ne pas la faire devancer à l'amour d'Allah. Comme le fait d'aimer son enfant et sa femme. Le prophète ﷺ a dit : **« nul d'entre vous ne sera véritablement croyant jusqu'à ce qu'il m'aime plus que son fils, son père et tous les gens »**

L'action qu'Allah agréé. C'est tout ce avec quoi est venu la législation à l'exemple de l'unicité.

Les auteurs de ces actions comme les prophètes, les messagers, les anges, les compagnons et tout monothéiste.

Les instants qu'Allah aime comme la nuit du destin, le dernier tiers de la nuit.

Les endroits qu'Allah aime comme la Mecque, Médine.

Quelle est la signification (son serviteur) dans l'attestation « Muhammad est le messager d'Allah » ?

Il n'est pas adoré ne possédant aucune caractéristique de la seigneurie, ni de la divinité et ni des noms et attributs.

Il est la créature la plus soumise. Il a concrétisé au mieux la servitude envers Allah le Très Haut.

Les catégories de servitude envers Allah :

Générale :

C'est une servitude que l'on subit et qui est générale pour toutes les créatures. Le Très Haut a dit : **{Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se rendront auprès du Tout Miséricordieux, [sans exceptions], en serviteurs}.**

Spécifique :

C'est la servitude de l'obéissance.

Vraiment spécifique :

C'est la servitude des messagers. Le Très-Haut a dit **{Celui-ci était vraiment un serviteur fort reconnaissant}**. Celle-ci est propre aux messagers et personne en dehors d'eux ne peut atteindre ce degré.

Un aperçu de la vie du prophète ﷺ

Il est Muhammad fils de 'abdAllah fils de 'abdlMuttalib fils de Hâchim. Hâchim étant de Qureich et Qureich faisant partie des arabes. Les arabes étant les descendants de Ismâ'il fils de Ibrâhîm.

Sa lignée :

Il est né à la Mecque l'année de l'éléphant au mois de rabî' al-awwal. Il a vécu 63 ans, 40 avant la prophétie et 23 en tant que messager et prophète. Il était orphelin, son père décédant avant sa naissance. Il fut donc sous la charge de son grand père 'abdlMuttalib jusqu'à sa mort puis sous celle de son oncle.

Sa naissance :

Il fut envoyé aux humains et aux jinn. Tout celui qui a entendu son message sans y croire est mécréant, quel que soit son statut.	Son envoi :
Il appela au monothéisme et à la perfection des mœurs et des actions ainsi qu'il interdit le polythéisme, les mauvais comportements et les mauvaises actions.	Son appel :
On lui fit faire un voyage nocturne de la Mecque à la mosquée sacrée de Jérusalem, puis une ascension jusqu'au septième ciel. Allah s'adressa à lui et lui prescrivit les cinq prières.	Le voyage nocturne et l'ascension :
Il émigra de la Mecque à Médine où il décéda. Il fut enterré dans la chambre de la mère des croyants 'Âïcha.	Son émigration et sa mort :
Allah paracheva par son biais la religion. Il transmet parfaitement le message, accomplit sa tâche, conseilla sa communauté, lutta pour Allah. Personne ne peut ajouter quoi que soit à cette religion.	Sa mission :
Elles sont au nombre de sept : Badr, Uhud, les tranchées (al-khandaq), Khaibar, la conquête de la Mecque, Tabûk, Hunein.	Ses batailles les plus importantes :

al-Qâssim, Ibrâhîm, ‘abdAllah qui a comme nom également at-Tâhir, at-Tayyib, Zaynab, Ruqayya, Um Kulthum et Fâtîma. Tous moururent de son vivant exceptée Fâtîma qui décéda 6 mois après lui.

Ses 7
enfants :

Khadîja, Sawda, ‘Âicha, Hafsa, Zaynab al-Hilâliyya, Um Salama Hind, Zaynab bint Jahch, Jouwayriyya bint al-Hârith, Safiyya bint Houyeiy, Um Habîba Ramla, Rayhâna bint Zeid, Maimûna bint al-Hârith.

Ses 12
épouses :

Sa mère Âmina bint Wahb, Thuweiba l’affranchie de son oncle abu Lahab, Halîma bint abi Dhueib s as-Sa’diyya.

Les femmes
qui l’ont
allaité :

La parole du Très-Haut dans le chapitre (96) l’adhérence : **{Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l’homme d’une adhérence, Lis ! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume, a enseigné à l’homme ce qu’il ne savait pas}**

Les premiers
versets qui lui
firent
révélés :

Parmi les hommes abû Bakr as-siddîq, parmi les femmes la mère des croyants Khadîja bint Khouweilid, parmi les enfants ‘Alî ibn abi Tâlib, parmi les affranchis Zeid ibn Hâritha, parmi les esclaves Bilâl ibn Rabâh.

Les premiers
à avoir cru en
lui :

Il accomplit 4 ‘umra (petit pèlerinage). Toutes pendant le mois de dhûl qi’da. Il accomplit un seul pèlerinage que l’on nomme le pèlerinage de l’adieu en l’année 10 de l’hégire.

Son pèlerinage et sa ‘umra ﷺ:

Le Très Haut dit : **{Et tu es certes d’une moralité éminente}**. La mère des croyants ‘Âicha disait : « son comportement était le Coran ».

Son comportement ﷺ :

Ibn al-Qayyim a dit : si le bonheur du serviteur dans ce bas-monde et l’au-delà dépend (du suivi) de la conduite du prophèteﷺ, il incombe alors à tout celui qui désire le sauvetage de son âme et son bonheur de connaître sa guidée, sa biographie et sa conduite d’une quantité qui le fera sortir des ignorants le concernant, et qui le fera entrer parmi le nombre de ses fidèles, de son parti et de son clan. Les gens concernant cela sont entre l’abondance, la pauvreté et la privation. Et la grâce est dans la main d’Allah, Il la donne à qui Il veut. Il est le détenteur de la grâce immense.

L’importance d’étudier sa biographie :

TROISIÈME LEÇON

Les piliers de la foi :

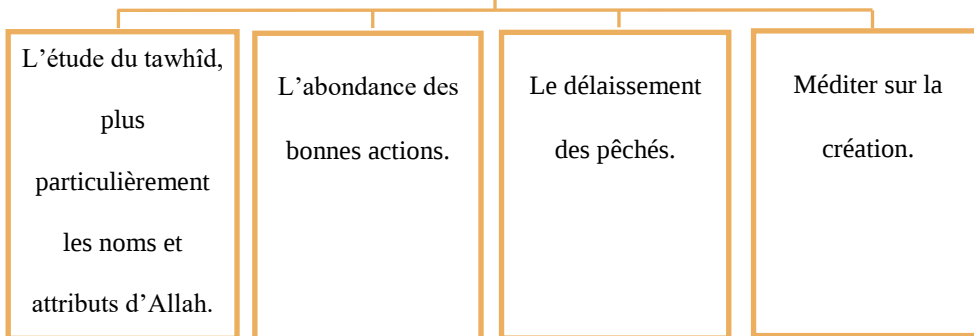
Ils sont au nombre de six : que tu croies en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au jour dernier et au destin bon ou mauvais.

Définition de la foi religieusement :

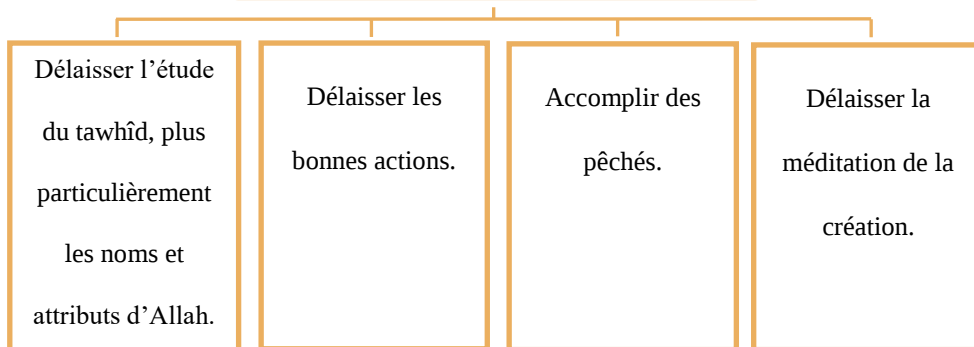
C'est une parole avec la langue, une conviction avec le cœur et des actes avec les membres. Elle augmente par l'obéissance et diminue par la désobéissance. Les preuves de cela :

La preuve de la parole : le hadith « sa branche la plus haute est de dire lâ ilâha illâ Llah »	La preuve des membres : le hadith « la plus basse est d'enlever une nuisance sur le chemin »	La preuve de l'action du cœur : le hadith « la pudeur est une branche de la foi »	La preuve de l'augmentation : { Quel est celui d'entre vous dont elle fait croître la foi ? }	La preuve de sa diminution : « je n'ai jamais vu celles dont la foi et la raison diminuées ... »
---	---	--	--	---

Les causes de l'augmentation de la foi :



Les causes de la baisse de la foi :



Les 6 piliers de la foi :



Le premier pilier : la foi en Allah qui implique :



Le deuxième pilier : la foi aux Anges

Les Anges sont du monde invisible. Allah les a créés de lumière. Ils obéissent à Allah et ne Lui désobéissent point. Ils ont des âmes { Saint-Esprit }, des corps { qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois, ou quatre ailes }, la raison et des cœurs { Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ?" }. Nous croyons en eux, en certains de leurs noms dont Allah nous a informés (comme Jibrîl, Mikâîl, Isrâfîl, etc.), en leurs caractéristiques { ils ne désobéissent jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et font strictement ce qu'on leur ordonne }, et en leurs fonctions.

Exemples de quelques Anges qui nous ont été informés :

Parmi eux, les huit qui sont chargés de porter le Trône, Jibrîl qui a la mission de transmettre la révélation, Mikâîl pour la météo... Nous croyons à tous et à toutes les informations les concernant qu'elles soient globales ou détaillées.

Le troisième pilier : la foi aux Livres

Nous croyons qu'ils sont les paroles d'Allah réellement, qu'elles ont été révélées et qu'elles sont incréées, et qu'Allah a fait descendre sur chaque Messenger un Livre. Nous croyons en cela et en ce qu'Allah nous a informé concernant leurs noms, les informations et les prescriptions qui s'y trouvent de manière globale et détaillée, tant que ces dernières ne sont pas abrogées. Nous croyons que le Coran a abrogé tous les Livres précédents qui sont la Torah, les Evangiles, les Psaumes, les Feuillettes d'Ibrâhîm et de Mûssâ عليهم السلام

Le quatrième pilier : la foi aux messagers

Nous croyons qu'ils sont des êtres humains ne possédant aucune des caractéristiques de la Seigneurie. Ils sont des serviteurs ne méritant pas l'adoration. Allah les a envoyés, leur a fait une révélation, Il les a soutenus par des signes et miracles. Ils ont accompli leurs missions de manière sincère et ont transmis, ont lutté pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite. Nous croyons en chacun d'eux, leurs noms, leurs caractéristiques, leurs histoires de manière globale et détaillée. Le premier des Prophètes est Adam, le premier Messenger est Nûh, et le sceau des prophètes est Muhammad ﷺ. Toutes les législations antérieures sont abrogées par celle de Muhammad. Les cinq messagers dotés de fermetés ont été cités (ensemble) dans les chapitres 33 et 42, ils sont : (Muhammad, Nûh, Ibrâhîm, Mûssâ, 'Issâ عليهم السلام)

Le cinquième pilier : la foi au jour dernier

Cela comporte la croyance en tout ce que le prophète ﷺ a informé concernant ce qui se passe après la mort comme : l'épreuve de la tombe, le soufflement dans la trompe, la résurrection depuis les tombes, les balances, les registres (des actions), le pont, le bassin, l'intercession, le paradis, l'enfer, la vision des croyants de leur Seigneur le jour de la résurrection et au paradis, et autres.

Le sixième pilier : la foi au destin bon ou mauvais

Il comprend quatre éléments qui ont été regroupés dans un vers de poésie :

La science, l'écriture de notre Seigneur, Sa volonté

Sa création qui est une édification et une constitution

La connaissance

Croire qu'Allah a connaissance de toute chose globalement et en détail. La preuve étant la Parole du

Très Haut
{ Il connaît leur passé et leur futur }

L'écriture

Croire qu'Allah a fait écrire la destinée de toute chose qui sera jusqu'au jour dernier. La preuve étant la

Parole du Très Haut : { Et il n'y a rien de caché, dans le ciel et la terre, qui ne soit dans un Livre explicite }

La volonté

Croire que ce qu'Allah veut a lieu, et que ce qu'Il ne veut pas n'a pas lieu.

Le serviteur a une volonté, mais qui dépend de celle d'Allah. Le Très Haut a dit :
{ Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers }

La création

Croire que le serviteur est créé lui et ses actions, à l'instar de tout ce qui existe.

La preuve de cela étant :
{ Allah est le Créateur de toute chose } { C'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous fabriquez }

QUATRIÈME LEÇON

Les catégories du monothéisme et celles du polythéisme

Il y a trois catégories de monothéisme, à savoir : l'unicité dans la Seigneurie, l'unicité dans la Divinité et l'unicité dans les Noms et Attributs.

Quant à l'unicité dans la Seigneurie : c'est avoir la conviction qu'Allah (exalté soit-Il) est le Créateur de toute chose, qui administre tout sans aucun associé dans cela.

Quant à l'unicité dans la Divinité : c'est avoir la conviction qu'Allah (exalté soit-Il) est L'adoré en toute vérité, sans aucun associé dans cela. Ceci est le sens de lâ ilâha illâ llâh. Sa signification étant : nul ne mérite l'adoration si ce n'est Allah. Tous les actes de culte comme prière, jeûne et autres doivent être voués sincèrement pour Allah Seul et il est interdit de vouer ne serait-ce qu'un seul d'entre eux pour un autre que Lui.

Quant à l'unicité dans les Noms et Attributs : c'est avoir la conviction en tout ce qui a été cité dans le Coran et les hadiths authentiques comme Noms et Attributs. Les affirmer à Allah Seul de manière qui Lui sied sans altération, ni rejet et sans effectuer de ressemblance ; pratiquant en cela la parole d'Allah (exalté soit-Il) : ﴿ **Dis : Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui".** ﴾

Certains savants l'ont divisé en deux catégories tout en faisant entrer l'unicité des Noms et Attributs dans l'unicité de la Seigneurie et il n'y a pas de contestation dans cela car le résultat est le même dans les deux cas.

Il y a trois catégories de polythéisme : le majeur, le mineur et l'imperceptible.

Le polythéisme majeur : Il entraîne nécessairement l'annulation des bonnes actions, et le châtement du feu éternellement pour celui qui meurt tout en l'ayant commis. Allah (le Très Haut) a dit : ﴿ **Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain** ﴾. Il dit aussi : ﴿ **Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines ; et dans le Feu ils demeureront éternellement** ﴾. Et celui qui meurt dans cet état, il ne lui sera jamais pardonné et le paradis lui sera interdit comme Allah (exalté soit-Il) a dit : ﴿ **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.** ﴾ . Il a dit aussi : ﴿ **Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !** ﴾.

Parmi les formes de ce polythéisme : l'invocation des morts et des statues, leur supplication, leur vouer des vœux et des sacrifices ainsi que d'autres adorations.

Quant au polythéisme mineur : c'est ce qui a été nommé dans les textes du Coran et de la sunna associationnisme sans qu'il n'atteigne pour autant le statut du polythéisme majeur à l'exemple de l'ostentation dans certaines actions, le serment par un autre qu'Allah, le fait de dire : par la volonté d'Allah et celle d'un tel, etc. Le prophète ﷺ a dit : « **La chose que je redoute le plus pour vous est le polythéisme mineur.** On le questionna à son sujet. Il répondit : **c'est l'ostentation** ».

Il a dit aussi : « **celui qui jure par autre qu'Allah a associé** »

Il a dit aussi : « **Ne dites pas : par la volonté d'Allah et celle d'untel, mais dites plutôt : par la volonté d'Allah puis celle d'untel** » (rapporté par Abû Daoûd avec une chaîne de transmission authentique selon Hudheifa ibn al-Yamân).

Cette sorte d'association n'entraîne pas l'apostasie et ni l'éternité en enfer. Cependant elle contredit le monothéisme complet obligatoire.

Quant à la troisième sorte : le polythéisme imperceptible. Sa preuve est la parole du Prophète ﷺ : « **Vous informerais-je de la chose que je redoute le plus pour vous que l'antéchrist ?** Oui, ô Messager d'Allah ! dirent les compagnons. Il dit : **le polythéisme imperceptible, c'est quand l'homme se lève et accomplit parfaitement sa prière en vue de l'observation d'autrui** ».

Il est possible de diviser le polythéisme en deux catégories seulement : le majeur et le mineur. L'imperceptible pouvant s'introduire sous ces deux types.

Il peut être majeur à l'exemple de l'associationnisme des hypocrites qui dissimulent leurs fausses croyances tout en faisant apparaître leur islam ostensiblement craignant pour leurs propres personnes.

De même qu'il peut être mineur à l'exemple de l'ostentation comme il est rapporté dans le hadith de Mahmûd ibn Labîd al-Ansâri qui a été cité plus haut ainsi que le hadith d'abî Sa'îd. Et Allah est le détenteur de la réussite.

Les catégories d'interdits :

Les petits pêchés : C'est tout ce que la législation a interdit sans entraîner une sentence particulière.	Les grands pêchés : Ce sont tous les actes entraînant une sentence particulière comme la malédiction, le désaveu, le fait de qualifier son auteur d'hypocrite, de mécréant, ou qu'il n'est pas croyant ou le faire ressembler au pire des animaux...	Le polythéisme mineur : Il n'est pas aussi important que le majeur mais est plus grave que les grands pêchés.	Le polythéisme majeur : C'est l'interdit le plus grave.
---	--	---	---

Les grands pêchés :

Son statut : Il incombe obligatoirement le repentir. Le prophète ﷺ a dit « si celle qui se lamente ne se repent pas avant sa mort... » (rapporté par Muslim)	Ses degrés : Ils ne sont pas tous au même niveau. En raison du hadith « ne vous informerais-je pas du plus grand des pêchés ? »	Le jugement de son auteur : - Il est croyant possédant une foi basse, ou croyant de par sa foi, pervers de par son pêché. - On l'aime en fonction de sa foi et on le déteste en fonction de son pêché. - On le délaisse au moment où il pratique son pêché.	Leurs nombres : Ils ne sont pas dénombrés en revanche ils sont définis comme indiqué précédemment.
---	---	--	--

Les différences entre le polythéisme
majeur et mineur

Le polythéisme mineur :

1. Il ne fait pas sortir de l'Islam.
2. Il n'annule pas toutes les actions excepté celle qui est accompagnée du polythéisme mineur.
3. Il n'implique pas l'éternité en enfer.
4. Il ne rend point licite le sang et les biens.
5. Lorsqu'une preuve montre qu'il est mineur.
6. Penser d'une chose qui n'est pas une cause comme en étant une.
7. Tout ce qui conduit au majeur est un polythéisme mineur.
8. Tout ce qui est cité comme étant polythéisme ou mécréance sans être déterminé par un article, est mineur à moins que des indices prouvent qu'il est majeur.

Le polythéisme majeur :

1. Il fait sortir de l'Islam.
2. Il annule toutes les actions.
3. Il implique l'éternité en enfer.
4. Il désacralise le sang et les biens par décret du gouverneur.
5. Lorsqu'une preuve montre qu'il est majeur.
6. Penser que la cause agit et exerce d'elle-même.
7. S'il meurt ainsi, il ne lui sera point pardonné.
8. S'il s'en repent, Allah acceptera son repentir sauf dans deux cas : le moment où le soleil se lèvera de son coucher, et le moment où l'âme s'apprêtera à sortir juste avant de mourir.

CINQUIÈME LEÇON

La bienfaisance :

Son pilier étant : d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui, certes, te voit.

La bienfaisance a un seul pilier sous lequel s'ajoutent deux degrés :

Une adoration d'observation

(mochâhada)

C'est une adoration d'amour, d'espoir et de désir de ce qu'il y a auprès d'Allah.

A l'exemple de l'adoration des Prophètes et Messagers عليهم السلام. Le prophète ﷺ a dit : « **ne serais-je pas un serviteur reconnaissant ?** ».

Le moteur de l'adoration est donc l'espoir, l'amour et le désir de ce qu'il y a auprès d'Allah avec néanmoins la présence de la crainte.

Une adoration de surveillance

(morâqaba)

C'est une adoration de peur et de crainte.

Tout musulman est concerné par ce degré.

Questions sur le monothéisme

1. Quel est le nombre des degrés de la religion ? O Trois. O Deux. O Cinq.
2. Quel est le nombre des piliers de l'Islam ? O Cinq. O Six. O Sept.
3. L'Islam est un degré supérieur à la Foi. (Vrai - Faux)
4. Quel est le nombre des piliers de l'attestation de foi ?
O Sept. O Huit. O Deux.
5. De combien sont les conditions de (lâ ilâha illâ Llâh) ?
O Huit. O Sept. O Cinq .
6. La science est une condition de (lâ ilâha illâ Llâh) et son sens est :
O concevoir une chose telle qu'elle est. O Nul ne mérite l'adoration si ce n'est Allah.
7. Celui qui doute de la mécréance de celui qui a connaissance du message et qui n'a pas cru. Son statut est :
O de la mécréance majeure. O Si la part de certitude est plus importante que la part de doute, alors il n'est pas mécréant.
8. L'acceptation est une condition de (lâ ilâha illâ Llâh), il concerne :
O La parole. O L'action. O La croyance. O Tout ce qui a été cité.
9. L'ostentation dans l'attestation (lâ ilâha illâ Llâh) est identique à celle dans l'aumône.
(Vrai - Faux)

10. Celui qui prononce (lâ ilâha illâ Llâh) sans conviction est :

- O Monothéiste. O Musulman non croyant. O Mécréant d'une mécréance majeure.
O Faible de foi.

11. Celui qui aime le Prophète ﷺ autant qu'on aime Allah :

- O A mécré d'une mécréance majeure. O A mécré d'une mécréance mineure.
O A fait un grand pêché.

12. En combien de catégories se divise l'amour ? O Quatre. O Trois. O Deux.

13. L'amour pour Allah concerne l'action, l'acteur, les moments et les endroits.

(Vrai - Faux)

14. Le statut d'aimer une chose avec Allah :

- O Polythéisme mineur. O C'est une obligation. O Polythéisme
majeur.

15. Le statut de l'amour pour Allah :

- O C'est permis. O Obligatoire. O Polythéisme majeur.

16. En combien de catégories se divise la servitude ? O Deux. O Trois. O Quatre.

17. Toutes les créatures sont soumises (au décret) d'Allah même les mécréants :

(Vrai - Faux)

18. Celui qui prononce l'attestation sans faire aucune adoration, ni prière :
- O L'attestation lui sera utile. O Elle ne lui sera d'aucune utilité.
19. Son serviteur et messenger dans l'attestation signifie : un serviteur qui n'est pas adoré et un messenger qui n'est pas démenti. (Vrai - Faux)
20. Obéir au messenger ﷺ et croire en lui dans l'attestation (Muhammad est le messenger d'Allah). O Ceci est son sens. O Son implication.
21. Celui qui attribue au messenger ﷺ des caractéristiques de la seigneurie n'a pas attesté qu'il est un serviteur (Vrai - Faux)
22. Le plus haut attribut du Prophète ﷺ est qu'il est:
- O Le Messenger d'Allah. O Son Serviteur et Messenger O Le dernier des prophètes.
23. « Celui qui invente dans l'Islam une innovation et l'estime bonne, aura alors prétendu que Muhammad a failli à la transmission du message. Car Allah a dit : ﴿ **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion** ﴾. Ce qui ne faisait pas partie auparavant de la religion, n'en fera pas partie aujourd'hui » Cette parole est de :
- O Ibn Taymiyya. O L'imâm Mâlik. O Ibn Bâz .
24. Le Prophète ﷺ est un descendant du Prophète : O Ishâq. O Ismâ'îl.

25. Remplis les espaces vides : Le Prophète ﷺ est né l'année de.....à la ville de Il a vécuannées,années avant la prophétie et années en tant que prophète et messenger.
26. Il a été envoyé pour : O son peuple O les humains O les jinn
et les hommes
27. L'ascension est son voyage de la Mecque à la mosquée sacrée de Jérusalem
(Vrai - Faux)
28. Le Prophète ﷺ émigra à :
O Tâïf O al-Habacha O Médine O Tout ce qui a été cité
29. Quel est le nombre de ses plus importantes batailles ?
O Un O Deux O Trois O Quatre O Cinq
30. Combien eut-il d'enfants ? O Trois O Quatre O Cinq
31. Le Prophète ﷺ a effectué le pèlerinage d'adieu. Cela prouve qu'il avait déjà effectué d'autres pèlerinages auparavant. (Vrai - Faux)
32. L'étude de la biographie du Prophète ﷺ est : O Obligatoire O Recommandée
O Permise

33. Complète : La foi religieusement, est unepar le coeur, une parole paret des actions par.....Elle augmente par..... et diminue par
34. Quel est le nombre des piliers de la foi ? O Six O Cinq O Quatre
35. La foi en Allah implique des éléments. De combien sont-ils ?
O Quatre O Trois O Deux
36. Les preuves de l'existence d'Allah de manière générale : O Quatre
O Indénombrables
37. Mikâîl est l'ange chargé de la météo (Vrai - Faux)
38. Seuls les humains ont des cœurs et non pas les Anges (Vrai - Faux)
39. Quel est le nombre des Livres révélés dont nous avons connaissance ?
O Six O Quatre O Sept O Beaucoup
40. Allah (exalté soit-Il) a révélé un Livre à chaque Prophète (Vrai - Faux)
41. Le premier des Messagers est Adam (Vrai - Faux)
42. Mohammed ﷺ est un messager et non pas un prophète (Vrai - Faux)
43. Combien sont les Messagers dotés de fermeté ? O Quatre O Beaucoup

44. La foi au jour dernier comporte la croyance à tout ce qu'il y a après la mort jusqu'à la résurrection des morts de leurs tombes (Vrai - Faux)
45. La foi à la prédestination comporte plusieurs éléments. Quel est leur nombre ?
O Quatre O Cinq O Trois
46. Est-ce qu'Allah a connaissance des choses avant leurs existences ? (Oui - Non)
47. Est-ce qu'Allah a connaissance des actions des hommes ? (Oui - Non)
48. Est-ce qu'Allah a mis par écrit tout ce que font les hommes ? (Oui - Non)
49. Le serviteur a une volonté indépendante avec laquelle il fait ce qu'il veut.
(Vrai - Faux)
50. Est- ce que les actes des serviteurs sont-ils créés ? (Oui - Non)
51. Le Tawhîd se divise en : O 2 catégories O 3 catégories O Il n'y a pas de contestation dans cela
52. Cite cinq différences entre le polythéisme majeur et le mineur :
- 1-
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-

53. Cite cinq exemples de polythéisme majeur et cinq autres de polythéisme mineur :

Le polythéisme majeur	Le polythéisme mineur
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

54. L'hypocrisie dans la croyance est un polythéisme mineur qui ne fait pas sortir de l'Islam. (Vrai - Faux)

55. Le degré de la bienfaisance comporte : O Un pilier O Deux piliers

SIXIÈME LEÇON

LES CONDITIONS DE LA PRIERE

Elles sont au nombre de neuf :

- | | | |
|---------------------------|--------------------------------|----------------------|
| 1- L'Islam. | 2- La raison. | 3- La distinction |
| 4- Oter l'état d'impureté | 5- Le nettoyage des souillures | 6- Couvrir sa nudité |
| 7- L'entrée du temps | 8- L'orientation | 9- L'intention |

La première condition : l'Islam

Son contraire étant la mécréance. Si celui qui prie insulte le Seigneur ou voue à autres qu'Allah une adoration, alors celle-ci sera caduque sauf s'il repent à Allah.

La deuxième condition : la raison

Son contraire étant la folie. L'état d'ébriété en fait également partie à fortiori.

La troisième condition : la distinction

On n'entend pas par cela la puberté mais plutôt la capacité à distinguer les choses.

Savoir poser des questions et d'y répondre. Il n'y a pas d'âge déterminé mais généralement c'est estimé à sept ans. A partir de quand la prière de l'enfant est acceptée ? Lorsqu'il sait distinguer les choses comme faire la différence entre le feu et l'eau. Avant cela, la prière est invalide.

La quatrième condition : ôter l'état d'impureté

Cela englobe :

L'état d'impureté majeur

Qui nécessite les grandes ablutions.

L'état d'impureté mineur

Qui nécessite les ablutions.

La cinquième condition : Le nettoyage des souillures

Qu'elle se trouve sur le corps, le lieu (de prière) ou le vêtement. S'il prie tout en sachant sa présence, en ayant la capacité de l'enlever et en s'en rappelant, alors sa prière est invalide. L'impureté se divise en 3 catégories :

Sévère :

C'est l'impureté du chien.

Le Prophète ﷺ a ordonné lorsqu'un chien lèche un récipient, de le nettoyer sept fois. La première en utilisant de la terre. (rapporté par Muslim)

Médiane :

Elle se nettoie par le fait de mouiller et de laver.

A l'exemple de l'urine de l'homme et de la femme ainsi que des autres souillures qui n'entrent pas dans les deux autres catégories.

Légère :

Elle se nettoie par un simple aspergement d'eau sans qu'il n'y ait besoin de frotter. C'est ainsi que l'on nettoie l'urine du nourrisson non sevré, le liquide prostatique et le sperme. Malgré le caractère pur de ce dernier, le Prophète ﷺ l'aspergerait s'il était encore humide et le frotter s'il avait séché.

Les souillures

L'urine de l'homme et ses excréments, l'urine et les excréments de l'animal interdit à la consommation. Les félins (bêtes féroces) à l'exception de ce qui est souvent en contact à l'homme comme le chat ainsi que le mulet et l'âne. Le sang qui coule d'un animal que l'on a égorgé. Le sang de l'homme qui sortirait d'un des deux orifices. Les cadavres sauf celui de l'être humain et de ceux qui n'ont pas de sang (certains insectes) ainsi que les poissons morts et les sauterelles.

La sixième condition : couvrir sa nudité

Elle se divise en trois catégories :

Légère :

C'est celle du garçon de sept à dix ans. Il lui est demandé de couvrir ses parties intimes.

Sévère :

C'est celle de la femme libre et pubère. Elle doit couvrir tout son corps à l'exception du visage sauf en présence d'hommes étrangers, alors elle devra le couvrir également.

Médiane :

C'est celle de tous ceux qui n'ont pas été cités dans les deux autres catégories. Ils doivent couvrir la partie entre le nombril et les genoux. Il leur est conseillé de couvrir leurs épaules et de s'orner des plus beaux vêtements.

La septième condition : l'entrée de l'heure

La prière n'est pas valide avant et après son heure sauf si elle est regroupée avec une autre pour un motif valable. Celui qui retarde sa prière de son temps de manière volontaire commet un péché.

La huitième condition : l'orientation vers la qibla

Cette condition ne concerne pas la prière surérogatoire en voyage. Dans ce cas, la prière s'effectue dans n'importe quelle direction comme dans la situation de celui qui prend l'avion.

N'est pas concerné également par cette condition celui qui est incapable de s'orienter dans la bonne direction ou celui qui craint un ennemi.

La neuvième condition : l'intention

Celle-ci se trouve dans le cœur et la prononcer est une innovation. Elle est valide même si elle devance la prière d'un certain temps ou si on a simplement l'intention d'effectuer la prière de l'heure qui est en cours sans forcément la désigner.

Remarques importantes :

- 1- Délaisser une condition par oubli, ignorance ou volontairement n'est pas accepté sauf dans le cas de celui qui prie tout en ignorant ou oubliant la présence d'une impureté sur soi-même alors sa prière est valide. La différence étant que cette condition relève de l'absence contrairement aux autres qui relève de la présence.
- 2- Les conditions ne font pas parties de l'adoration. Elles doivent la devancer et être présentes jusqu'à la fin de l'adoration.

SEPTIÈME LEÇON

Les piliers de la prière

Ils sont au nombre de 14 :

- | | |
|---|---|
| 1- La station debout tout en étant capable. | 2- La formule de sacralisation. |
| 3- La récitation de la Fâtiha. | 4- L'inclinaison. |
| 5- Le retour à la station debout. | 6- La prosternation sur les sept membres. |
| 7- Se relever de la prosternation. | 8- L'assise entre les deux prosternations. |
| 9- La quiétude dans tous les actes. | 10 - Respecter l'ordre entre chaque pilier. |
| 11- Le dernier tachahhud. | 12- L'assise pour ce dernier. |
| 13- La prière sur le Prophète ﷺ. | 14 – Les deux salutations. |

Le premier pilier : la station debout si on en est capable

Pour la prière obligatoire :

C'est un pilier. En est exempté celui qui en est incapable totalement ou pour qui, il est difficile au point de perdre son recueillement. Celui qui est capable de se tenir debout même un court instant doit le faire.

Pour la prière surérogatoire :

Il est valable de prier assis mais on obtient dans ce cas la moitié de la récompense de celui qui est debout. De même qu'il est possible de prier allongé sur le côté et on obtient dans ce cas, la moitié de la récompense de celui qui est assis.

Le deuxième pilier : la formule de sacralisation

La seule formule valable étant "**Allahu akbar**".

Le troisième pilier : la récitation de la fâtiha

Sa lecture est obligatoire pour chaque unité de prière qu'elle soit à haute voix ou silencieuse.

Elle doit être complète. Chaque verset, chaque mot, chaque lettre et chaque voyelle dans leurs ordres.

Le neuvième pilier : la quiétude dans tous les actes

Ceci se concrétise par le fait de pouvoir prononcer chaque invocation obligatoire liée à chaque pilier.

Remarque importante :

Les piliers font parties de l'adoration. Délaisser un d'entre eux par ignorance, oubli ou de manière volontaire n'est pas acceptable, et on ne peut remédier à cela par les prosternations de distraction. Mais il incombera de refaire la prière en cours. Quant aux prières passées dans lesquelles certains piliers auraient été délaissés, alors ceci est excusé car le Prophète ﷺ n'a pas ordonné à celui qui priait de manière erronée de refaire toutes ses prières à l'exception uniquement de la prière en cours. Ce dernier délaissait pourtant un pilier qui est la quiétude. Et Allah est plus Savant.

HUITIÈME LEÇON

Les obligations de la prière

Elles sont au nombre de huit :

- 1- Toutes les formules “Allahu Akbar” hormis la première.
- 2- Dire “Allah entend celui qui Le loue” pour l’imam ou celui qui prie seul.
- 3- Dire “Notre Seigneur à Toi la louange” pour tous.
- 4- Dire “gloire à mon Seigneur L’Immense” dans l’inclinaison.
- 5- Dire “gloire à mon Seigneur Le Très Haut” dans la prosternation.
- 6- Dire “Seigneur pardonne-moi” dans l’assise entre les deux prosternations.
- 7- Le premier tachahhud.
- 8- L’assise pour le premier tachahhud.

Remarque importante :

Il est obligatoire de dire "gloire à mon Seigneur L'Immense" en ces termes dans l'inclinaison ensuite il est recommandé d'y ajouter ce qui a été rapporté (comme autres formules).

NEUVIÈME LEÇON

La formule du tachahhud

« Les salutations, les prières et les grâces sont pour Allah. Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur toi ô Prophète ! Paix sur nous et sur les pieux serviteurs d'Allah. J'atteste que nulle divinité ne mérite d'être adorée sauf Allah et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. O Allah ! Prie sur Muhammad et la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm, Tu es Louable et Glorieux ; et bénis Muhammad et la famille de Muhammad comme Tu as béni Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm, Tu es Louable et Glorieux ».

Dans le dernier tachahhud, il recherche ensuite protection auprès d'Allah contre le châtiment de l'enfer, celui de la tombe, de l'épreuve de la vie et de la mort et celle de l'antéchrist. Ensuite il peut invoquer Allah comme il l'entend, ou choisir de préférence des formules rapportées dans la Sunna, notamment : **"O Allah ! Aide-moi à T'invoquer, à Te remercier et à mieux T'adorer. O Allah ! J'ai été injuste envers moi-même et c'est Toi Seul qui peut pardonner les péchés ; pardonne-moi et sois clément envers moi, car Tu es Le Grand Pardonneur, Le Très-Miséricordieux".**

Quant au premier tachahhud, on se lève après les deux attestations de foi pour la troisième unité de prière pour les prières du Dhuhr, 'Asr, Maghrib et 'Ichâ. Mais prier également sur le Prophète ﷺ est préférable en vertu des hadith généraux relatifs à cela et ensuite on se lève pour la troisième unité.

DIXIÈME LEÇON

Les sounan (actes recommandés) dans la prière :

Parmi celles-ci, il y a :

- 1- L'invocation d'ouverture.
- 2- Mettre la main droite sur la main gauche et poser les deux sur la poitrine lorsqu'on est debout avant et après l'inclinaison.
- 3- Lever les mains, en serrant les doigts, au niveau des épaules ou des oreilles au moment de la formule de sacralisation, de l'inclinaison, du relèvement de l'inclinaison et au moment de se lever après le premier tachahhud.
- 4- Répéter les formules de glorification au-delà d'une fois dans l'inclinaison et la prosternation.
- 5- Les formules que l'on ajoute lorsqu'on se relève de l'inclinaison après avoir dit "à toi les louanges notre Seigneur", et répéter "Seigneur pardonne-moi" au-delà d'une fois au moment de l'assise entre les deux prosternations.
- 6- Aligner la tête avec le dos dans l'inclinaison.
- 7- Ecarter les arrière bras des côtes et le ventre des cuisses et les cuisses des mollets lors de la prosternation.
- 8- Lever les avant-bras du sol lors de la prosternation.
- 9- Coucher son pied gauche et s'asseoir dessus et tenir son pied droit debout pour le premier tachahhud et l'assise entre les deux prosternations.
- 10- at-tawarruk lors du dernier tachahhud pour les prières de trois et quatre unités qui consiste à s'asseoir sur son postérieur tout laissant dépasser son pied gauche sous le tibia droit et tenir le pied droit debout.
- 11- déplier son index pendant le premier tachahhud et le deuxième, du début à la fin et le bouger pendant les invocations.

12- Prier et implorer la bénédiction pour Muhammad ﷺ, sa famille et sur Ibrâhîm et sa famille après le premier tachahhud.

13- L'invocation après le dernier tachahhud.

14- Réciter à voix haute pendant les prières de l'aube, du vendredi, des deux 'Îd, de la demande de la pluie et pendant les deux premières unités du Maghrib et du 'Ichâ.

15- Réciter à voix basse pendant les prières du Dhuhr, 'Asr, la troisième unité du Maghrib et les deux dernières du 'Ichâ.

16- Réciter du Coran en supplément de la Fâtiha.

En tenant en compte du reste des sunan que nous n'avons pas citées comme le fait d'ajouter des formules après l'invocation « **notre Seigneur à toi la louange** » concernant l'imam, celui qui prie seul ou en groupe. Ou comme le fait d'écarter ses doigts lorsque l'on pose ses mains pendant l'inclinaison.

L'invocation d'ouverture

Celle-ci se prononce directement après la formule de sacralisation. Parmi celles que prononçait le Prophète ﷺ, il y a :

«اللَّهُمَّ بَاعِدْ بَيْنِي وَبَيْنَ خَطَايَايَ كَمَا بَاعَدْتَ بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ، اللَّهُمَّ نَقِّئْهُنَّ النَّوْبِ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، اللَّهُمَّ اغْسِلْنِي بِالْمَاءِ وَالثَّلْجِ وَالْبَرَدِ»

« Ô Allah ! Eloigne de moi mes péchés comme tu as éloigné l'orient de l'occident. Ô Allah ! Purifie-moi de mes péchés comme on nettoie le vêtement blanc de sa saleté. Ô Allah ! Purifie-moi de mes péchés avec l'eau, la neige et la grêle ».

«سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ، وَتَبَارَكَ اسْمُكَ، وَتَعَالَى جَدُّكَ، وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ»

« Gloire et pureté à Toi, ô Seigneur et à Toi la louange. Que Ton nom soit béni, que Ta majesté soit élevée et il n'y a d'autre divinité en dehors de Toi ».

ONZIÈME LEÇON

Les annulatifs de la prière

- 1- Parler volontairement et consciemment, en sachant (que ceci annule la Prière).
Quant à celui qui a oublié ou est ignorant, sa prière n'est pas annulée.
- 2- Rire. 3- Manger. 4- Boire. 5- Découvrir les parties intimes.
- 6- Dévier de façon importante de la direction de la Qibla.
- 7- Multiplier les gestes inutiles de façon successive durant la prière.
- 8- Perdre les ablutions

Le premier annulatif : parler volontairement et consciemment

Sauf dans le cas où l'on corrige l'imam s'il se trompe ou oublie dans la récitation.

Les différents cas de mouvement dans la prière :

Le mouvement interdit. C'est une succession importante de gestes sans qu'il n'y ait de besoin particulier comme le fait de manger.	Le mouvement réprouvé. Il est peu important et sans aucune raison comme le fait de se tourner légèrement.	Le mouvement autorisé pour un besoin comme le fait de se gratter la barbe.	Le mouvement recommandé qui contribue à la perfection de la prière comme le fait de combler un vide (dans le rang).	Le mouvement obligatoire dont la validité de la prière dépendra comme le fait d'ôter une impureté.
--	---	--	---	--

Remarque importante :

Quelles sont les différences entre les conditions, les piliers, les obligations et les sounan?

La Sounna	L'obligation	Le pilier	La condition
Fait partie de l'adoration			Ne fait pas partie de l'adoration
Est seulement une part de l'adoration			Est constante tout au long de l'adoration
On est excusé si on les délaisse par ignorance, oubli ou de manière volontaire	On est excusé si on les délaisse par ignorance, oubli mais pas de manière volontaire	On n'est pas excusé si on les délaisse par ignorance, oubli ou de manière volontaire	
/	Est compensé par les prosternations de la distraction	N'est pas compensé par les prosternations de la distraction	N'est pas compensé par les prosternations de la distraction

Les prosternations de la distraction :

Ses causes sont de trois :

Le doute :

Comme le fait de douter
est-ce qu'on a prié 3 unités
ou 4. Il est de deux sortes :

La diminution :

Comme le fait de
délaissier une obligation
parmi les obligations.

L'ajout :

Comme le fait d'ajouter
une inclinaison, une
prosternation, une assise
ou autre.

Douter pendant l'adoration

S'il est important, on n'en tient pas
compte. Dans le cas contraire, on
s'appuiera sur ce qui nous paraîtra le
plus plausible. Si rien nous apparaît, on
s'appuiera sur le minimum.

Douter une fois avoir accompli

l'adoration :

On n'en tient pas compte à moins
d'avoir la certitude.

REMARQUES :

- Si une nouvelle distraction survient lors des prosternations de l'oubli, on n'en tient pas compte et la prière est correcte.
- Lorsque l'on délaisse un pilier alors la prière n'est pas valable jusqu'à ce qu'on vienne avec ce pilier et ce qui suit ce dernier, puis on effectue les prosternations de distraction.
- Lorsque l'on délaisse une obligation par oubli et que son moment est passé, on effectue alors deux prosternations de distraction.

Récapitulatif de la prière (en image) :

- Il incombe tout d'abord au musulman de se purifier et de se parer des plus beaux habits.
- Partir en marchant ou en utilisant un moyen de locomotion tout en observant la quiétude dans les gestes et la sérénité. Ne pas courir, ne pas se retourner constamment, ni élever la voix.



- Lorsqu'on arrive à la mosquée, on enlève ses chaussures et les pose à leurs endroits appropriés. On pose également à ce moment ce bas-monde. Il devient alors interdit tout commerce ainsi que de réclamer un objet perdu à la mosquée.
- On entre par le pied droit en disant : "Au nom d'Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah. Ô Seigneur ! Ouvre-moi les portes de Ta miséricorde." (بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ، اللَّهُمَّ افْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ)
Il sortira par le pied gauche en disant : "Au nom d'Allah, que la prière et le salut soient sur le Messager d'Allah. Ô Seigneur ! Je te demande de Ton immense générosité".
(بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ)
- Les hommes s'avancent pour prier aux premiers rangs et les femmes se placent à l'arrière.
- Si la prière a déjà commencé, on entre avec eux par le « takbîr de sacralisation » peu importe l'endroit où est arrivé l'imam. L'unité de prière est comptabilisée à partir du moment où on trouve l'imam debout ou dans l'inclinaison. Une fois que l'imam a effectué les salutations finales, on rattrape ce qui a été manqué.

- Si la prière n'a pas commencé au moment où on entre, on priera la prière surrogatoire qui précède l'obligatoire (*râtiba*). Aussi non, on effectuera les deux unités de salutation de la mosquée avant de s'asseoir.
- On ne transgresse pas le caractère sacré de la mosquée en regardant sa montre ou en toussant afin de faire commencer la prière.
- Il est recommandé pour l'imam ou celui qui prie seul de prendre un obstacle (*sutra*). Celle de l'imam fait office de *sutra* pour ceux qui sont derrière lui.



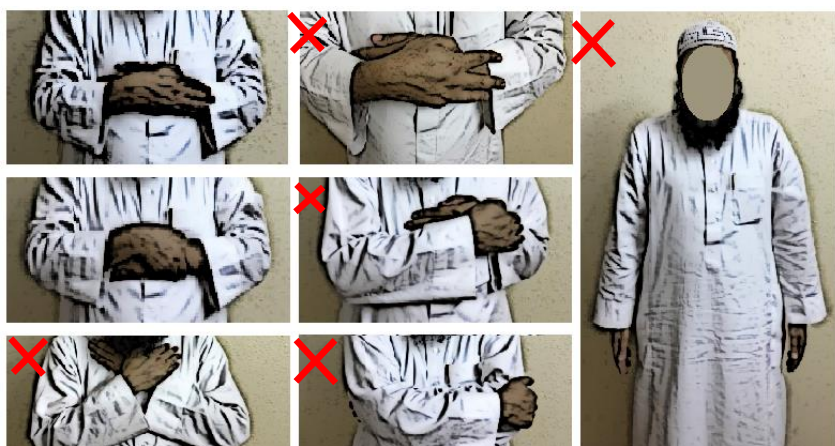
- L'écart qu'il laisse entre ses pieds doit être identique à celui qu'il y a entre ses épaules.



- Après avoir rassemblé les conditions (de validité de prière), on dit “Allah est Le Plus Grand” (الله أَكْبَرُ) tout en levant les deux mains, les doigts tendus au niveau des oreilles ou des épaules et tout en dirigeant les paumes de ses mains face à la Qibla.



- Ensuite il pose la paume de sa main droite sur le dos de sa main gauche ainsi que sur son poignet et son avant-bras. Il peut aussi saisir le tout (avec sa main droite).



- Il vise de son regard l'endroit de sa prosternation sans tourner son regard ailleurs.



- Il est recommandé ensuite de réciter l'invocation d'ouverture dans la première unité uniquement. Le mieux étant de les diversifier selon ce qui a été rapporté dans la Sunna.
- Il cherche ensuite refuge comme il a été rapporté en disant : **“Je cherche refuge auprès d'Allah contre satan le maudit”** (أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ).
- Il dit ensuite (*al-Basmala*) **“Au nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux”** (بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ).
- Il lit ensuite la Fâtiha entièrement dans l'ordre de ses versets, de ses mots et de ses lettres.
- Il est conseillé ensuite de réciter ce qu'il veut comme Coran sans répéter la demande de refuge et ni *al-Basmala*.
- Il lève ensuite les mains de la même manière qu'au début de la prière en disant **“Allah est Le Plus Grand”** (الله أَكْبَرُ) et s'incline.
- Il saisit ses genoux sans plier ses coudes tout en tenant son dos droit en prolongement avec sa tête.
- Il dit obligatoirement une fois **“Gloire à mon Seigneur L'Immense”** (سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ). Il est recommandé d'ajouter à cela ce qui est rapporté dans la Sunna.



- En se redressant et avant d’être debout, il dit “Allah entend celui qui Le loue” (سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ) tout en levant les mains au niveau des oreilles ou des épaules.
- Une fois complètement redressé, il dit “Notre Seigneur, à Toi la louange” (رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ). Il est recommandé d’ajouter à cela ce qui a été rapporté dans la Sunna.
- Ensuite il dit “Allah est Le Plus Grand” (اللَّهُ أَكْبَرُ) sans lever les mains et il se prosterne sur sept membres : le front et le nez, les paumes des mains, les genoux et le bout des doigts de pied.
- Il écarte entre les aisselles et le buste ainsi qu’entre les cuisses et les mollets. Il décolle ses avant-bras du sol.



- Il dit obligatoirement **“Gloire à mon Seigneur Le Très haut”** (سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى) une fois. Il est recommandé d’ajouter à cela ce qui a été rapporté dans la Sunna et d’invoquer autant que l’on veut. Il est préférable d’utiliser les invocations rapportées dans la Sounna.
- Ensuite il dit **“Allah est Le Plus Grand”** (اللهُ أَكْبَرُ) et s’assoit sur son pied gauche tout en posant le pied droit verticalement avec les orteils face à la *Qibla*. Il pose les paumes de ses mains aux extrémités de ses cuisses.
Ceci est la position assise dans toute la prière sauf pour les prières de trois et quatre unités concernant le dernier *Tachahhud*, il effectuera ce qu’on appelle le *tawarruk* qui consiste à s’asseoir sur son postérieur, en posant le pied droit verticalement et en faisant glisser le pied gauche sous le tibia droit.



- Ensuite il dit “Allah est Le Plus Grand” (اللهُ أَكْبَرُ) comme pour la première prosternation.
- Ensuite il dit “Allah est Le Plus Grand” (اللهُ أَكْبَرُ) et se lève pour la deuxième unité et réitère ce qu’il a effectué dans la première mais il ne prononce pas l’invocation de sacralisation et ni celle de l’ouverture.
- Dès qu’il a terminé la deuxième unité, il s’assoit pour le *Tachahhud*.
- Il tend son index en l’air, le bouge légèrement lors des invocations et forme un cercle avec le majeur et le pousse.
- Il récite le *Tachahhud* obligatoirement.
- Si la prière est composée uniquement de deux unités, il récite obligatoirement la prière *Ibrâhîmiyya* et cherche refuge contre quatre choses « O Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi contre les tourments de la tombe, contre le supplice de l’Enfer, contre la tentation de la vie et de la mort et contre le mal de la tentation de l’Antéchrist » (لَهُمْ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَمِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَخْيَا (وَالْمَمَاتِ)، وَمِنْ شَرِّ الدَّجَالِ الْمَسِيحِ فِتْنَةِ).

Ensuite il fait les invocations qu'il veut. Le mieux étant d'invoquer selon ce qui a été rapporté dans la Sunna « Ô Seigneur ! Aide-moi à T'invoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure manière » (اللَّهُمَّ اَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ).



- Ensuite il salue à droite et à gauche en tournant sa tête uniquement sans ses épaules, sans faire bouger sa tête de haut en bas et sans faire de signe de ses mains.



- Si la prière est de trois ou quatre unités, il se lève après avoir effectué le premier *Tachahhud* et avoir récité la prière sur le Prophète ﷺ (*Ibrâhîmiyya*).
- Ensuite il dit “Allah est Le Plus Grand” (الله أَكْبَرُ), prie la troisième unité ou la quatrième selon la prière, et s’assoit par la suite pour le dernier *Tachahhud*.
- Il récite le *Tachahhud*, la prière sur le Prophète ﷺ, cherche refuge contre les quatre choses « Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi contre les tourments de la tombe, contre le supplice de l’Enfer, contre la tentation de la vie et de la mort et contre le mal de la tentation de l’Antéchrist » (لَهُمْ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَمِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ، وَمِنْ شَرِّ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ). Fais les invocations qu’il souhaite, le mieux étant ce qui a été rapporté dans la Sunna « Ô Seigneur ! Aide-moi à T’invoquer, à Te remercier et à T’adorer de la meilleure manière » (اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ).
- Si la prière est obligatoire, il est recommandé d’effectuer les invocations rapportées après chaque prière.
- "Je demande pardon à Allah [trois fois]. Ô Seigneur ! Tu es la Paix et la paix vient de Toi. Béni sois-Tu, ô Digne de glorification et de munificence." (أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ، اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ وَمِنْكَ السَّلَامُ، تَبَارَكْتَ ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ)
- Ensuite il dit « Gloire à Allah, louange à Allah, Allah est Le Plus Grand » (سُبْحَانَ اللَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، وَاللهُ أَكْبَرُ) 33 fois le tout faisant 99 et complète le chiffre 100 par « Il n’y a d’autre divinité qu’Allah, Unique, sans associé. A Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose » (لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْخَدَمُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ)
- Il lit ensuite le verset « du repose pied » (*al-Kursiy*) « Allah ! Nulle divinité autre que Lui, le Vivant qui veille éternellement à la bonne marche de toute chose. Ni somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il sait leur futur et leur passé. Et ils ne savent de sa science que ce qu’Il veut. Son repose pied (*Kursiy*) déborde les cieux et la terre dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand » (اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْحَيُّ الْقَيُّومُ لَا تَأْخُذُهُ سِنَةٌ وَلَا نَوْمٌ لَهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ مَنْ ذَا الَّذِي يَشْفَعُ عِنْدَهُ إِلَّا بِإِذْنِهِ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيْءٍ مِنْ عِلْمِهِ إِلَّا بِمَا شَاءَ وَسِعَ كُرْسِيُّهُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ وَلَا يَئُودُهُ حِفْظُهُمَا وَهُوَ الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ).
- Ainsi que les trois dernières Sourates du Coran.

REMARQUES IMPORTANTES :

- Comme nous avons vu précédemment, il fait partie des conditions de la prière de couvrir la nudité. Le fidèle doit donc veiller à ce que rien n'apparaisse au cours de sa prière afin de ne pas compromettre sa validité.



- Celui qui prie avec l'imam doit se tenir à sa droite en collant ses chevilles aux siennes sans le devancer ni reculer. C'est ainsi qu'il se tiendra avec les fidèles qui prient à ses côtés.



Récapitulatif de la prière (tableau) :

La description	Le nombre	Le moment	Le statut	Le nom
La prière s'effectue à haute voix, en groupe de minimum trois personnes.	Deux unités	Au moment de la prière du <u>Dhuhr</u>	Obligatoire	La prière du vendredi
La prière s'effectue à haute voix avec deux inclinaisons au sein d'une même unité.	Deux unités	Lors de l'éclipse	Obligation collective	La prière de l'éclipse
Elle est soit : - D'une seule unité. - De trois unités consécutives avec un seul <i>Tachahhud</i>. Ou bien il prie deux unités, salue et prie une autre unité. - Cinq unités avec un seul <i>Tachahhud</i> à la 5^{ème}. - Sept unités avec un seul <i>Tachahhud</i> à la 7^{ème}. - Neuf avec un <i>Tachahhud</i> à la 8^{ème}. Il se lève sans saluer pour la 9^{ème} accomplit le <i>Tachahhud</i> et salue. - Deux unités (autant de fois qu'il veut) puis il termine par une.	Une à onze unités	Entre la prière du <i>'Ichâ</i> et celle du <i>Fajr</i>	Elle est fortement recommandée	La prière du <i>Witr</i>
On récite dans la première unité la sourate 109 (les infidèles) et la 112 (Le Monothéisme) dans la seconde.	Deux unités	Avant la prière du <i>Fajr</i>	C'est une Sunna fortement recommandée	La Râtiba du fajr

{ Explication de la onzième leçon }

Deux unités, puis deux autres séparées.	2/4	Quatre avant le <u>Dhuhr</u> et deux après	Sunna	La <i>Sunna</i> du <u>Dhuhr</u>
On récite dans la première unité la sourate 109 (les infidèles) et la 112 (Le Monothéisme) dans la seconde.	Deux unités	Après la prière du <i>Maghrib</i>	Sunna	La <i>Sunna</i> du <i>Maghrib</i>
	Deux unités	Après la prière du ' <i>Ichâ</i>	Sunna	La <i>Sunna</i> du ' <i>Ichâ</i>
	Entre deux et dix unités	Entre la prière du ' <i>Ichâ</i> et celle du <i>Fajr</i>	Sunna	Le <i>Tarâwih</i>
	Deux unités	En entrant à la mosquée avant de s'asseoir	Obligatoire	La prière de salutation de la mosquée
	Entre deux et huit unités	De l'apparition totale du soleil au zénith	Sunna	La prière de <i>ad-Duhâ</i>
On effectue l'invocation de la consultation avant les salutations.	Deux unités	A n'importe quel moment	Sunna	La prière de consultation
Comme la prière du 'Îd. 7 <i>Takbîr</i> dans la première unité et 5 dans la seconde sans compter le <i>Takbîr</i> de transition.	Deux unités	A l'apparition totale du soleil	Sunna en cas de besoin	La prière de la demande de pluie
7 <i>Takbîr</i> dans la première unité et 5 dans la seconde sans compter le <i>Takbîr</i> de transition.	Deux unités et deux sermons	A l'apparition totale du soleil	Sunna	Les prières du 'Îd

Les moments où il est interdit d'effectuer des prières surérogatoires (sans cause)

- 1) De l'aube à l'apparition totale du soleil.
- 2) De la prière du '*Asr* à celle du *Maghrib*.
- 3) Au moment du zénith.

Questions sur la prière

1. Quel est le nombre des conditions de prière ? O 9 O 11 O 8
2. L'Islam n'est pas une condition de prière car seul le musulman effectue la prière
(Vrai - Faux)
3. La distinction est la puberté (Vrai - Faux)
4. Oter l'état d'impureté concerne le corps, le vêtement et l'endroit (Vrai - Faux)
5. L'impureté du porc est : O Sévère O Médiane
6. Le sperme est impur pour preuve qu'il est obligatoire de faire les grandes ablutions
après sa sortie (Vrai - Faux)
7. Il n'y a pas de différence entre le lavage et l'aspersion (Vrai - Faux)
8. Tous les cadavres sont impurs (Vrai - Faux)
9. Il est possible pour nettoyer la bave du chien, d'utiliser autre chose que la terre
comme les produits de lavage (Vrai - Faux)
10. Ce qui est difficile d'éviter est ce qui nous côtoie régulièrement. Le chat peut donc
être pour certains impur et pour d'autres pur (Vrai - Faux)
11. Le sang de la bête qui reste dans ses veines est O Impur. O Pur.

12. Quel est le nombre des piliers de la prière ? O 14. O 9. O 8.
13. La formule de sacralisation est le fait de lever les mains (Vrai - Faux)
14. Celui qui délaisse un pilier par oubli doit le compenser seulement par les prosternations de distraction (Vrai - Faux)
15. Quel est le nombre des obligations de la prière ? O 8. O 14. O 9.
16. Il a dit dans la prosternation “ **Tu es digne de glorification, Tu es digne de sanctification, Seigneur des anges et du saint esprit (*Jibrîl*)** ” à la place de “ **Gloire à mon Seigneur Le Très haut** ” tout en sachant qu’il doit prononcer cette invocation au moins une fois. Sa prière est donc invalide (Vrai - Faux)
17. Il est légiféré dans la prière de poser la paume de la main droite sur le dos de la main gauche ainsi que le poignet et l’avant-bras (Vrai - Faux)
18. Prier à haute voix est légiféré pour les deux premières unités de chaque prière obligatoire de nuit ou pour toutes prières qui rassemblent un grand nombre de fidèles comme les prières des deux ‘*Îd*’ (Vrai - Faux)
19. Quel est le nombre des annulatifs de la prière ? O 8. O 9. O 14.
20. La position dite *Tawarruk* s’effectue pour O le 1^{er} *Tachahhoud* O 2^{ème} O Tout ce qui a été cité.

21. Le jugement d'ajouter « et les remerciements » à la formule « **Notre Seigneur, à Toi la louange** » : O Permis. O Recommandé. O Interdit.
22. Dire « Seigneur ! Pardonne-moi ainsi qu'à mes parents » O Permis. O Interdit.
O Réprouvé.
23. Poser les coudes au sol pendant la prosternation : O Interdit.
O Recommandé. O Déconseillé.
24. Combien sont les causes de la prosternation de la distraction ? O 2. O 3. O 4.
25. Le doute après l'adoration n'a pas d'incidence de même que lorsqu'ils sont nombreux
(Vrai - Faux)
26. La Sunna du Fajr se différencie des autres Sounan de par sa récompense, le fait qu'elle soit effectuée de manière rapide, de manière continuelle même en voyage, que les Sourates à lire au cours de celle-ci soient définies et par le fait que l'on s'allonge après celle-ci si elles sont effectuées à la maison (Vrai - Faux)
27. Cite le statut de chacun des cas suivants :

Le statut	Le cas
	La prière de celui qui insulte la religion
	La prière de l'enivré
	La prière de celui qui est touché par la maladie d'Alzheimer
	La prière du petit
	Prier sans ablution par oubli
	Prier avec un habit impur par oubli
	L'urine de la vache
	L'urine du corbeau

	Prier avec les cuisses découvertes
	Prier avant son temps par oubli
	La prière dans l'avion
	Avoir l'intention d'effectuer la prière obligatoire en cours
	Prier assis
	Oublier la récitation de la <i>Fâtiha</i>
	Atteindre le moment où l'imam est incliné
	S'empresser dans la prière
	Les doutes importants et le doute après la prière
	Douter au sujet des ablutions après avoir entamé la prière
	Ajouter une inclinaison par oubli
	Délaisser la formule de sacralisation
	Délaisser le 1 ^{er} <i>Tachahhud</i>
	Délaisser le dernier <i>Tachahhud</i>
	Douter avoir prié 3 ou 4 unités
	Douter après avoir accompli la prière
	Douter au cours de la prière
	Douter au cours des prosternations de distraction
	Parler pendant la prière par oubli
	Prier avec la nudité découverte et en prendre connaissance qu'après avoir terminé
	Se purifier à la maison avant de sortir pour prier
	Le commerce dans la mosquée

	Changer de l'argent à la mosquée
	Atteindre l'imam au moment du dernier <i>Tachahhud</i>
	Prendre une <i>Sutra</i> pour la prière
	Se tourner légèrement de la qibla
	Se tourner abondamment de la qibla
	Prier à toute vitesse
	La prière <i>Ibrâhîmiyya</i> après le <i>Tachahhud</i>
	Parler au cours de la prière
	Les mouvements durant la prière
	Oublier la lecture de la <i>Fâtiha</i>
	La prière du vendredi
	La prière du <i>Witr</i>
	La prière de la salutation de la mosquée

28. Cite les différences qu'il existe entre la condition, le pilier, l'obligation et la *Sunna* :

La <i>Sunna</i>	L'obligation	Le pilier	La condition

DOUXIÈME LEÇON

Les conditions des ablutions

Elles sont au nombre de dix :

- 1- L'Islam.
- 2- La raison.
- 3- Le discernement.
- 4- L'intention.
- 5- Ne pas avoir l'intention d'interrompre les ablutions jusqu'à la fin.
- 6- Cesser tout acte qui annule les ablutions.
- 7- Faire précéder les ablutions du lavage ou du nettoyage des parties intimes.
- 8- La pureté et le caractère licite de l'eau utilisée.
- 9- Oter tout ce qui fait obstacle entre l'eau et la peau.
- 10- L'entrée de l'heure de la Prière pour celui qui perd tout le temps les ablutions.

Explication de quelques conditions :

- Le sens de sa parole (**Ne pas avoir l'intention d'interrompre les ablutions jusqu'à la fin**) est que l'intention doit être présente du début à la fin des ablutions.
- Le sens de sa parole (**Cesser tout acte qui annule les ablutions**) est qu'il ne se purifie pas tout en mangeant de la viande de chameau par exemple ou alors qu'il est en train d'uriner. Il faut cesser tout ce qui peut annuler les ablutions avant de les entamer.
- N'est pas concerné par sa parole (**Faire précéder les ablutions du lavage ou du nettoyage**) les ablutions suite à des gaz, au fait d'avoir dormi ou consommé de la viande de chameau.

- Le sens de sa parole (**La pureté et le caractère licite de l'eau**) est qu'on ne doit pas utiliser de l'eau impure ou volée.
- (**Oter tout ce qui fait obstacle entre l'eau et la peau**) comme de la pâte ou du vernis à ongle qui s'interposeraient entre l'eau et la peau du membre à purifier.

Les Sunan de la Fitra

Parmi les choses de la nature saine :

1- La circoncision : elle est obligatoire concernant l'homme et recommandée pour la femme en cas de besoin.

2/5- Raccourcir la moustache, se tailler les ongles, s'épiler les aisselles et se raser le pubis. Anas rapporte « Le Prophète ﷺ nous a déterminé pour la coupe des moustaches, le taillage des ongles, l'épilage des aisselles et le rasage du pubis de ne pas dépasser plus de 40 jours ». Il incombe donc de ne pas dépasser ce nombre de jours.

6- Laisser pousser la barbe : c'est obligatoire. La raser fait partie des grands pêchés.

7- Se nettoyer la bouche : Avec un bout de bois provenant de l'arbre « al-Arâk » ou tout autre objet. C'est une Sunna à tous moments. Son utilisation est recommandée au moment des ablutions, de la prière, d'entrer chez soi, de lire le Coran, du réveil, au moment de l'agonie ou lorsque l'haleine est altérée.

TREIZIÈME LEÇON

Les obligations des ablutions

Elles sont au nombre de six :

- 1- Se laver le visage, y compris se rincer la bouche et le nez.
- 2- Se laver les avant-bras, (des mains) jusqu'aux coudes.
- 3- Passer les mains mouillées sur toute la tête y compris les oreilles.
- 4- Se laver les pieds jusqu'aux chevilles.
- 5- Observer l'ordre de ces obligations.
- 6- Les exécuter sans interruption.

Il est recommandé de répéter le lavage du visage, des avant-bras et des pieds à trois reprises y compris la bouche et le nez. L'obligation étant de laver ces derniers une seule fois. Quant à l'essuyage de la tête, il ne se fait qu'une seule fois et le faire à plusieurs reprises n'est pas recommandé comme le prouvent les hadith authentiques.

La continuité sans interruption :

Elle se concrétise de sorte à ce que celui qui se purifie ne retarde pas le lavage d'un membre à un point où le précédent a séché.

QUATORZIÈME LEÇON

Les annulatifs des ablutions

Ils sont au nombre de six :

- 1- Tout ce qui sort des deux voies naturelles.
- 2- Toute substance impure qui sort du corps.
- 3- La perte de conscience par le sommeil ou autre.
- 4- Toucher avec la main de manière directe des parties intimes devant ou derrière.
- 5- Consommer de la viande de chameau.
- 6- L'apostasie.

Remarque importante :

Ce qui est authentique est que laver un mort n'annule pas les ablutions selon l'avis de la majorité des savants et ce car aucun argument ne le prouve. Cependant si au cours du lavage, il touche directement les parties intimes du mort, il doit alors refaire ses ablutions. Il doit dans tous les cas ne pas avoir de contact direct et ne les toucher qu'avec un tissu ou autre.

De même que toucher une femme que ce soit avec désir ou non n'annule pas les ablutions selon l'avis des savants le plus authentique tant qu'il n'y a pas écoulement du liquide prostatique. En effet le Prophète ﷺ embrassait certaines de ses épouses puis priait sans refaire ses ablutions.

Quant à la parole d'Allah (Le Très Haut) : **{Ou si vous avez touché aux femmes}**, son sens est les rapports intimes selon la parole la plus probante chez les savants. C'est d'ailleurs l'avis d'Ibn 'Abbâs et d'un groupe parmi les anciens et ceux qui sont venus après

Explication de certains annulatifs :

- Sa parole (**ce qui sort des deux voies naturelles**) désigne toutes choses que ce soit de l'urine, des selles, du sperme, du liquide prostatique, des gaz, du sang, des menstrues, des lochies, des vers, des pierres...
- Sa parole (**Toute substance impure qui sort du corps**). L'avis le plus probant est que ça n'annule pas les ablutions à moins que ça soit dans la catégorie de l'urine et des selles.
- Sa parole (**La perte de conscience par le sommeil ou autre**). Dormir n'étant pas un annulatif en soi. Mais perdre ses ablutions par des gaz au cours du sommeil est fort probable. En revanche si la personne est consciente et est certaine que rien n'est sorti au cours du sommeil, alors dormir n'est pas un annulatif.
- Sa parole (**Toucher avec la main de manière directe des parties intimes devant ou derrière**). Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya est d'avis qu'il est simplement recommandé dans ce cas de refaire ses ablutions, et non obligatoire.

Résumé en images de la description des ablutions :

- Dès qu'on a l'intention de se purifier, on dit « **bismillah** ».
- Ensuite on nettoie ses mains trois fois en versant de l'eau.
- Ensuite on prend une poignée d'eau de sa main droite et on nettoie sa bouche en faisant remuer l'eau et en la recrachant. On aspire l'eau par son nez avec la même poignée puis on l'expire en serrant ses narines par le pouce et l'index. On réitère cela trois fois.
- On nettoie ensuite son visage trois fois. Les limites du visage étant en longueur, les racines des premiers cheveux jusqu'à l'extrémité du menton et, en largeur, entre les deux oreilles.
- On nettoie ensuite ses avant-bras (des mains) jusqu'aux coudes trois fois en commençant par le côté droit.
- On passe ensuite ses mains mouillées sur sa tête en commençant du haut du front à la nuque puis en revenant.
- Ensuite on essuie l'intérieur de ses deux oreilles avec ses deux index.
- Ensuite on nettoie ses pieds jusqu'aux chevilles trois fois.



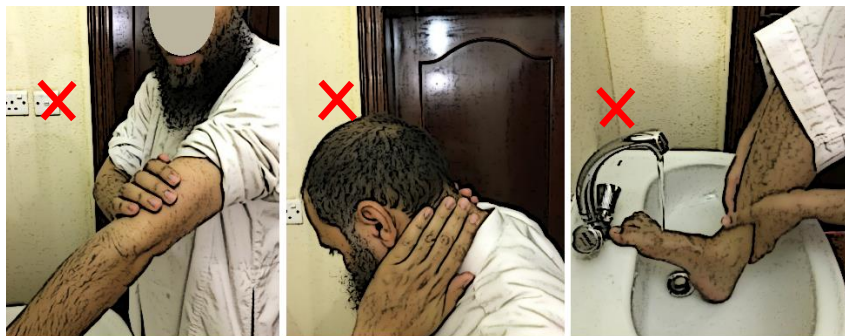




- Puis on dit après avoir fini : « J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul sans associé et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messager ». Dans le recueil d'al-Tirmidhî : « O Allah ! Inscrit moi parmi les repentants et ceux qui se purifient » (أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ) (اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنَ التَّوَّابِينَ وَاجْعَلْنِي مِنَ الْمُتَطَهِّرِينَ)

Le jugement de laver plus que ce qui est légiféré

Il est interdit d'aller au-delà des parties à laver comme le fait de nettoyer au-dessus du coude ou des chevilles ou de laver plus de trois fois.



Annexe de certains points en lien avec les piliers de l'Islam

Premièrement : la purification

Les ablutions sèches :

Elles viennent en substitut aux ablutions avec l'eau lorsque l'utilisation de celle-ci est impossible soit pour son absence ou soit par crainte d'un préjudice dû à son utilisation. La terre remplace alors l'eau.

Sa description :

Mettre l'intention, dire « **Bismillah** », poser une fois ces paumes de main sur le sol puis essuyer avec ces dernières son visage et le dos de ses mains.



Il n'est pas légiféré d'écarter ses doigts au moment de poser ses mains sur le sol, ni d'essuyer entre eux au moment de l'essuyage.



La façon obligatoire de faire les grandes ablutions :

Mettre l'intention de se purifier et d'ôter l'état de grande impureté, prononcer le nom d'Allah (*Bismillah*), faire couler l'eau sur l'ensemble du corps, sous les poils et les cheveux tout en se rinçant la bouche et le nez.

Les actes recommandés (Sunna) dans les grandes ablutions :

Se laver les parties intimes, les mains, faire les ablutions jusqu'à arriver à la tête. Frotter ses cheveux, laver le côté droit du corps puis le gauche, laver ses pieds.

Les cas rendant les grandes ablutions obligatoires

- 1) L'état de grande impureté suite à l'éjaculation, ou à la rencontre des deux appareils génitaux.
- 2) L'écoulement du sang des menstrues et des lochies.
- 3) La mort exceptée celle du martyr.
- 4) La conversion d'un mécréant.

Les conditions de l'effleurement des chaussons :

Que les chaussons ou les chaussettes
soient pures.

Les avoir mis en état de purification
après s'être lavé les pieds.

Que l'effleurement soit pour les petites
ablutions et non pas des grandes.

Qu'ils recouvrent la majorité du membre
(le pied)

Que l'effleurement soit durant la durée définie par la législation. Un jour et une nuit (24h)
pour le résident et trois jours et trois nuits (72h) pour le voyageur. Cette durée débutant
après le premier effleurement.

La manière d'effleurer les chaussons

L'essuyage se fait uniquement sur le dessus. On passe la main du bout des orteils
jusqu'au niveau des chevilles. D'après ce qui apparaît dans la *Sunna*, c'est qu'on
essuie les deux pieds avec chacune des deux mains au même moment, à la
manière dont on procède pour les oreilles.

Quelques points liés à l'effleurement :

- 1- Les ablutions perdurent et ne s'annulent pas si on arrive au terme de la durée
pendant laquelle l'effleurement est autorisé, ou si on enlève les chaussettes qui
ont été essuyées.
- 2- Il est permis d'essuyer une chaussette trouée ou une chaussette fine qui laisse
apparaître la peau.

Les bienséances à observer lorsqu'on accomplit ses besoins :

Les recommandations :

- On entre du pied gauche et on dit : « **Au Nom d'Allah, O Seigneur ! Je cherche protection auprès de toi contre les démons mâles et femelles** ». « بِسْمِ اللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْخُبْثِ وَالْخَبَائِثِ ».
- On sort du pied droit et on dit : « **J'implore ton pardon** » « غُفْرَانُكَ ».

Il incombe de se cacher par un mur ou autre et de s'éloigner si on est dans la nature.

Il est interdit :

- D'accomplir ses besoins sur un chemin, dans un endroit où les gens s'assoient, un endroit qui les nuit, sous les arbres fruitiers et dans l'eau stagnante.
- De faire face ou dos à la Qibla au cours de ses besoins.
- De toucher ses parties intimes avec la main droite.
- D'évoquer Allah Le Très Haut.

Une fois avoir terminé, on se lave avec de l'eau ou on s'essuie avec des pierres (ou tout autre solide). **Les conditions pour s'essuyer sont :**

- L'essuyage doit se faire au minimum trois fois.
- Avec un solide qui nettoie efficacement.
- Ne pas s'essuyer avec quelque chose d'impure, ou de valeur comme la nourriture. Ne pas utiliser d'os ou du crottin séché.

Il est permis d'uriner debout à condition d'être à l'abri des éclaboussures d'urine sur le corps ou les vêtements et d'être à l'abri du regard des gens. « **Le Prophète ﷺ s'est rendu auprès d'une décharge et a uriné debout** » (Rapporté par al-Bukhâri et Muslim)

Questions sur la purification

1. Quel est le nombre des conditions des ablutions ? O 9. O 10 O 8.
2. Les obligations des ablutions sont :
O Les 4 membres. O Ce qui a été cité ainsi que l'ordre et la non interruption.
3. Quel est le nombre des annulatifs des ablutions ? O 6. O 5. O 8.
4. Désigne ce qui annule les ablutions dans ce qui suit :
O Consommer du chameau. O Consommer de la gazelle. O Les gargouillis intestinaux. O Les gaz. O L'assoupissement. O Nettoyer un mort . O Toucher une femme.
5. Décris la façon de faire les ablutions sèches :
.....
.....
6. Décris la façon de faire les grandes ablutions :
.....
.....

7. Cite le statut de chacune de ces situations :

Le statut	L'action
	Prononcer l'intention
	Avoir l'intention au moment de faire les ablutions de faire qu'une prière puis en effectuer d'avantage
	Faire ses ablutions dans le but de réciter du Coran. Puis finalement prier
	Rompre l'intention au cours des ablutions
	Rompre l'intention après les ablutions
	Faire ses ablutions en ayant sur son pied de la pâte
	Faire ses ablutions en consommant de la viande de chameau
	Faire ses ablutions avec de l'eau volée
	Faire ses ablutions avant de se laver les parties intimes
	Prendre à nouveau de l'eau pour essuyer ses oreilles
	Essuyer sa tête à trois reprises

	Se laver les membres une seule fois lors des ablutions
	Se laver les membres trois fois lors des ablutions
	Laver ses mains au début des ablutions
	Passer les doigts dans sa barbe
	Masser sa peau
	Essuyer les membres au lieu de les laver
	Laver sa tête au lieu de l'essuyer
	Plonger ses deux mains dans le récipient
	Commencer par la droite
	Laver plus de trois fois
	Nettoyer son tibia
	Faire sa prière après s'être baigné
	Prier après avoir fait ses grandes ablutions et sans effectuer les petites

Deuxièmement : l'aumône légale

Elle est de deux catégories :

L'aumône relative à la personne

C'est l'aumône de la rupture du mois de Ramadan (*al-Fitr*). Elle est obligatoire pour tout musulman, petit ou grand, homme ou femme, libre ou esclave.

L'aumône relative aux biens

Elle est le 3^{ème} pilier de l'Islam. Elle est obligatoire pour tout musulman, libre, détenant un seuil minimal et défini (*Nissâb*). L'aumône n'est pas obligatoire jusqu'à ce qu'une année s'écoule sur ledit montant, à l'exception des biens provenant du sol, des bénéfices du commerce et des excédents du seuil (*Nissâb*).

Elle est de quatre catégories :

Les marchandises

Destinées à l'achat et à la vente

Ce qui provient du sol

Les céréales et les fruits secs.

Les bestiaux

Les chameaux, les bovins, les ovins et les caprins qui pâturent ce qui est licite durant la totalité ou la majorité de l'année.

Les deux métaux précieux

L'or et l'argent ainsi que les monnaies courantes qui les substituent. Le seuil de l'or étant 85 grammes et celui de l'argent 200 dirham soit 595 grammes.

Les bénéficiaires de la Zakât :

1. **Les indigents :** ce sont ceux qui ne possèdent rien ou un peu de quoi satisfaire leurs besoins.
2. **Les pauvres :** ce sont ceux qui ne possèdent pas totalement de quoi satisfaire leurs besoins ou la moitié. Supposons que le besoin annuel est de 12000. L'indigent est celui qui possède entre 0 et 6000. Le pauvre est celui qui possède 6000 ou plus sans pour autant atteindre les 12000. On leur donnera alors de quoi combler leurs besoins pour une année.
3. **Les percepteurs de la Zakât :** ce sont ceux qui sont chargés par le gouverneur de la prélever, de la sauvegarder et de la redistribuer. Ils peuvent être riches et il n'est pas conditionné qu'ils soient pauvres.
4. **Ceux dont les cœurs sont à gagner :** dont on espère la conversion à l'Islam, ou le renforcement de leur foi, ou pour se mettre à l'abri de leur mal.
5. **L'affranchissement des jongs :** qui sont :
 - . L'esclave qui a acheté sa liberté à son maître par paiements échelonnés.
 - . L'affranchissement de l'esclave musulman.
 - . La libération du prisonnier musulman.Il est interdit à un maître d'affranchir son esclave et de considérer cela comme le paiement de sa Zakât.
6. **Les endettés :** qui sont :
 - . Une personne qui s'est endettée pour autrui afin de réconcilier (entre deux tribus ou deux personnes).
 - . Une personne qui s'est endettée pour son intérêt.Il est interdit au créancier d'annuler la dette d'un emprunteur pauvre et de considérer cela comme le paiement de sa Zakât.

25. **Dans le sentier d'Allah :** qui englobe les militaires et les besoins dont ils peuvent avoir en munition et autres.

26. **Le voyageur :** qui a quitté son lieu de résidence et qui a consommé toutes ses provisions. On lui donne de quoi revenir chez lui.

Il est permis de verser la Zakât à une seule catégorie de ces bénéficiaires. Son versement est interdit pour une personne riche ou ayant la capacité de subvenir à elle-même. Comme il est interdit à la famille de Mohammed ﷺ qui sont les descendants de Hâchim et leurs esclaves affranchis. Une personne ne peut verser sa Zakât à celui qui est à sa charge ou à un mécréant. On peut en revanche leur attribuer des aumônes surrogatoires. Toutes les fois que l'aumône sera plus profitable et aura une portée plus générale, alors elle sera meilleure.

Définitions importantes :

- Bint Makhâḍ : la chamelle d'un an révolu.
- Bint Labûn : la chamelle de deux ans révolus.
- Al-Hiqqa : la chamelle de trois ans révolus.
- Al-Jadha'a : la chamelle de quatre ans révolus.
- At-Tabî' ou at-tabi'a : le veau ou la vache d'un an révolu.
- Al-mussinna : la vache de deux ans révolus.

Les montants à verser :

Les montants à verser	Le seuil	L'écoulement de l'année	Les biens
Se référer au prochain tableau	Se référer au prochain tableau	Il est conditionné	Le bétail
10% de ce qui a été irrigué par la pluie, les sources ou les eaux souterraines	300 Sa' (=600kg)	Il n'est pas conditionné	Ce qui provient du sol
5% de ce qui a été arrosé par intervention humaine			
7,5% de ce qui a été irrigué naturellement et par intervention			
2,5%	85 grammes d'or et 595 grammes d'argent	Il est conditionné	L'argent
2,5%	Soit par rapport à l'or ou l'argent en regardant le plus avantageux pour les pauvres	Il est conditionné	Les marchandises

Les nombres de bêtes où la Zakât est imposable et les montants à verser :								
Les bovins			Les chameaux/dromadaires			Les ovins		
Le montant à verser	Le nombre		Le montant à verser	Le nombre		Le montant à verser	Le nombre	
	à	de		à	De		A	de
Tabî' ou tabî'a	39	30	Un mouton	9	5	Un mouton	120	40
			Deux moutons	14	10			
Mussinna	59	40	Trois moutons	19	15	Deux moutons	200	121
			Quatre moutons	24	20			
Deux Tabî'a	69	60	Bint Makhâd	35	25	Trois moutons	300	201
			Bint Labûn	45	36			
Ensuite un Tabî' pour chaque lot de 30 Et une moussinna pour chaque lot de 40			Hiqqa	60	46	Ensuite un mouton pour chaque lot de 100		
			Jadha'a	75	61			
			Deux Bint Labûn	90	76	Ne sont pas prélevés en aumône : un bouc, une vieille bête, une bête qui porte un défaut ainsi que les mauvais biens.		
			Deux Hiqqa	120	91			
			Trois Bint Labûn	129	121			
			Ensuite une Bint Labûn pour chaque lot de 40 Et une Hiqqa pour chaque lot de 50					
			De même que ne sont pas prélevés : une bête faible, une mère porteuse ainsi que les biens les plus précieux.					

Questions sur la Zakât

1. Il faut l'écoulement d'une année pour que la Zakât soit obligatoire. L'année étant :
O L'année hégirienne. O Grégorienne. O Peu importe.
2. L'écoulement de l'année ne concerne pas :
O Les trésors déterrés. O Ce qui provient du sol. O Ce qui vient d'être cité.
3. Le seuil de l'or est : O 85g. O 595g. O 95g.
4. Le seuil de l'argent est : O 200 dirham. O 595g. O Ce qui vient d'être cité.
5. Le bétail englobe les chameaux, les bovins, les ovins et les caprins. (Vrai - Faux)
6. Il n'y a pas de Zakât sur les fruits (Vrai - Faux)
7. Lorsque les indigents sont cités seuls, ils englobent aussi les pauvres (Vrai - Faux)
8. On donne au pauvre ce qui comble son besoin pour une durée :
O D'un an. O D'un mois.
9. Les percepteurs de la Zakât sont :
O Tous ceux qui œuvrent pour la Zakât. O Uniquement ceux désignés pour les dirigeants.

10. Calcule le montant de la Zakât pour ce qui suit :

L'excédent (al-waqs) s'il y en a	Le montant de la Zakât	Le bien
		100 Dirham
		300 Dinar
		400 Dirham
		85g d'or
		500g d'argent
		30 moutons
		60 moutons
		565 moutons
		4 chameaux
		17 chameaux
		449 chameaux
		30 vaches
		49 vaches
		77 vaches
		99 vaches
		20 000 000 euros
		10 euros
		45679 euros
		255 Sâ' de farine

11. Entre dans « **ceux dont les cœurs sont à gagner** » le mécréant même si on n'espère pas sa conversion (Vrai -Faux)
12. On verse la Zakât au maître lorsqu'il affranchit son esclave (Vrai - Faux)
13. Lorsqu'un riche fait baisser le montant de la dette d'un pauvre en ayant l'intention de le compter comme une Zakât. Ceci est correct (Vrai - Faux)
14. Entre dans « **le sentier d'Allah** » toutes les actions de bien comme la construction des mosquées (Vrai - Faux)
15. On calcule le montant de la Zakât de l'argent en le divisant par 40 (Vrai - Faux)

16. La Zakât est obligatoire sur le bétail qui pâture et non pas celui qui est nourri par les hommes (Vrai - Faux)
17. La zakât sur les grains et les fruits secs est obligatoire s'ils ont atteint le nissâb et ce, au moment où les fruits mûrissent et les grains durcissent (Vrai - faux)
18. La part obligatoire à verser sur les grains et céréales est de 5% s'il y a intervention humaine (Vrai - Faux)
19. La zakât est obligatoire sur l'or si elle atteint le seuil de 20 dinârs (Vrai - Faux)
20. Coche les éléments suivants qui sont soumis à la zakât :
O La volaille. O Un lieu de commerce. O Des bestiaux nourris par l'homme.
O Des chameaux qui pâturent . O Une palmeraie.
O 20 dinârs d'or.
21. At-tabî' est la vache qui a deux ans (Vrai - Faux)
22. La part obligatoire à verser pour la monnaie est : O 2,5% O 5%
23. La zakât à verser de 80g d'or est :
O 2g. O 4g. O Ce n'est pas soumis à la zakât.
24. La zakât est obligatoire sur les biens immobiliers destinés à la location (Vrai - Faux)
25. Tout voyageur peut prétendre à la zakât car il est considéré comme ibn sabîl (Vrai - Faux)

Troisièmement : le jeûne

Linguistiquement : l'abstention. Religieusement : c'est adorer Allah en s'abstenant de manger, de boire et de tout de ce qui rompt le jeûne du lever du soleil à son coucher.

Les piliers du jeûne

2- S'abstenir de ce qui rompt le jeûne

1- L'intention

L'intention pour le jeûne surérogatoire
Elle est valable à n'importe quel moment de la journée tant que l'on n'a pas consommé une chose qui rompt le jeûne.
La récompense débutera alors qu'au moment de l'intention.

L'intention pour le jeûne obligatoire
Elle doit être présente avant l'aube du jour obligatoire. Elle est suffisante à l'entrée du mois de Ramadan. Elle provient du cœur et la prononcer est une innovation.

Les types de jeûne :

Le surérogatoire :

Autres

L'obligatoire :

Le Ramadan, les expiations, les vœux

Les conditions qui rendent le jeûne obligatoire

- 1- L'Islam (être musulman)
- 2- La raison (être conscient)
- 3- La puberté. On encourage à jeûner le non pubère et son tuteur lui ordonne.
- 4 - Etre résident: le jeûne n'est pas obligatoire pour le voyageur malgré qu'il est préférable pour lui de jeûner tant que cela ne lui cause pas de tort. C'est ce que faisait le Prophète ﷺ. Le fidèle se libérera ainsi plus rapidement de ce devoir, ce sera plus facile pour lui et bénéficiera des vertus de ce mois.
- 5- Etre en bonne santé.
- 6- Que la femme ne soit ni en état de menstrue ou de lochies.

Les types de maladie face au jeûne

Une maladie curable qui rend le jeûne pénible

Rentre dans cette catégorie la femme en état de menstrue, de lochies, celle qui allaite et le voyageur. Il aura à rattraper les jours non jeûnés une fois guéri. S'il meurt sans être encore guéri, il sera excusé.

Une maladie incurable :

Rentre dans cette catégorie la personne âgée incapable de jeûner. Le jeûne ne lui incombe pas mais elle nourrit un pauvre pour chaque jour non jeûné. Elle peut soit regrouper un nombre de pauvres équivalents au nombre de jours et les nourrir ou répartir les repas. La portion d'un repas étant d'un quart de Sâ' soit l'équivalent d'environ 510g de blé de qualité. Il convient de rajouter à cela un peu de viande ou un peu de condiment.

De quelle manière affirme-t-on le début du mois de Ramadan ?

Soit par la vision du croissant de lune ou soit en complétant le mois de Sha'bân à 30 jours.

Les annulatifs du jeûne :

- 1- Manger ou boire volontairement. Le jeûne de celui qui oublie est valable.
- 2- Les rapports intimes. S'ils surviennent au cours d'une journée du Ramadan et que le jeûne lui est obligatoire, il lui incombera alors une expiation sévère : affranchir un esclave. S'il n'en a pas la possibilité, jeûner deux mois consécutifs. S'il n'en a pas la possibilité, nourrir 60 pauvres.
- 3- L'éjaculation que ce soit à cause du toucher, d'embrasser ou de se serrer ou autre.
- 4- Ce qui s'apparente à manger et boire comme les injections par piqûres nutritives. Celles qui ne sont pas nutritives n'annulent pas le jeûne.
- 5- L'extraction du sang par ventouse (*Hijâma*). Le prélèvement minime de sang pour des analyses n'annule pas le jeûne.
- 6- Vomir de manière volontaire.
- 7- L'écoulement du sang des menstrues et des lochies.

Certaines choses qui sont permises pour le jeûneur :

Avaler sa salive, goûter des aliments en cas de besoin (sans avaler), se laver, se parfumer, se rafraîchir (par un bain ou autre).

Les actes recommandés du jeûne

- 1- Prendre un repas avant l'aube (*Sahûr*)
- 2- Retarder le *Sahûr*.
- 3- S'empressez de rompre le jeûne.
- 4- Rompre le jeûne avec des dattes fraîches. S'il n'y en a pas, avec des dattes sèches. En prendre un nombre impair. S'il n'y en a pas, avec des gorgées d'eau. S'il n'y en a pas, mettre l'intention de rompre son jeûne.
- 5- L'invocation au cours de la rupture et pendant le jeûne.
- 6- Faire beaucoup d'aumônes.
- 7- S'efforcer à veiller la nuit en prière.
- 8- Lire le Coran.
- 9- Dire (je jeûne) si quelqu'un nous insulte.
- 10- Accomplir la 'Umra.
- 11- Accomplir la retraite spirituelle (I'tikâf) les dix derniers jours.
- 12- Rechercher la nuit du destin.

Ce qui est déconseillé pendant le jeûne

- 1- Se rincer la bouche et le nez fortement.
- 2- Gouter de la nourriture sans besoin.

Ce qui est interdit pour le jeûneur

- 1- Avaler sa morve. Le jeûne n'est pas annulé pour autant.
- 2- Embrasser sa femme alors qu'on n'est pas capable de se retenir.
- 3- Tous les actes de désobéissances.
- 4- L'impudence et ne pas faire preuve de sérénité.
- 5- Le jeûne continu.

Le jeûne surérogatoire

- 1- Jeûner six jours de Chawwâl pour celui qui a jeûné le ramadan entièrement. Le mieux étant de jeûner consécutivement dès le 2 du mois.
- 2- Jeûner le jour de ‘Arafa pour le non pèlerin.
- 3- Jeûner le jour de ‘Achûrâ en ajoutant le 9 et le 11.
- 4- Jeûner le lundi et le jeudi. Le lundi étant recommandé d’avantage.
- 5- Jeûner trois jours par mois, le mieux pendant les jours blancs (13-14-15).
- 6- Jeûner un jour et rompre un jour. 7- Jeûner le mois de Muharram.
- 8- Jeûner les 9 premiers jours de Dhu al-Hijja.
- 9- Jeûner le mois de Cha’bân mais pas entièrement.

Le jeûne déconseillé

Il est déconseillé d’isoler le jour du vendredi, du samedi et du dimanche par le jeûne. En revanche il n’y a pas de problème à jeûner le samedi si ce jour correspond à celui de ‘Arafa.

Le jeûne interdit

- 1- Jeûner le mois de Rajab de manière isolée.
- 2- Jeûner les deux jours de ‘Îd.
- 3- Jeûner le jour du doute sauf pour celui qui avait l’habitude de jeûner.
- 4- Jeûner les jours de *Tachrîq* (jours qui suivent le ‘Îd) sauf pour le pèlerin qui n’a pas de bêtes à sacrifier.
- 5- Jeûner tous les jours sans interruption.

Les règles du rattrapage (du jeûne)

- Il est recommandé de faire suivre les jours de manière consécutive.
- Il convient de les rattraper rapidement au lendemain du 'Îd.
- Il n'est pas permis de retarder le rattrapage au Ramadan suivant.
- S'il le retarde au Ramadan suivant, il commet un pêché et il lui incombe de les rattraper uniquement sans ajouter autre chose.

La Zakât de Fitr (rupture du jeûne)

Elle est obligatoire à toute personne qui a atteint le coucher du soleil du dernier jour de Ramadan tout en étant musulmane, qu'elle soit grande ou petite, homme ou femme, libre ou esclave. Et qui possède le jour du 'Îd une part supplémentaire à sa portion journalière et celle de sa famille ainsi qu'à ses biens essentiels.

Il est recommandé de la verser pour le bébé qui est dans le ventre de sa mère.

Parmi les raisons pour lesquelles elle est légiférée :

- C'est une purification pour le jeûneur de ses pêchés et de ses actes futiles.
- Accorder un don aux pauvres de sorte qu'ils ne mendient pas en ce jour de fête.

Le moment où l'on verse *Zakât al-Fitr* :

Un moment interdit :

Après la prière du 'Îd.

Un moment
recommandé :

Entre la prière de l'aube
et celle du 'Îd.

Un moment permis :

Un ou deux jours avant
le 'Îd.

Le montant de Zakât al-Fitr

Un Sâ' de nourriture, soit 2kg400 de blé de bonne qualité. La verser sous forme d'argent n'est pas valable.

La prière du 'Îd

Elle est obligatoire pour tous musulmans. Elle s'effectue après que le soleil s'est complètement levé jusqu'au moment du zénith. Elle ne se rattrape pas si on l'a ratée. Fait partie de la sunna de l'effectuer en dehors des habitations. Il est permis de l'effectuer à la mosquée. Il est recommandé de manger un nombre impair de dattes avant la prière, de se laver, de se parfumer et de se parer des plus beaux habits. D'emprunter un chemin au retour autre que celui qu'on a pris à l'allée. Il n'y a pas de mal à se souhaiter une bonne fête en s'échangeant des formules telles que (qu'Allah accepte de nous et de vous). Il est de la Sunna de prononcer le Takbîr la nuit qui précède le 'îd en disant : (Allahu Akbar, Allahu Akbar, lâ ilâha illâ Llâh, Allahu Akbar, Allahu Akbar wa lillahi al-hamd). La prière du 'îd s'effectue avant le prêche et est composée de deux unités. On prononce six takbîr après le takbîr de sacralisation dans la première unité et cinq dans la seconde après le takbîr de transition.

Questions sur le jeûne

1. Quel est le nombre des piliers du jeûne ? O Deux. O Trois. O Quatre.

2. A qui incombe le jeûne ?

.....

.....

.....

.....

3. Toute maladie est une excuse valable pour ne pas jeûner (Vrai - Faux)

4. Cite le statut de chacune des actions suivantes :

Le statut	L'action
	Avoir l'intention de jeûner après l'aube
	Jeûner sans intention
	Le jeûne du petit
	Le jeûne du voyageur
	Le jeûne de celle qui a des lochies
	Le jeûne de celui qui en est incapable
	Il a mangé malgré qu'il soit en train de jeûner

	Les piqures nutritives pour le jeûneur
	Mettre des gouttes pour les yeux
	Les piqures tranquillisantes
	La Hijâma
	Le vomissement
	Avaler sa salive
	Goûter un aliment
	Dormir
	Se laver
	Se rafraîchir
	Utiliser le Siwâk
	L'encens
	Le moment du <i>Sahûr</i>
	Ce qu'il convient de manger pour le Sahûr
.....S'il n'en trouve pas S'il n'en trouve pasS'il n'en trouve pas.....	Ce qu'il convient de manger à la rupture
	La prière du Tarâwîh
	La 'Umra pendant le Ramadan
	Se rincer fortement la bouche et le nez
	Embrasser sa femme en état de jeûne

	Ne pas rompre entre 2 jours consécutifs
	Jeûner les 6 jours de Chawwâl
	Jeûner le jour de ‘Arafâ
	Jeûner le jour du doute
	Jeûner le jour du ‘Îd
	Jeûner les jours de Tachrîq
	Jeûner le mois de Muharram
	Jeûner le mois de Rajab
	Jeûner tous les jours sans arrêt
	Jeûner le jour du vendredi
	Retarder ses jours à rattraper jusqu’au Ramadan suivant

Quatrièmement : le pèlerinage

Il est le cinquième pilier de l'Islam. Il est obligatoire à condition d'être musulman, d'avoir la raison, d'être pubère, libre, d'avoir la capacité. La femme doit remplir une condition supplémentaire qui est la présence d'un tuteur si elle doit voyager. Les piliers du pèlerinage sont au nombre de quatre :



Les obligations du pèlerinage

Celui qui délaisse une de ses obligations devra la compenser par le sacrifice d'un ovidé qui lui est interdit à la consommation.

La station à 'Arafa jusqu'au coucher du soleil pour celui qui s'y tient le jour.

Se sacrifier depuis le lieu de sacralisation (Mîqât).

Passer les nuits de Tachrîq à Mina.

Passer la nuit à Muzdalifa

Le rasage ou la coupe des cheveux.

La lapidation des stèles.

Le Tawaf d'adieu, sauf pour la femme en état de règles ou de lochies, pour celui qui veut quitter la Mecque même après les mois de pèlerinage.

Les repères (Mawâqit) du pèlerinage et de la 'Umra

Les repères spatiaux

- Dhu al-Huleifa pour Médine et ceux qui y passent.
- Al-Juhfa pour le Châm, l'Égypte et le Maghreb.
- Qarn al- Manâzil pour le Nejd.
- Yalamlam pour le Yémen.
- Dhât 'Irq pour l'Iraq.

Les repères temporels

Ce sont les mois du pèlerinage :
Chawwâl, Dhu al-Qa'da et Dhu al-Hijja.
Ils concernent uniquement le pèlerinage, la 'Umra n'ayant pas de repères temporels.

Les actes recommandés
du pèlerinage

Se vêtir d'une cape et d'un pagne pour
les hommes

Prononcer la talbiya depuis la
sacralisation jusqu'à la lapidation de la
stèle d'al-'Aqaba.

Trotter pendant les 3 premiers tours
de la circumambulation d'arrivée ou
celle de la 'Umra pour celui qui
effectue le rite d'at-tamattu'.

Regrouper la prière du maghrib et du
'ichâ en arrivant à Muzdalifa.

Embrasser la pierre noire.

Se laver et se parfumer avant de se
sacraliser

Tailler ses ongles et raser les poils que
l'on doit ôter avant de se mettre en état
de sacralisation.

La circumambulation d'arrivée pour
celui qui effectue le rite d'al-Ifrâd ou
d'al-Qirân.

Al-idtibâ' pendant la
circumambulation d'arrivée ou celle de
la 'umra qui consiste à découvrir son
épaule droite en plaçant le pan de sa
cape sous son aisselle, et en le
rabattant sur son épaule gauche.

Passer la nuit à Mina la veille de
'Arafa.

Rester à Muzdalifa auprès du lieu sacré de l'aube jusqu'au lever total du soleil. Tout
Muzdalifa est un lieu de station.

Les interdits durant l'état de sacralisation

Ils sont au nombre de neuf : Se couper les cheveux ou les poils du corps, se tailler les ongles, se couvrir la tête par ce qui est en contact avec celle-ci pour l'homme, porter pour les hommes des habits taillés sous la forme du corps ou des membres du corps, porter pour la femme des gants et le niqâb, se parfumer (ne pas utiliser également du savon aromatisé), chasser ou tuer le gibier, contracter un acte de mariage pour soi-même ou autrui, les rapports sexuels et les préliminaires. Celui qui commet un de ces interdits par oubli, ignorance ou sous la contrainte n'encourt rien à l'exception de celui qui tue un gibier de chasse, il aura alors une expiation quel que soit le cas. Les autres interdits se divisent en quatre catégories pour celui qui commet l'un d'eux volontairement :

La compensation « de nuisance » Pour le reste des interdits. On a le choix entre : jeûner trois jours, nourrir six pauvres ; pour chacun d'eux la moitié d'un sâ', ou sacrifier un mouton que l'on distribuera aux pauvres de la Mecque.	Ce qui entraîne une expiation sévère C'est le rapport sexuel. Celui qui le commet avant la première désacralisation a annulé son pèlerinage. Il doit tout de même le terminer et devra le refaire. Il doit également sacrifier une chamelle.	Une compensation identique Chasser ou tuer un gibier. Il doit sacrifier une bête semblable à celle qu'il a tuée d'après le jugement de deux personnes intègres.	Ce qui n'entraîne pas de compensation Contracter un mariage pour soi ou autrui. De même que les préliminaires tant qu'il n'y a pas d'éjaculation. Il doit en revanche se repentir.
---	---	--	--

Les noms des jours du pèlerinage :

Le 13 ^{ème} jour, le jour « du deuxième départ » (an-nafar al-thânî »	Le 12 ^{ème} jour, le jour « du premier départ » (an-nafar al'awwal)	Le 11 ^{ème} jour, le jour de « l'arrêt » (al-qarr)	Le 10 ^{ème} jour, le jour du sacrifice ou le jour du 'id.	Le 9 ^{ème} jour, le jour de 'Arafa ou du stationne- ment.	Le 8 ^{ème} jour, le jour de l'approvisi- onnement d'eau (at- tarwiyyah). Il a été appelé ainsi en raison de l'eau que transpor- taient les pèlerins à Mina.
--	--	---	--	---	---

La nuit du regroupement qui précède le 'id. Elle a été appelée ainsi en raison du rassemblement des gens après 'Arafa contrairement aux pèlerins qui n'y stationnaient pas à la période de l'ignorance avant l'Islam.

Les cinq moments d'invocation au cours du pèlerinage :

Sur le mont Safâ et Marwâ et le circuit entre les deux.	Pendant la circumambu- lation.	Après la lapidation de la petite stèle, et celle de la stèle médiane pendant les jours de tachrîq.	A Muzdalifa, le 10 ^{ème} jour, de l'aube jusqu'à ce que la lueur à l'horizon jaunisse.	A 'Arafa du zénith du 9 ^{ème} jour jusqu'au coucher du soleil.
--	--------------------------------------	---	---	---

La description de la ‘umra et du pèlerinage
Le cheikh Muhammad ibn Sâlih al-‘Utheimîne (رحمه الله) a dit :

A votre arrivée aux repères spatiaux, lavez-vous et parfumez vos corps, vos têtes et vos barbes. Ensuite mettez-vous en état de sacralisation pour la ‘umra dans l’optique d’effectuer le rite at-tamattu’. Circulez en direction de la Mecque tout en prononçant la talbiyah. Arrivés à la Maison sacrée, faites sept tours pour la circumambulation de la ‘umra et sachez que vous pouvez l’accomplir dans toute la mosquée loin ou à proximité de la Ka’ba. Etre proche étant plus méritoire si tu n’es pas gêné par la foule. Si cela te cause du tort, tu peux t’éloigner et tout ceci est possible et c’est à Allah que revient la louange. Une fois avoir terminé, effectuez deux unités de prière derrière la station d’Ibrâhîm à sa proximité si cela est possible ou à distance. L’essentiel étant que la station soit entre toi et la Ka’ba. Puis dirigez-vous pour le circuit de la ‘umra en commençant par le mont as-Safâ. Une fois avoir accompli les sept va et vient, raccourcissez les cheveux de l’ensemble de vos têtes. Raccourcir les cheveux que d’une partie de la tête n’étant pas valable et ne vous fiez pas à ce que font beaucoup de gens.

Le 8^{ème} jour de dhu al-Hijja, lavez-vous, parfumez-vous et mettez-vous en état de sacralisation pour le pèlerinage depuis l’endroit où vous résidez, puis dirigez-vous à Minâ et priez là-bas le dhuhr, le ‘asr, le maghrib, le ‘ichâ et le fajr en les raccourcissant et sans les regrouper. Car le Prophète ﷺ réduisait les prières à Minâ et à la Mecque sans pourtant les regrouper. Au lever du soleil du 9^{ème} jour, déplacez-vous vers ‘Arafa en proclamant la talbiyah tout en humilité. Accomplissez là-bas les prières du dhuhr et du ‘asr regroupées et écourtées, au temps de la première. Libérez-vous ensuite pour vous consacrer à l’invocation et l’imploration d’Allah et tachez d’être en état de purification, vous tenant face à la qibla même si la montagne est derrière vous. Car ce qui est légiféré est de s’orienter vers la qibla. Soyez vigilants au périmètre de ‘Arafa et de ses limites car beaucoup de pèlerins stationnent en dehors de celui-ci. Et celui qui n’y stationne pas, n’a pas de pèlerinage en vertu de la parole du Prophète ﷺ :

« **Le pèlerinage est ‘Arafa** ». Tout ‘Arafa est un lieu de stationnement d’est en ouest et du nord au sud, à l’exception de la vallée « wâdî ‘Urana » en vertu de la parole du Prophète ﷺ : **« j’ai accompli la station ici et tout ‘Arafa est un lieu de station ».**

Au moment où vous êtes certains du coucher du soleil, dirigez-vous à Muzdalifa en proclamant la talbiyah tout en humilité. Observez la quiétude et maintenez vos places comme vous l’a ordonné votre Prophète ﷺ qui lorsqu’il se déplaça de ‘Arafa, serra fortement les rênes de sa chamelle à un point où sa tête touchait sa selle (afin de la ralentir au maximum) tout en disant, faisant signe avec sa noble main : **« O gens ! Soyez sereins, soyez sereins ! ».**

Une fois arrivés à Muzdalifah, accomplissez les prières du maghrib et du ‘ichâ puis passez la nuit jusqu’à l’aube. Le Prophète ﷺ n’a autorisé à personne de quitter Muzdalifah avant l’aube si ce n’est aux faibles. Il leur a permis de partir en fin de nuit. Une fois avoir accompli la prière du fajr, orientez-vous à la qiblah, proclamez la grandeur d’Allah, louez-Le et invoquez-Le jusqu’à que la lueur jaune apparaisse fortement à l’horizon. Puis prenez la route avant la levée complète du soleil pour Minâ. Ramassez ensuite sept cailloux et allez à la stèle al-‘Aqabah qui est la plus lointaine et la plus proche de la Mecque. Lapidez-la après le lever du jour à sept reprises en proclamant la grandeur d’Allah à chaque jet en toute humilité.

Et sachez que le but de la lapidation est la vénération d’Allah et Son évocation. Il faut obligatoirement que le caillou tombe dans le bassin et ce n’est pas une condition qu’il soit projeté contre le poteau. Lorsque vous avez terminé la lapidation de la stèle, sacrifiez votre bête qui doit remplir les mêmes conditions que celles du sacrifice du ‘îd (al-udhiyah). Il n’y a pas de mal à déléguer un tiers pour effectuer le sacrifice. Rasez ensuite vos têtes et il est obligatoire de raser l’ensemble de la tête et il n’est pas permis de se contenter que d’une partie. Quant à la femme, elle coupe ses mèches de la longueur d’une phalange uniquement. C’est ainsi qu’après cela, vous aurez effectué la première désacralisation qui vous permet de porter vos habits, de vous tailler les ongles et de vous parfumer, mais vous ne pouvez pas approcher vos femmes (pour des rapports intimes). Puis partez à la Mecque avant l’heure du dhuhr, et accomplissez la circumambulation du pèlerinage ainsi que le

circuit entre as-Safâ et al-Marwah puis regagnez Minâ. Et c'est ainsi que par la circumambulation, le circuit, la lapidation et le rasage, vous avez effectué la deuxième désacralisation et que tout vous est permis, même vos femmes.

O gens ! Le pèlerin accomplit quatre rites le jour du 'îd : la lapidation de la stèle, le sacrifice, le rasage de la tête et la circumambulation et le circuit. Et les faire dans cet ordre est le meilleur. Mais il n'y a pas de mal à faire devancer un de ces quatre rites sur un autre comme le fait par exemple de se raser avant de sacrifier. De même qu'il n'y a pas de mal à retarder la circumambulation et le circuit après le séjour à Minâ ou d'effectuer le sacrifice à la Mecque le 13^{ème} jour, surtout en cas de besoin.

La veille du 11^{ème} jour, passez la nuit à Minâ et au moment du zénith, lapidez les trois stèles en commençant par la première puis la médiane puis celle d'al-'Aqabah, en jetant sept cailloux pour chacune d'entre elle. Le début du moment de la lapidation le jour du 'îd pour celui qui est capable, est du lever du soleil et pour le faible, est de la fin de la nuit (la veille du 'îd). Sa fin est jusqu'au coucher du soleil. Son moment après le 'îd est du zénith jusqu'au coucher du soleil et il est interdit avant le zénith. Il est permis d'accomplir la lapidation la nuit si la foule est importante le jour. Celui qui ne peut pas lapider lui-même en raison de son jeune âge ou de sa vieillesse ou d'une maladie, peut déléguer quelqu'un qui la fasse à sa place. Et il n'y a pas de mal que celui qui a été délégué jette les cailloux pour lui et pour celui qui l'a dépêché au même endroit mais il doit commencer par son rite à lui. Une fois avoir accompli la même chose le 12^{ème} jour, alors votre pèlerinage est terminé et vous avez le choix entre vous empresser ou rester. Si vous le souhaitez, passez une nuit supplémentaire et lapidez les trois stèles le 13^{ème} jour après le zénith. Et faire un jour de plus est meilleur car c'est ce qu'a pratiqué le Prophète ﷺ.

Au moment où vous désirez quitter la Mecque, effectuez la circumambulation de l'adieu sauf pour celles qui sont en période de menstrues ou de lochies, celui-ci ne les incombe point. Et il ne leur est pas légiféré de venir et de se tenir à la porte de la mosquée.

Questions sur le pèlerinage

1. Le pèlerinage est obligatoire pour :
 - a)
 - b)
 - c)
 - d)
 - e) La femme doit en plus.....
2. Quel est le nombre des piliers du pèlerinage ? O Deux. O Trois. O Quatre.
3. La sacralisation est un pilier du pèlerinage et cela consiste à porter un pagne et une cape à partir du mîqât (Vrai - Faux)
4. La circumambulation du déferlement n'est pas celle de la visite. La première étant un pilier et la seconde une sunna (Vrai - Faux)
5. Le Prophète ﷺ a effectué trois pèlerinages (Vrai - Faux)
6. Il n'est pas permis de retarder le pèlerinage si on en a la capacité (Vrai - Faux)
7. Les habitants de Médine se sacralisent à Yalamlam (Vrai - Faux)
8. Le repère temporel de la 'umra est le mois de Ramadan (Vrai - Faux)

9. Remplis les espaces dans les phrases suivantes : Le pèlerinage et la ‘umra sont.....dans la vie.....fois. Celui qui accomplit le pèlerinage sans.....et sans.....reviendra exempté de ses pêchés comme le jour où sa mère l’a mis au monde. Le pèlerinage parfaitement accompli n’a d’autre récompense que le.....
10. Les habitants de la Mecque se sacralisent à Tan’îm (Vrai - faux)
11. La femme doit porter un habit blanc pour se sacraliser (Vrai - Faux)
12. Il est recommandé pour celui qui veut se sacraliser de parfumer.....et de ne pas parfumer.....
13. Il est interdit à la femme de porter des habits taillés selon la forme de son corps (makhîṭ) (Vrai - Faux)
14. Il est interdit à celui qui est en état de sacralisation de porter une ceinture (Vrai - Faux)
15. La femme en état de sacralisation ne porte ni de.....ni de.....
16. Al-idtibâ’ (découvrir son épaule droit) est recommandé pour
O la circumambulation de la ‘umra O la circumambulation de l’arrivée
O les deux

17. Il est recommandé de s'empressez très rapidement entre as-Safâ et al-Marwa
(Vrai - Faux)
18. Le circuit commence par.....et se termine par.....
19. Les pèlerins quittent 'Arafah avant le coucher du soleil (Vrai - Faux)
20. La station à 'Arafah fait partie des obligations du pèlerinage (Vrai - Faux)
21. Les rites du pèlerinage commencent au jour..... et se terminent au
jour.....
22. Il n'est pas légiféré de gravir la montagne de 'Arafa (Vrai - Faux)
23. Le sacrifice est obligatoire pour celui qui effectue les rites du tamattu' et qirân et est
recommandé pour le ifrâd (Vrai - Faux)
24. On cesse la talbiyah au moment de la lapidation d'al-'Aqabah le jour du 'îd
(Vrai - Faux)
25. Si le pèlerin jette le caillou dans le bassin sans atteindre la stèle, alors ceci est valable
(Vrai - Faux)
26. Le pèlerin lapide les trois stèles le 10^{ème} jour (Vrai - Faux)
27. La lapidation commence après le zénith le jour du tachrîq (Vrai - Faux)

28. Il est légiféré d'invoquer après la lapidation de la stèle d'al-'Aqabah
(Vrai - Faux)
29. S'il retarde la circumambulation du déferlement au moment où il quitte la Mecque, cela le dispense d'effectuer la circumambulation de l'adieu. (Vrai - Faux)
30. La circumambulation du déferlement est identique à celle de la 'umra sauf pour..... et pour.....
31. Celui qui effectue les rites ifrâd et qirân doit accomplir le circuit..... fois, alors que celui qui effectue le tamattu' doit accomplir le circuit.....fois.
32. Cite le statut des actions suivantes :

Le statut	L'action
.....	Le pèlerinage du petit
.....	Le pèlerinage de la femme sans tuteur
.....	Le pèlerinage de l'endetté

QUINZIÈME LEÇON

L'ornement de tout musulman des bons caractères

Parmi eux : la véracité, l'honnêteté, la chasteté, la pudeur, le courage, la bonté, la loyauté, se préserver de tout ce qu'Allah a interdit, le bon voisinage, aider les besogneux dans la mesure du possible ainsi que d'autres caractères approuvés par le Coran et la Sunna.

Commentaires importants :

- (La **véracité**) être véridique avec Allah dans ses paroles, ses actions, son crédo et l'être avec les serviteurs d'Allah. Son contraire étant le mensonge.
- (L'**honnêteté**) est une obligation immense que l'homme s'est chargée. Son contraire étant la trahison.
- (La **chasteté**) c'est s'abstenir de l'interdit.
- (La **pudeur**) c'est un caractère qui pousse à faire ce qui est louable et de délaisser les mauvaises choses.
- (Le **bon voisinage**) qui implique de baisser le regard et de ne pas toucher à l'intimité des voisins.
- (Aider les **besogneux**). Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui soulage un croyant d'une peine dans ce monde, Allah le soulagera d'une des peines au Jour de la Résurrection. Celui qui vient en aide à quelqu'un en difficulté, Allah lui accordera la facilité dans ce monde et dans l'Autre. Celui qui couvre une faiblesse d'un croyant, Allah le couvrira dans ce monde et dans l'Autre. Allah vient en aide au serviteur tant que celui-ci vient en aide à son frère** ».

SEIZIÈME LEÇON

Les règles de politesse en Islam

Parmi ces règles de politesse : Le salut, la bonne humeur, manger et boire de la main droite, évoquer le nom d'Allah avant de manger et Le louer lorsqu'on a fini, Le louer lorsqu'on éternue, prononcer l'invocation envers celui qui loue Allah après avoir éternué, visiter le malade, suivre le convoi funéraire afin de prier sur le défunt et d'assister à son enterrement, les politesses à observer en entrant et sortant de la mosquée et de son domicile, lors du voyage, avec les parents, les proches, les voisins, les adultes et les petits. Les félicitations pour une naissance et un mariage, les condoléances lors d'une épreuve, ainsi que les autres politesses islamiques lorsque l'on se vêtit, se dévêtit et que l'on se chausse.

Commentaires importants :

- (Le salut), c'est-à-dire le transmettre, la formule la plus complète étant : (Que la paix soit sur vous ainsi que la Miséricorde d'Allah et Ses Bénédiction). C'est aussi saluer ceux que l'on connaît comme ceux que l'on ne connaît pas et répondre à celui qui nous a salués.
- (Manger et boire de la main droite), ceci est une obligation, et avec trois doigts. Donner et recevoir de la main droite est recommandé.
- (Invoquer Allah avant de manger) en disant « Au nom d'Allah » (bismillah)
- (Louer Allah en finissant de manger) en disant « louange à Allah Qui m'a accordé cette nourriture et me l'a octroyée sans pouvoir ni force de ma part ». « الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي أَطْعَمَنِي هَذَا وَرَزَقَنِيهِ مِنْ غَيْرِ حَوْلٍ مِنِّي وَلَا قُوَّةٍ »
- Il est légiféré de manger ce qui se trouve devant soi et de ne pas critiquer un repas.

- (Louer Allah après avoir éternué) en disant « **Louange à Allah** » «الْحَمْدُ لِلَّهِ» .
- (Invoquer pour celui qui loue Allah après avoir éternué) en lui disant « **qu'Allah te fasse miséricorde** » «يَرْحَمُكَ اللَّهُ» . Ce à quoi il répond « **qu'Allah vous guide et améliore vos situations** » «يَهْدِيكُمْ اللَّهُ وَيُصْلِحْ بَالَكُمْ» .
- (Visiter le malade) et répéter cette visite aux moments opportuns en évitant de rester longtemps, et en le réconfortant sans le faire désespérer de la miséricorde d'Allah.
- (Suivre le convoi funéraire...) ceci concerne les hommes et non pas les femmes.
- (Les politesses à observer en entrant et sortant de la mosquée et de son domicile), on entre du pied droit et on dit « **au Nom d'Allah, que les prières et les salutations soient sur le Messager d'Allah. O Allah ! Ouvre-moi les portes de Ta Miséricorde** » .
«بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةِ وَالسَّلَامِ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ، اللَّهُمَّ افْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ»
On sort du pied gauche et on dit « **au Nom d'Allah, que les prières et les salutations soient sur le Messager d'Allah. O Allah ! J'implore Ta grâce** » «بِسْمِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةِ وَالسَّلَامِ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ»
On entre et sort de son domicile du pied droit et on dit « **Au nom d'Allah, je m'en remets à Allah, il n'y a de force et de puissance que par Allah, O Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi pour que je n'égare personne ou que je ne sois égaré, pour que je ne commette aucune faute ou qu'on ne m'incite à la faire, pour que je n'opprime personne ou que je ne subisse une oppression, pour que je ne sois injuste ou que je ne subisse une injustice** » «بِسْمِ اللَّهِ، تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ أَنْ أَضِلَّ أَوْ أَضَلَّ، أَوْ أَزِلَّ أَوْ أُزَلَ، أَوْ أَظْلِمَ أَوْ أَظْلَمَ، أَوْ أَجْهَلَ أَوْ يُجْهَلَ عَلَيَّ»
En entrant on dit « **Au nom d'Allah nous entrons et au nom d'Allah nous sortons et en Allah nous plaçons notre confiance** » puis il salue les occupants.
«اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ خَيْرَ الْمُؤَلِّجِ وَخَيْرَ الْمُخْرِجِ، بِسْمِ اللَّهِ وَلَجْنَا وَبِسْمِ اللَّهِ خَرَجْنَا، وَعَلَى اللَّهِ رَبِّنَا تَوَكَّلْنَا»
- (Les félicitations pour un mariage) en disant « **Qu'Allah bénisse pour vous (votre mariage), vous bénisse et vous unisse dans le bonheur** » «بَارَكَ اللَّهُ لَكُمَا، وَبَارَكَ عَلَيْكُمَا، وَجَمَعَ بَيْنَكُمَا فِي خَيْرٍ»
- (Les condoléances), elles se font au cours de trois jours. On ne doit pas dépasser ce délai.

DIX-SEPTIÈME LEÇON

La mise en garde contre le polythéisme et les différents péchés

Parmi lesquels les sept péchés capitaux qui sont : donner un associé à Allah, la sorcellerie, tuer l'âme qu'Allah a rendu sacrée sauf de bon droit, la consommation de l'usure, des biens de l'orphelin, fuir l'ennemi sur le champ de bataille, accuser les femmes croyantes, chastes et innocentes.

Il y a aussi : la désobéissance aux parents, rompre les liens de parenté, le faux témoignage, jurer mensongèrement, causer du tort au voisin, être injuste envers les gens par l'effusion du sang, l'extorsion des biens et l'atteinte à l'honneur, consommer ce qui est enivrant, les jeux de hasard, la médisance, la calomnie ainsi que les autres péchés qu'Allah et Son Messager ﷺ ont interdits.

Commentaires importants :

- (Donner un associé à Allah) cela englobe le polythéisme majeur et mineur.
- (La sorcellerie) parmi quoi le « sarf » et le « 'atf » (séparer ou concilier un couple), celui qui la pratique ou l'agrée est mécréant. Il est interdit de fréquenter les sorciers, leurs sites, leurs chaînes télévisées et de consulter les revues dans lesquelles se trouvent des horoscopes. On ne peut soigner la sorcellerie par une autre, mais plutôt par les incantations légales (ruqyah), les invocations et les remèdes licites comme la saignée (hijamah).
- (Tuer une âme qu'Allah a rendu sacrée) qu'il s'agisse d'un musulman, d'un non musulman ayant contracté un pacte de paix (avec les musulmans), d'un dhimmi (non musulman vivant en terre d'islam), ou d'un mon musulman à qui on a accordé asile.

- (Sauf de bon droit). Cela concerne trois personnes : le meurtrier, le marié qui commet l’adultère, l’apostat qui délaisse la communauté.
- (L’orphelin). C’est celui dont le père est mort avant qu’il ne soit pubère.
- (Accuser les femmes chastes), il s’agit des femmes libres même si elles ne sont pas mariées.
- (Jurer mensongèrement) de même que jurer par un autre qu’Allah comme jurer par le Prophète ﷺ, l’honneur, la vie, les tombeaux...
- (Les jeux de hasard), tout jeux qui entraîne soit un gain ou soit une perte comme le loto.
- (La médizance). Le Prophète ﷺ l’a définie comme étant le fait « **d’évoquer ton frère par des faits qu’il détesterait entendre** »
- (La calomnie) qui est de colporter des propos entre les gens (dans le but de corrompre entre eux).

Le statut des concours et des compétitions

Permis s’il n’y a pas de récompense et interdit dans le cas contraire :

Toutes les autres compétitions qui n’ont pas été citées précédemment.

Interdit dans tous les cas :

Comme les jeux d’échecs, de dé et autres.

Permis avec une récompense ou non :
Les courses de chevaux, de chameaux, et le tir à l’arc. En raison de la parole du Prophète ﷺ :
« **Il n’y a pas de compétition si ce n’est avec les sabots de chameau, de cheval et les flèches** »

DIX-HUITIÈME LEÇON

La préparation du mort, la prière funéraire et l'enterrement
Dont voici les détails :

1. Faire répéter l'attestation de l'unicité au mourant conformément à la parole du Prophète ﷺ : « **faîtes répéter lâ ilâha illâ Llah à vos morts** », « vos morts » signifiant les mourants qui sont ceux qui agonisent et dont les signes d'une mort proche sont percevables.

2. Lorsqu'on est assuré de sa mort, on lui ferme les yeux et serre ses mâchoires conformément à ce qui a été rapporté dans la sunna.

3. Il est obligatoire de laver le mort musulman sauf s'il est décédé en plein champ de bataille, alors on ne le nettoie pas et on ne prie pas sur lui. On l'enterre dans ses habits car le Prophète ﷺ n'a pas lavé les martyrs de Uhud et n'a pas prié sur eux.

4. La description du lavage du mort : on couvre ses parties intimes, on l'élève légèrement et on presse son ventre délicatement. Puis celui qui s'est chargé de le laver enroule un tissu ou autre, autour de sa main, et l'utilise pour nettoyer ses parties intimes. Il lui fait ensuite les ablutions comme pour la prière, lave sa tête et sa barbe avec de l'eau et du jujubier (sidr) ou autre. Il lui lave ensuite la partie droite de son corps, puis la partie gauche, et répète ainsi l'opération une deuxième fois, une troisième fois en faisant chaque fois passer sa main sur son ventre. S'il en sort quelque chose, il le nettoie et bouche les orifices naturels avec du coton ou autre. S'il ne tient pas, on utilise de l'argile ou tout autre moyen médical moderne, tel qu'un pansement adhésif ou autre. Ensuite, il lui refait les ablutions. Et si trois fois ne suffisent pas à le nettoyer, il le lave jusqu'à cinq ou sept fois. Il l'essuie après cela avec une serviette et parfume les plis de son corps (aisselle, adducteurs, derrière les genoux) et les membres sur lesquels il se prosternait.

Et s'il parfume tout son corps, c'est encore mieux. Il embaume également son linceul avec de l'encens.

Si ses moustaches ou ses ongles sont trop longs, il les coupe mais il n'y a pas d'inconvénient à les laisser. Il ne brosse pas ses cheveux ni rase ses poils pubiens, et ni le circoncit, car rien ne prouve ces actes. Quant à la femme, on noue ses cheveux en trois tresses que l'on place derrière sa tête.

5. L'enveloppement du corps dans un linceul : il est préférable d'envelopper l'homme dans trois pièces de tissu blanc dans lesquelles on l'enroule, sans chemise, ni turban conformément au linceul dans lequel a été enveloppé le Prophète ﷺ. Mais s'il porte une chemise et un pagne, puis est enveloppé dans un grand drap, il n'y a pas de mal.

Quant à la femme, elle est enveloppée dans cinq pièces de tissu : une robe, un voile, un pagne et deux grands draps.

Le petit garçon, lui, est enveloppé dans un seul linceul constitué d'un à trois tissus. La petite fille, elle, est enveloppée dans une chemise et deux draps.

A tous, un linceul au minimum est obligatoire couvrant tout le corps.

Si le mort est en état de sacralisation, on le lave avec de l'eau et du jujubier (sidr), on le laisse avec son pagne et sa cape ou autre tissu, sans couvrir sa tête et son visage, ni le parfumer car il sera ressuscité le jour dernier en proclamant la talbiyah. Ceci conformément au hadith authentique rapporté du Prophète ﷺ.

Quant à la femme en état de sacralisation, on l'enroule dans un linceul à l'instar d'une autre femme. Toutefois, on ne la parfume pas, ni on couvre son visage d'un niqab et ses mains ne sont pas gantées. Pour autant, son visage et ses mains sont entièrement couverts par son linceul comme il a été indiqué précédemment dans la description du linceul de la femme.

6. Les personnes prioritaires pour laver le défunt, prier sur lui et l'enterrer sont dans l'ordre : celui qu'il a recommandé dans son testament, le père, le grand-père, puis de proche en proche parmi les hommes agnats.

Les personnes prioritaires pour la défunte sont dans l'ordre : celle qu'elle a

recommandée dans son testament, la mère, la grand-mère, puis de proche en proche parmi les femmes de sa famille.

Chacun des époux a le droit de laver son conjoint, car abû Bakr as-sidîq a été lavé par sa femme, et 'Ali a lavé son épouse Fâtimah.

7. La description de la prière mortuaire : on prononce le takbîr à quatre reprises. Suite au premier, on récite la Fâtihah. Il est bon de la faire suivre par une courte sourate ou un ou deux versets car ceci est rapporté dans un hadith authentique d'ibn 'Abbâs. Après le second, on récite la prière sur le Prophète ﷺ comme dans le tachahhud. On dit après le troisième : « **O Allah ! Pardonne à nos vivants et à nos morts, aux présents et aux absents, aux jeunes et aux vieux, aux hommes et aux femmes. O Allah ! Celui d'entre nous que Tu maintiens en vie, fais-le vivre sur la voie de l'Islam et celui d'entre nous dont Tu as repris l'âme, fais-le mourir dans la foi. O Allah ! Pardonne-lui et accorde-lui Ta miséricorde. Accorde-lui le salut et le pardon. Assure-lui une noble demeure. Elargis-lui sa tombe et lave-le avec l'eau, la neige et la grêle. Nettoie-le de ses péchés comme on nettoie le vêtement blanc de la saleté. Donne-lui en échange une demeure meilleure que la sienne et une épouse meilleure que la sienne. Fais-le entrer au Paradis et préserve-le du châtimement de la tombe et du châtimement de l'Enfer. Elargis sa tombe et illumine-la-lui. O Allah ! Ne nous prive pas de sa récompense et ne nous égare pas après sa mort** ».

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِحَيِّنَا وَمَيِّتِنَا، وَشَاهِدِنَا وَغَائِبِنَا، وَصَغِيرِنَا وَكَبِيرِنَا، وَذَكَرْنَا وَأُنْثَانَا، اللَّهُمَّ مَنْ أَحْيَيْتَهُ مِنَّا فَأَحْيِهِ عَلَى الْإِسْلَامِ، وَمَنْ تَوَفَّيْتَهُ مِنَّا فَتَوَفَّهُ عَلَى الْإِيمَانِ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، وَارْحَمْهُ، وَعَافِهِ، وَاعْفُ عَنْهُ، وَأَكْرِمْ نَزْلَهُ، وَوَسِّعْ مَدْخَلَهُ، وَاغْسِلْهُ بِالْمَاءِ وَالتَّلْجِ وَالْبَرَدِ، وَنَقِّهِ مِنَ الْخَطَايَا كَمَا يَنْقَى الثَّوْبُ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، وَأَبْدِلْهُ دَارًا خَيْرًا مِنْ دَارِهِ، وَأَهْلًا خَيْرًا مِنْ أَهْلِهِ، وَأَدْخِلْهُ الْجَنَّةَ، وَأَعِزَّهُ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَعَذَابِ النَّارِ، وَافْسَحْ لَهُ فِي قَبْرِهِ، وَنَوِّرْ لَهُ فِيهِ، اللَّهُمَّ لَا تَحْرِمْنَا أَجْرَهُ وَلَا تُضِلَّنَا بَعْدَهُ».

Après le quatrième, on salue une seule fois sur sa droite. Il est recommandé de lever les mains à chaque takbîr.

Si le défunt est une femme, on dit « **O Allah ! Pardonne-lui** (au féminin) ... » «اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهَا...»

S'ils sont deux, on dit « **O Allah ! Pardonne-leur à tous deux** ... » «اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُمَا...»

S'ils sont plusieurs, on dit « **O Allah ! Pardonne-leur...** » «اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُمْ...»

S'il s'agit d'un enfant, on dit au lieu d'invoquer le pardon « **Ô Allah ! Fais de lui un prédécesseur et une épargne pour ses parents et accepte son intercession (pour eux). Ô Allah ! Alourdis par lui le poids de leurs bonnes actions et accrois leurs rétributions. Place-le parmi les croyants vertueux. Mets-le sous la tutelle d'Ibrâhîm et préserve-le par Ta miséricorde du châtimement de l'Enfer** ».

اللَّهُمَّ اجْعَلْهُ قَرِطًا وَذُخْرًا لَوَالِدَيْهِ، وَشَفِيعًا مُجَابًا، اللَّهُمَّ ثَقِّلْ بِهِ مَوَازِينَهُمَا، وَأَعْظِمْ بِهِ أَجُورَهُمَا، وَالْحَقِّقْ بِصَالِحِ الْمُؤْمِنِينَ، وَاجْعَلْهُ فِي كِفَالَةِ إِبْرَاهِيمَ، وَفِي رَحْمَتِكَ عَذَابِ الْجَحِيمِ

Conformément à la Sunna, l'imam se tient au niveau de la tête du défunt, si c'est un homme, et au niveau du milieu du corps si c'est une femme. S'il y a plusieurs défunts, on place le corps de l'homme juste devant l'imam et celui de la femme plus en avant en direction de la qiblah. S'il y a des enfants, on place le jeune garçon avant la femme, puis la femme, puis la jeune fille, en plaçant la tête du garçon au niveau de celle de l'homme, le milieu du corps de la femme au niveau de la tête de l'homme, puis la tête de la petite fille au niveau de la tête de la femme, et le milieu du corps de la petite fille au niveau de la tête de l'homme. Tous ceux qui prient se tiennent derrière l'imam, sauf si quelqu'un ne trouve pas de place derrière l'imam, dans ce cas, il se tient à sa droite.

8. Description de l'enterrement : creuser profondément dans le sol d'une profondeur égale à la mi-hauteur d'un homme et faire au fond du trou une cavité latérale (lahd) du côté de la qiblah pour que le mort y soit placé sur son côté droit. On dénoue les liens du linceul qu'on laisse sur place. On ne découvre ni le visage de l'homme ni celui de la femme. On bouche ensuite la cavité latérale de briques et d'argile. S'il n'y a pas de briques, on utilise des planches de bois ou des pierres ou tout autre matériau. Ensuite, on couvre le trou avec la terre. Il est recommandé de dire à ce moment **« au nom d'Allah et selon la lignée du Messager d'Allah »**. « بِاسْمِ اللَّهِ، وَعَلَى مِلَّةِ رَسُولِ اللَّهِ » On surélève la tombe de la surface du sol d'un empan. Si c'est possible, on entrepose des cailloux sur le dessus et on asperge de l'eau. Il est recommandé à ceux qui assistent à l'enterrement de se tenir debout près de la tombe et d'invoquer Allah pour le mort. En effet, après avoir terminé l'inhumation, le Prophète ﷺ se tenait auprès du mort et disait : **« Implorez le pardon pour votre frère, et demandez à Allah de le raffermir, car il est en ce moment en train d'être questionné »**.

9. Il est légiféré pour une personne qui n'a pas effectué la prière mortuaire sur un mort de prier sur lui après qu'il soit enterré car le Prophète ﷺ a agit ainsi,

à condition que ce soit dans le mois qui suit son enterrement. Si le délai dépasse un mois, on n'effectue pas cette prière, car il n'y a pas de preuve que le Prophète ﷺ a prié sur un mort au-delà d'un mois.

10. Il est interdit à la famille du défunt de préparer un repas pour les gens en raison de la parole du noble compagnon Jarîr ibn 'abd Allah al-Bajalî qui a dit : « Nous considérons les réunions dans la maison de la famille du défunt et la préparation du repas après l'enterrement comme faisant partie de la lamentation prohibée » Quant à la préparation pour la famille et leurs hôtes, ceci est permis. Il est d'ailleurs légiféré aux proches et voisins du mort de leur préparer un repas car lorsque le Prophète ﷺ fût informé de la mort de Ja'far ibn abî Tâlib au Châm, il demanda à ses épouses de cuisiner un repas pour la famille de Ja'far et dit : « **Ce qui leur est arrivé les préoccupe suffisamment** ».

Nul grief à la famille du défunt s'ils le souhaitent, d'inviter leurs voisins ou d'autres personnes pour partager avec eux le repas qui leur a été offert. A notre connaissance, il n'existe pas de limite de temps dans la législation à ces invitations.

11. Il est interdit à une femme de porter le deuil d'une personne plus de trois jours, sauf pour son époux pour lequel elle doit le porter durant quatre mois et dix jours. Si la femme est enceinte, le deuil se termine à l'accouchement comme le prouve la Sunna provenant du Prophète ﷺ.

L'homme, quant à lui, n'a pas le droit de porter le deuil de quiconque, qu'il soit parmi ses proches ou non.

12. Il est légiféré pour les hommes de temps à autre, de visiter les cimetières, afin d'invoquer en faveur des morts, d'implorer pour eux la miséricorde, et afin de se rappeler l'au-delà. Le Prophète ﷺ a dit : « **Visitez les tombes, car cela vous rappelle l'au-delà** ». Il enseignait également à ses compagnons quand ils visitaient les cimetières de dire : « **Que le salut soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Nous allons, si Allah veut, certainement vous rejoindre. Nous implorons Allah pour nous et pour vous le salut. Qu'Allah soit miséricordieux envers les premiers et les derniers d'entre nous** ».

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ الدِّيَارِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُسْلِمِينَ، وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ لَاجِقُونَ، نَسْأَلُ اللَّهَ لَنَا وَلَكُمْ الْعَافِيَةَ، يَرْحَمُ اللَّهُ الْمُسْتَقْدِمِينَ مِنَّا وَالْمُسْتَأْخِرِينَ».

Les femmes, quant à elles, ne sont pas autorisées à visiter les cimetières car le Messager ﷺ a « maudit les femmes qui visitent les cimetières » et parce qu'on craint pour elles la fitna (tentation) et le manque de patience.

De même qu'il leur est interdit d'accompagner le convoi funèbre car le Prophète ﷺ leur a interdit cela. Cependant elles sont autorisées à accomplir la prière mortuaire dans la mosquée ou dans une salle de prière tout comme les hommes.

Que les prières et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammed, sur ses partisans et ses compagnons.

Les catégories de visites des tombes

Une visite légiférée :

Avoir l'intention de se rappeler l'au-delà. Ne pas voyager pour cela. Que ce soit dans le but d'invoquer pour lui et les morts selon ce qui a été rapporté dans la Sunna. Ne pas commettre ce qui enfreint la législation.

Une visite innovée :

Dans le but d'invoquer Allah auprès des tombes.

Une visite de

polythéisme :

Dans le but d'invoquer les morts.

Questions

1. Respecter l'ordre et les politesses islamiques fait partie des bons caractères du musulman (Vrai - Faux)
2. Ma religion m'oblige de côtoyer les mauvaises personnes et de m'écarter des bonnes (Vrai - Faux)
3. L'Islam nous enseigne de bien nous comporter avec les domestiques, employés et autres (Vrai - Faux)
4. Je côtoie ceux qui causent des préjudices à autrui par leurs paroles et leurs actes (Vrai - Faux)
5. Je me soulage en répondant à celui qui m'a insulté (Vrai - Faux)
6. L'Islam m'enseigne de venir en aide aux faibles et aux besogneux (Vrai - Faux)
7. Fait partie des droits du musulman de le visiter quand il tombe malade et d'invoquer pour lui la guérison (Vrai - Faux)
8. Toucher à l'intimité des voisins fait partie des caractéristiques des croyants (Vrai - Faux)

9. Le plus aimé auprès d'Allah est celui qui est le plus utile envers les gens
(Vrai - Faux)
10. L'invocation lorsqu'on sort de la maison est « **Au nom d'Allah nous entrons et au nom d'Allah nous sortons et en Allah nous plaçons notre confiance** » (Vrai - Faux)
11. Je réponds à celui qui m'insulte « **qu'Allah vous guide et améliore votre situation** »
(Vrai - Faux)
12. Le rappel d'Allah protège le musulman et le rapproche d'Allah (Vrai - Faux)
13. Quel est le signe qui prouve que tu aimes ton frère ?
.....
14. Parmi ce qui prouve la baisse de ta foi, le fait que tu sois jaloux de ton frère
(Vrai - Faux)
15. Quelles sont les causes qui entraînent l'amour ?
.....
16. Il est réprouvé de souffler dans la nourriture et les boissons (Vrai - Faux)
17. A la fin d'un repas, il est recommandé de lécher ses doigts avant de les laver
(Vrai - Faux)

18. Le juste-milieu est ce qui est requis concernant la nourriture, les boissons et les habits
(Vrai - Faux)
19. Les personnes prioritaires pour laver le mort, prier sur lui et l'enterrer
sont..... puis..... puis..... puis.....
20. Payer les dettes du défunt est : O Obligatoire. O Recommandé.
O Permis.
21. L'enterrement du mort est une : O Sunna. O Obligation.
O Obligation collective.
22. Faire répéter l'attestation de foi au mourant est : O Obligatoire.
O Sunna. O Interdit.
23. Le jugement d'assister au lavage du mort sans y participer :
O Interdit. O Permis. O Déconseillé.
24. On dénoue les liens du linceul au moment de poser le mort dans sa tombe
(Vrai - Faux)
25. Un des époux ne peut laver son conjoint car leur contrat de mariage s'est interrompu
par la mort (Vrai - Faux)
26. L'homme comme la femme peuvent nettoyer celui qui a l'âge de.....

27. Celui qui a raté la prière mortuaire peut prier sur.....dans un délai de.....
28. Pleurer pour un mort est permis dans tous les cas (Vrai - Faux)
29. On pose le mort dans la cavité latérale (lahd) en face de la qiblah (Vrai - Faux)

Sommaire

EXPLICATION DE L'INTRODUCTION DE L'AUTEUR.....	3
PREMIÈRE LEÇON.....	5
Citation de l'exégèse du cheikh 'Abd Rahmân Sa'di (رحمه الله), suivi de questions.	7
Questions sur l'introduction et l'exégèse	30
DEUXIÈME LEÇON	49
TROISIÈME LEÇON	57
Les piliers de la foi :	57
QUATRIÈME LEÇON.....	62
CINQUIÈME LEÇON	67
Questions sur le monothéisme	68
SIXIÈME LEÇON.....	75
LES CONDITIONS DE LA PRIERE	75
SEPTIÈME LEÇON	79
Les piliers de la prière	79
HUITIÈME LEÇON	81
Les obligations de la prière	81
NEUVIÈME LEÇON.....	82
La formule du tachahhud	82
Les sounan (actes recommandés) dans la prière :.....	83
DIXIÈME LEÇON	83
ONZIÈME LEÇON.....	85
Les annulatifs de la prière.....	85
Les prosternations de la distraction :	87

Récapitulatif de la prière (en image) :.....	88
Récapitulatif de la prière (tableau) :.....	98
Questions sur la prière.....	100
DOUXIÈME LEÇON	105
Les conditions des ablutions	105
TREIZIÈME LEÇON	107
Les obligations des ablutions	107
QUATORZIÈME LEÇON.....	108
Les annulatifs des ablutions.....	108
Résumé en images de la description des ablutions :.....	110
Annexe de certains points en lien avec les piliers de l'Islam	113
La description de la 'umra et du pèlerinage	143
QUINZIÈME LEÇON.....	150
L'ornement de tout musulman des bons caractères	150
SEIZIÈME LEÇON	151
Les règles de politesse en Islam	151
DIX-SEPTIÈME LEÇON	153
La mise en garde contre le polythéisme et les différents péchés	153
DIX-HUITIÈME LEÇON	155
La préparation du mort, la prière funéraire et l'enterrement.....	155
Questions.....	161
Sommaire	165
Bibliographie	167

Bibliographie

- [1]. Le Saint Coran
- [2]. Le recueil authentique « Sahîh al-Bukhârî » (mort en 256 h)
- [3]. Le recueil authentique « Sahih Muslim » (mort en 261 h)
- [4]. « Ach-Charh al-mumtî' » explication du livre « Zâd al-mustaqni' » de Muhammad ibn Sâlih al-utheimine (رحمه الله) (mort en 1421 h)
- [5]. « Al-Qawl al-mufid 'alâ kitâb at-tawhîd » de Muhammad ibn Sâlih al-utheimine (رحمه الله) (mort en 1421 h)
- [6]. « Tayssir al-Karîm ar-Rahmân fî tafsîr kalâm al-Mannân » explication du Coran de cheikh 'abd ar-Rahmân as-Sa'dî (رحمه الله) (mort en 1376 h)